

Schéma départemental



d'accueil des Gens



du Voyage

En Ille-et-Vilaine



2012-2017



Arrêté
approuvant le schéma départemental d'accueil
des gens du voyage

**Le Président du Conseil général
d'Ille-et-Vilaine**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- Vu la circulaire interministérielle du 5 juillet 2001 relative au schéma d'accueil des gens du voyage ;
- Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine publié au recueil des actes administratifs le 15 janvier 2004 ;
- Vu la circulaire n°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ;
- Vu la circulaire n° NOR/IOC/A/10/07063/C du 13 avril 2010 relative à la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage ;
- Vu la circulaire n°NOR/IOCA/1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
- Vu l'avis de la Commission départementale consultative des gens du voyage le 15 juin 2011 ;
- Vu la délibération du Conseil général d'Ille-et-Vilaine du 24 juin 2011 approuvant la révision du schéma d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu la consultation du 30 janvier au 30 mars 2012 des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés ;
- Vu le diagnostic d'octobre 2010 réalisé par le Groupement d'Intérêt Public « Accueil des Gens du Voyage en Ille-et-Vilaine » (GIP AGV35) portant sur un diagnostic de mise en œuvre du schéma d'accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine réalisé en 2003 ;

Arrêtent

Article 1^{er} Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé est approuvé pour le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2. La Commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Article 3. Le schéma est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Article 4. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ainsi que du Conseil général d'Ille-et-Vilaine et transmis à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale du département.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet de la région Bretagne

Préfet d'Ille-et-Vilaine

Signé

Signé

L'objectif du schéma départemental est, en application de la loi du 5 juillet 2000, d'établir un équilibre entre :
D'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et d'autre part, le souci également légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Cet équilibre se fonde sur le respect des droits et devoirs de chacun.

Le présent schéma a été élaboré au vu d'un diagnostic intitulé « Diagnostic du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2004-2010 » réalisé par le GIP AGV35 à la demande du Conseil général et de l'État.

La Commission consultative de janvier 2008, a confié au Coordinateur départemental la tâche de réaliser la révision du schéma d'accueil des gens du voyage. Directeur du GIP AGV35 depuis avril 2010, il s'est appuyé sur une équipe pluridisciplinaire pour mener cette mission.

La Commission consultative s'est réunie le 14 janvier 2010 pour lancer la révision du schéma. Elle a validé la proposition de diagnostic construite par le GIP AGV35 et a décidé de la constitution d'un Comité de pilotage chargé de valider les propositions de diagnostic et de révision. Le Comité de pilotage s'est réuni le 19 mai et le 17 juin 2010, afin de valider l'état d'avancement du diagnostic.

L'AUDIAR a contribué au travail de diagnostic en créant l'ensemble des grilles de saisie et en réalisant le traitement des données récoltées.

Les services du Conseil général et de l'État ont apporté un appui technique et institutionnel.

Pour réaliser le diagnostic, des questionnaires ont été menés auprès de l'ensemble des élus, des chargés de mission et gestionnaires des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) inscrits au schéma, afin de connaître leurs réalités et leurs besoins en terme d'accueil des gens du voyage. Des questionnaires ont aussi été menés afin de connaître les attentes et les besoins des gens du voyage.

De plus, sur chaque thématique (stationnement, habitat, scolarité, santé, insertion sociale et professionnelle des gens du voyage), plusieurs professionnels ont été interrogés (avec l'appui de questionnaires) afin de faire un état des lieux des pratiques développées en ce qui concerne l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage et de mettre en perspective les besoins.

Enfin, plusieurs études ont été réalisées ainsi que des cartes, par l'Agence d'Urbanisme de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR), et les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille et Vilaine.

De octobre 2010 à janvier 2011, 6 groupes de travail (stationnement, habitat, scolarité, santé, insertion sociale et professionnelle) se sont réunis afin de travailler, sur la base du diagnostic, sur la définition d'objectifs et d'actions à inscrire au projet de schéma départemental.

Le Comité de pilotage s'est réuni les 4, 13 et 20 avril 2011 afin de valider l'état d'avancement du projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé.

Table des matières

| | |
|---|----|
| I. LES ORIENTATIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL | 12 |
| A. OBJECTIFS GÉNÉRAUX | 12 |
| A.1. Permettre une meilleure connaissance des populations et de leurs besoins | 12 |
| A.2. Développer des solutions d'accueil diversifiées..... | 12 |
| A.3. Équilibrer les capacités d'accueil sur le territoire départemental..... | 13 |
| A.4. Développer les passerelles et les médiations permettant d'accéder au droit commun..... | 13 |
| A.5. Assurer l'information, le soutien et la qualification des acteurs..... | 13 |
| A.6. Permettre une meilleure reconnaissance citoyenne de cette population..... | 14 |
| A.7. Soutenir les collectivités locales dans leurs efforts de gestion..... | 14 |
| A.8. Lutter contre l'illettrisme..... | 15 |
| B. LES AIRES À RÉALISER OU À RÉHABILITER | 20 |
| B.1. Les aires d'accueil..... | 20 |
| B.2. L'accueil des groupes importants de passage..... | 35 |
| C. LES DISPOSITIFS DE GESTION DES AIRES | 42 |
| C.1. Objectifs..... | 42 |
| C.2. Moyens..... | 42 |
| C.2.a. La mise en place des projets sociaux | 42 |
| C.2.b. Un accueil harmonisé sur l'ensemble des aires du département :..... | 42 |
| C.2.c. Définir une équipe locale de gestion..... | 46 |
| C.2.d. Travailler sur l'élaboration d'une charte | 46 |
| D. LA GESTION DES PROCÉDURES DE SÉDENTARISATION | 50 |
| D.1. Objectifs..... | 51 |
| D.1.a. Solutionner les situations d'occupation irrégulière..... | 51 |
| D.1.b. Répondre aux aspirations à disposer d'un lieu d'attache fixe..... | 51 |
| D.1.c. Empêcher les occupations contrevenant au droit d'occupation des sols..... | 51 |
| D.2. Moyens..... | 51 |
| D.2.a. Prévenir des situations d'occupation irrégulière..... | 51 |
| D.2.b. Identifier les situations d'occupation irrégulière et étudier les hypothèses de règlement...52 | |
| D.2.c. Prendre en compte l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme | 52 |
| D.2.d. Évaluer et connaître les besoins en matière d'habitat | 53 |
| D.2.e. Informer les professionnels sur le relogement des gens du voyage | 53 |
| D.2.f. Développer des programmes d'habitat diversifié pour les gens du voyage..... | 54 |
| D.2.g. Informer et sensibiliser les élus et les gens du voyage vers la création d'habitat adapté...54 | |
| E. LES MESURES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION | 62 |
| E.1. Objectifs..... | 62 |
| E.1.a. Renforcer la connaissance des situations et le suivi de la scolarisation..... | 62 |
| E.1.b. Permettre à tous les enfants d'acquérir les connaissances fondamentales..... | 62 |
| E.1.c. Promouvoir une approche qualitative globale..... | 62 |
| E.1.d. Permettre la prise en charge des adolescents dans le dispositif éducatif..... | 62 |
| E.2. Moyens..... | 63 |
| E.2.a. Renforcer la communication et les moyens d'information sur les déplacements..... | 63 |
| E.2.b. Renforcer l'accueil en maternelle..... | 63 |
| E.2.c. Accompagner, hors temps scolaire, les enfants scolarisés en primaire et qui rencontrent des difficultés dans leur scolarité..... | 63 |

| | |
|--|-----------|
| E.2.d. Favoriser la continuité des apprentissages..... | 63 |
| E.2.e. Favoriser au sein des classes l'enseignement spécifique auprès des enfants du voyage en difficulté | 64 |
| E.2.f. Connaître l'état de la non scolarisation et la nature de la scolarisation des enfants sur le département et développer des cadres d'intervention pour un retour à la scolarité..... | 64 |
| E.2.g. Assurer la prise en charge des 12-16 ans dans le cadre de la scolarisation de droit commun | 64 |
| E.2.h. Accompagner les enfants inscrits aux cours du CNED..... | 65 |
| E.2.i. Permettre une prise en charge globale..... | 65 |
| E.2.j. Accompagner les enseignants et les bénévoles..... | 65 |
| F. LES MESURES EN MATIÈRE D'INSERTION SOCIALE..... | 76 |
| F.1. Objectifs..... | 76 |
| F.1.a. Développer les possibilités d'accès aux services de droit commun | 76 |
| F.1.b. Gérer les situations difficiles..... | 76 |
| F.2. Moyens..... | 76 |
| F.2.a. Mettre en place des référents " gens du voyage " et développer des projets sociaux..... | 76 |
| F.2.b. Accompagner les partenaires et les gens du voyage afin que l'accueil et l'accès aux droits soient facilitant pour les gens du voyage | 77 |
| F.2.c. Accompagner et épauler les collectivités en renforçant le partenariat..... | 77 |
| F.2.d. L'accès au FSL..... | 77 |
| F.2.e. Accompagner les familles vers et dans le logement | 78 |
| G. LES MESURES EN MATIÈRE D'INSERTION PROFESSIONNELLE..... | 84 |
| G.1. Objectifs..... | 84 |
| G.1.a. Développer les possibilités d'accès aux services de droit commun | 84 |
| G.1.b. Faciliter l'exercice des activités professionnelles des gens du voyage et développer la formation professionnelle et l'insertion par l'économie..... | 84 |
| G.2. Moyens..... | 84 |
| G.2.a. Permettre aux entrepreneurs d'aller vers une autonomie dans le développement de leur entreprise..... | 84 |
| G.2.b. Créer des passerelles pour permettre aux jeunes d'accéder aux dispositifs de droit commun dans le cadre de la formation..... | 85 |
| G.2.c. Accompagner les jeunes du voyage dans les dispositifs du droit commun..... | 85 |
| G.2.d. Favoriser l'exercice légal des activités professionnelles des gens du voyage..... | 85 |
| G.2.e. Accompagner ceux qui le souhaitent vers l'emploi salarié..... | 85 |
| G.2.f. Permettre aux professionnels de mieux connaître la culture, les codes, les spécificités et les modes de vie des gens du voyage..... | 86 |
| H. LA SANTÉ DES GENS DU VOYAGE..... | 94 |
| H.1. Objectifs..... | 94 |
| H.1.a. Améliorer l'état de santé des gens du voyage..... | 94 |
| H.1.b. Renforcer la mise en réseau et décloisonner le secteur sanitaire et médico-social..... | 94 |
| H.2. Moyens..... | 95 |
| H.2.a. Accompagner les professionnels de santé..... | 95 |
| H.2.b. Informer et promouvoir la santé des gens du voyage | 95 |
| H.2.c. Assurer la continuité des soins..... | 95 |

| | |
|--|-----|
| II. LE DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU SCHÉMA | 101 |
| A. LES STRUCTURES DE PILOTAGE | 101 |
| A.1. La Commission consultative départementale..... | 101 |
| A.2. Le Comité de pilotage..... | 101 |
| B. LE DISPOSITIF DE COORDINATION, D'OBSERVATION ET D'INFORMATION | 102 |
| B.1. La Coordination départementale : le GIP AGV35..... | 102 |
| B.1.a. Organisation du GIP AGV35..... | 102 |
| B.1.b. Objectifs et missions | 103 |
| B.2 L'Observatoire départemental..... | 105 |
| B.3 Les Instances locales d'animation : les Comités techniques..... | 105 |
| C. LA PROCÉDURE DE RÉVISION ET DE MODIFICATION DU SCHÉMA | 106 |
| III. ANNEXES | 109 |
| ANNEXE A. Les dispositions légales et financières..... | 109 |
| ANNEXE B. Répartition géographique des missions du GIP AGV35..... | 116 |
| ANNEXE C. Composition de la Commission consultative départementale des gens du voyage..... | 118 |
| ANNEXE D. Tableau de bord des autorisations délivrées au titre de l'article L 443-3 du Code de l'urbanisme..... | 122 |
| ANNEXE E. Terrain mis à disposition par les employeurs..... | 123 |
| ANNEXE F. Signification des Abréviations..... | 124 |
| ANNEXE G. Prise en compte des remarques..... | 127 |

IV. LES FICHES PROJET

| | |
|---|-----|
| Fiche 1 : Logiciel départemental | 16 |
| Fiche 2 : Assurer l'information, le soutien, et la qualification des acteurs | 17 |
| Fiche 3 : Lutter contre l'illettrisme | 18 |
| Fiche 4 : Mettre en place des projets sociaux..... | 47 |
| Fiche 5 : Élaborer une charte..... | 49 |
| Fiche 6 : Prévenir des situations d'occupation irrégulière | 55 |
| Fiche 7 : Identifier des situations d'occupation irrégulière et étudier les hypothèses de règlement | 56 |
| Fiche 8 : Prendre en compte l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme..... | 57 |
| Fiche 9 : Évaluer et connaître les besoins en matière d'habitat..... | 58 |
| Fiche 10 : Informer les professionnels sur le relogement des gens du voyage | 59 |
| Fiche 11 : Développer des programmes d'habitat diversifié pour les gens du voyage..... | 60 |
| Fiche 12 : Informer et sensibiliser les élus et les gens du voyage vers la création d'habitat adapté..... | 61 |
| Fiche 13 : Renforcer l'accueil en maternelle..... | 67 |
| Fiche 14 : Accompagner, hors temps scolaire, les enfants scolarisés en primaire et qui rencontrent des difficultés dans leur scolarité..... | 68 |
| Fiche 15 : Favoriser la continuité des apprentissages..... | 69 |
| Fiche 16 : Favoriser au sein des classes l'enseignement spécifique auprès des enfants en difficulté | 70 |
| Fiche 17 : Connaître l'état de la non scolarisation et la nature de la scolarisation des enfants sur le département et développer des cadres d'intervention pour un retour à la scolarité | 71 |
| Fiche 18 : Assurer la prise en charge des 12-16 ans dans le cadre de la scolarisation de droit commun | 72 |
| Fiche 19 : Accompagner les enfants inscrits au cours du CNED..... | 73 |
| Fiche 20 : Permettre une prise en charge globale..... | 74 |
| Fiche 21 : Accompagner les enseignants et les bénévoles..... | 75 |
| Fiche 22 : Accompagner les partenaires et les gens du voyage | 79 |
| Fiche 23 : Étudier les possibilités d'accès au FSL..... | 80 |
| Fiche 24 : Accompagnement des familles dans les démarches liées à l'habitat..... | 81 |
| Fiche 25 : Accompagnement social lié au logement..... | 82 |
| Fiche 26 : Permettre aux entrepreneurs d'aller vers une autonomie dans le développement de leur entreprise | 87 |
| Fiche 27 : Créer des passerelles pour permettre aux jeunes d'accéder aux dispositifs de droit commun dans le cadre de la formation | 88 |
| Fiche 28 : Accompagner les jeunes du voyage vers les dispositifs de droit commun | 89 |
| Fiche 29 : Favoriser l'exercice légal des activités professionnelles des gens du voyage..... | 90 |
| Fiche 30 : Accompagner ceux qui le souhaitent vers l'emploi salarié..... | 91 |
| Fiche 31 : Permettre aux professionnels de mieux connaître la culture des gens du voyage..... | 92 |
| Fiche 32 : Accompagner les professionnels de santé..... | 97 |
| Fiche 33 : Informer et promouvoir la santé des gens du voyage..... | 98 |
| Fiche 34 : Assurer la continuité des soins..... | 99 |
| Fiche 35 : Observatoire départemental gens du voyage..... | 107 |

1 LES ORIENTATIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

A. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

A.1. Permettre une meilleure connaissance des populations et de leurs besoins

Afin d'adapter au plus près les réponses à apporter en terme de stationnement, d'habitat mais aussi d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle, il importe de disposer de données suffisamment fiables pour orienter et évaluer les politiques et les actions mises en œuvre.

Ces données doivent pouvoir être réunies, capitalisées et rendues disponibles à l'ensemble des acteurs, dans le cadre de l'Observatoire départemental dont la maîtrise d'œuvre a été confiée par le Comité de pilotage du schéma départemental à l'AUDIAR en 2001.

Les communes possédant une aire d'accueil ne sont pas équipées d'un logiciel commun. Réfléchir au financement et à la mise en place d'un logiciel commun à l'ensemble des communes du département possédant une aire, permettrait de centraliser les données en lien avec l'aire d'accueil (taux d'occupation des aires, durées de séjours, âge de la population, etc.), et de connaître les places disponibles en temps réel. (fiche 1, p.16)

A.2. Développer des solutions d'accueil diversifiées

Comme l'énoncent la loi de juillet 2000 et ses textes d'application, les besoins en terme d'accueil des gens du voyage sont diversifiés et nécessitent la mise en œuvre de solutions adaptées.

Les besoins varient en effet en fonction des différences sociales, des saisons, des territoires.

Aussi, si le schéma départemental fixe les obligations des communes en terme de réalisation d'aires d'accueil aménagées, il se doit également de prévoir le déploiement de l'ensemble des solutions préconisées par les textes réglementaires.

Certaines familles de gens du voyage souhaitent acquérir et s'installer sur des terrains privés. Ainsi, les documents d'urbanisme des communes ne devraient pas interdire l'installation des caravanes constituant l'habitation principale de leur occupant sur l'ensemble du territoire communal (mais le permettre sans ségrégation dans toute ou partie des zones urbaines ou des zones non agricoles sans sensibilité naturelle à protéger).

Le fait que sur le département, la majorité des familles ont tendance à voyager de moins en moins, constitue la problématique de l'installation permanente comme un enjeu majeur des temps à venir. Aussi la réflexion sur l'habitat adapté, déjà largement engagée doit-elle pouvoir se concrétiser, en priorité sur les territoires (appropriation des aires d'accueil par les familles, situations illégales en regard du droit du sol) identifiés par le diagnostic réalisé en 2010.

A.3. Équilibrer les capacités d'accueil sur le territoire départemental

L'objectif d'équilibre territorial des places d'aires d'accueil disponibles entre Rennes Métropole et le reste du département, inscrit au schéma de 2004, est aujourd'hui atteint.

Cet équilibre doit désormais être atteint en matière de lieux d'ancrage territorial (dans le respect du projet de vie des familles), et de moyens d'accompagnement social.

A.4. Développer les passerelles et les médiations permettant d'accéder au droit commun

Toute politique en direction des gens du voyage est soumise à une tension entre :

- une approche spécifique respectueuse de l'identité des modes de vie et de la culture des gens du voyage et qui tend à générer la production de services adaptés à ces spécificités et,
- une approche de droit commun respectueuse de l'égalité républicaine et qui tend à conditionner l'accès aux services au respect des règles communes.

Cette tension, si elle ne lui est pas propre, est particulièrement sensible en ce qui concerne cette population car son identité repose sur une organisation sociale et un mode de vie qui entre souvent en contradiction avec les principes qui régissent de nombreuses règles d'organisation de la société et de ses institutions.

Aussi, apparaît-il nécessaire, d'une part de multiplier les contacts permettant d'amener les personnes à utiliser les services de droit commun, d'autre part d'adapter ces services pour les rendre effectivement accessibles.

A.5. Assurer l'information, le soutien et la qualification des acteurs (fiche 2, p.17)

La population des gens du voyage, ses composantes culturelles, ses conditions de vie, restent mal connues et font souvent l'objet d'aprioris qui peuvent nuire à une bonne prise en compte de leurs réalités dans le cadre des politiques publiques. De même, les expériences menées en France comme à l'étranger restent bien souvent méconnues. Aussi apparaît-il nécessaire que les acteurs concernés, ceux qui sont, mais aussi ceux qui pourraient être en contact avec eux, puissent avoir une approche globale de cette problématique de façon à adapter leurs pratiques. Une qualification plus poussée pourrait permettre à certaines personnes de devenir référentes « gens du voyage » au sein de leur institution en interne comme en externe.

Le pôle ressources, prévu dans le schéma de 2004, et aujourd'hui porté par le GIP AGV35, doit permettre de rendre accessible un ensemble de documents (livres, périodiques, DVD, documentaires, etc.) listés sur une base de données disponible sur le site internet du GIP AGV35.

Une attention particulière doit être accordée au soutien des collectivités locales dans leurs efforts d'accueil et de gestion des équipements dont elles ont la charge. À cet effet, un appui doit pouvoir

leur être donné par les instances qui ont en charge le pilotage du schéma et par la coordination départementale.

A.6. Permettre une meilleure reconnaissance citoyenne de cette population

Victimes de persécutions tout au long de leur histoire, les gens du voyage ont tendance à se protéger d'un environnement souvent hostile. Les phénomènes de rejet, de discrimination sont générateurs d'attitudes de repli, de défense qui, liées aux difficultés économiques handicapent l'insertion des gens du voyage.

Sans nier les problèmes que rencontrent les acteurs de l'action publique à faire respecter les devoirs de la vie en collectivité, il importe de dépasser les aprioris stigmatisants et les représentations invasives non seulement en mettant en relief les contraintes dans lesquelles ils se trouvent mais aussi en valorisant certains aspects culturels, à la fois à leurs propres yeux et à ceux du reste de la population.

Cette reconnaissance passe par l'association des intéressés à toutes les actions mises en œuvre dans leur direction, de la réalisation des aires d'accueil à la mise en place de démarches éducatives en passant par la gestion. L'enjeu est de pouvoir faire naître une représentation permettant de développer un partenariat local.

La mise en place des projets sociaux permettra également de développer le partenariat (tissu politique, social, éducatif, économique, culturel et associatif) sur chaque territoire d'implantation des aires d'accueil en prenant en compte les besoins des gens du voyage, reliant ainsi les familles du voyage à la vie citoyenne locale.

A.7. Soutenir les collectivités locales dans leurs efforts de gestion

Si l'un des principaux points d'achoppement de la mise en œuvre du schéma de 1990 avait été la capacité des collectivités locales à assurer la gestion de leurs équipements, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Forts de l'existence de dispositifs d'accueil locaux qui fonctionnent, sur le département comme ailleurs en France mais conscients des difficultés, les partenaires du schéma s'engagent à fournir aux communes et EPCI qui prennent en charge leurs responsabilités en la matière un soutien effectif dans leurs efforts de gestion.

Ce soutien se concrétisera par :

1. la mobilisation des aides à la gestion financées par l'État et distribuées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
2. la mobilisation de moyens en terme d'intervention sociale de façon à développer la prévention et faire face aux situations des familles dites « à problèmes » ;

3. la mission d'appui confiée au GIP AGV35 ;
4. la mise à disposition des données par le biais d'un centre de ressources départemental ;
5. une mobilisation des moyens des forces de l'ordre pour faire appliquer le droit ;
6. une politique départementale de développement territorial de l'accueil.

Le schéma constitue le document de référence de la politique à mettre en œuvre pour les six ans à venir. Il ne sera opérationnel que si les orientations qu'il trace, les obligations qu'il énonce et les actions qu'il préconise font l'objet d'un suivi et d'une évaluation permanente. Ce pilotage et cette animation nécessitent des moyens humains spécifiques que les partenaires du schéma doivent mobiliser.

La réussite de cette politique nécessite la mise en œuvre d'un dispositif au sein duquel les collectivités locales soient complètement impliquées et où elles puissent rassembler les différents acteurs concernés. En effet, afin que l'accueil se déroule dans de bonnes conditions, à la fois pour les collectivités locales qui l'a en charge et pour les familles concernées, il importe de ne pas séparer les réponses en terme d'équipement, des réponses en terme de gestion et de services, et de permettre aux différents acteurs de coordonner leurs interventions. L'échelle intercommunale apparaît comme l'échelle pertinente d'un tel partenariat.

Il est particulièrement souhaitable de mettre en place cette approche transversale au moment de l'élaboration du projet de création ou de réhabilitation d'une aire d'accueil.

A.8. Lutter contre l'illettrisme (fiche 3, p.18)

La lutte contre l'illettrisme doit apparaître comme un objectif fort et inhérent à l'ensemble des actions menées dans les domaines de la scolarité et de l'insertion sociale et professionnelle.

LOGICIEL DÉPARTEMENTAL

Constat général

Les communes possédant une aire d'accueil ne sont pas équipées d'un logiciel commun permettant de centraliser les données en lien avec l'aire d'accueil (taux d'occupation des aires, durées de séjours, âge de la population, etc.).

Ainsi, les données récoltées peuvent être approximatives dans la mesure où les communes ne possèdent pas d'outil leur permettant de travailler sur la collecte de telles données (âge des arrivants, composition familiale, dates d'arrivée et de départ).

Objectif général

Obtenir un suivi statistique fiable par l'utilisation d'un logiciel commun à l'ensemble des communes du département possédant une aire

Objectifs opérationnels

- **Légitimer** et ainsi faciliter la demande d'information des gestionnaires aux familles arrivantes
- **Faciliter** le travail de collecte et de saisie des données pour les gestionnaires
- **Connaître** le nombre de places disponibles sur les aires d'accueil du département en temps réel
- **Produire** des éléments statistiques utilisables par l'Observatoire et consultables sur le site internet du GIP AGV35
- **S'appuyer** sur les expériences des collectivités du département

Modalités de mise en œuvre

Réfléchir au financement et à la mise en œuvre d'un logiciel commun sur l'ensemble des communes du département possédant une aire (à terme 45 communes)

Pilotes

Le GIP AGV35 et les financeurs

Bénéficiaires

L'ensemble des communes du département et les gens du voyage

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Les communes et communautés de communes du département possédant une aire d'accueil

Calendrier

3 premières années du schéma pour réfléchir au financement et à la mise en œuvre d'un logiciel commun à l'ensemble des aires d'accueil

ASSURER L'INFORMATION, LE SOUTIEN ET LA QUALIFICATION DES ACTEURS

Constat général

Les professionnels et les partenaires chargés de l'accompagnement des gens du voyage peuvent méconnaître les codes et les normes propres à la culture des gens du voyage.

Objectif général

Faciliter l'accompagnement global (en terme de scolarisation, d'accompagnement au logement, à l'insertion sociale et professionnelle et à la santé) des gens du voyage par une meilleure connaissance mutuelle entre les gens du voyage et les professionnels

Objectifs opérationnels

- **Inform**er et sensibiliser les partenaires et les professionnels sur les codes et les normes propres à la culture des gens du voyage
- **Apporter** un appui technique aux professionnels et aux partenaires du département sur l'accompagnement des familles

Modalités de mise en œuvre

- **Organiser** des réunions d'information pour les professionnels en lien avec les gens du voyage, mais aussi auprès des gens du voyage sur les spécificités liées aux structures administratives et d'accueil et aux institutions
- **Communiquer** sur les formations possibles
- **Organiser** et mettre en place des groupes de travail et/ou des commissions sur les différentes thématiques (santé, habitat...)
- **Développer** le réseau et le partenariat afin de faciliter la communication et la mutualisation des expériences entre acteurs
- **Identifier** des professionnels référents dans les institutions et les administrations en lien avec les gens du voyage, et définir leur rôle
- **Utiliser** et diffuser les outils d'information existants par le biais des référents
- **Prendre en compte** la demande des gens du voyage, en retraçant l'ensemble des institutions où les gens du voyage ont rencontré des difficultés
- **Proposer** des formations ou de l'information en particulier aux institutions peu identifiées par les gens du voyage, et/ou ayant rencontré des difficultés sur l'accueil et l'accompagnement du public

Outils

- Journées ou moments d'information proposés par le GIP AGV35
- **Utiliser** les organismes de formation existants type : FNASAT, Fédération des centres sociaux, CNFPT
- **Travailler** avec les centres de formation sur un contenu de formation à proposer aux professionnels (le contenu sera établi sur la base des demandes recensées)
- **Transmettre** aux établissements des propositions d'offre de formation
- **Réactualiser et/ou diffuser** les outils d'information existants répertoriés au sein du Centre de ressources et le site internet du GIP AGV35
- **Créer** des guides informatifs techniques sur l'accueil et l'orientation des gens du voyage
- **Se servir** des projets sociaux
- **S'appuyer** sur les agents de développement territoriaux
- Pour les référents, **utiliser** l'échelle de l'Agence territoriale
- **Créer** une bibliographie en lien avec le Centre de ressources

Pilote

Le GIP AGV35

Bénéficiaires

Les professionnels et les partenaires en lien avec l'accompagnement des gens du voyage, et à long terme les gens du voyage

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

L'ensemble des partenaires qui travaillent à l'accueil et/ou l'accompagnement des gens du voyage

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

LUTTER CONTRE L'ILLÉTRISME

Constat général

Beaucoup de gens du voyage sont illettrés ou analphabètes.

Objectif général

Améliorer les capacités des gens du voyage en lecture et en écriture

Objectifs opérationnels

- Développer l'accompagnement des enfants et des adolescents scolarisés
- Développer l'accompagnement des adultes de plus de 16 ans

Modalités de mise en œuvre

- Informer les gens du voyage et les partenaires sur les programmes existants
- Développer un programme spécifique à l'échelle du département afin de promouvoir la lutte contre l'illettrisme, en développant des partenariats avec les actions existantes, et des passerelles avec les centres de formation
- Communiquer auprès des gens du voyage sur les acteurs de la lutte contre l'illettrisme
- Identifier les interlocuteurs principaux (CCAS, agences territoriales)
- Avoir des relais d'information, mettre en place un réseau d'information

Pilote

Le GIP AGV35

Bénéficiaires

Les gens du voyage

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Le CLPS, les organismes de formation, les ALI, le Conseil général, le Conseil régional, l'État, l'Europe, la DIRRECTE

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

B. LES AIRES À RÉALISER OU À RÉHABILITER

B.1. Les aires d'accueil

93% des places, inscrites au schéma départemental d'accueil d'Ille-et-Vilaine, sont ouvertes au 1er juin 2011 (moyenne nationale de 48%).

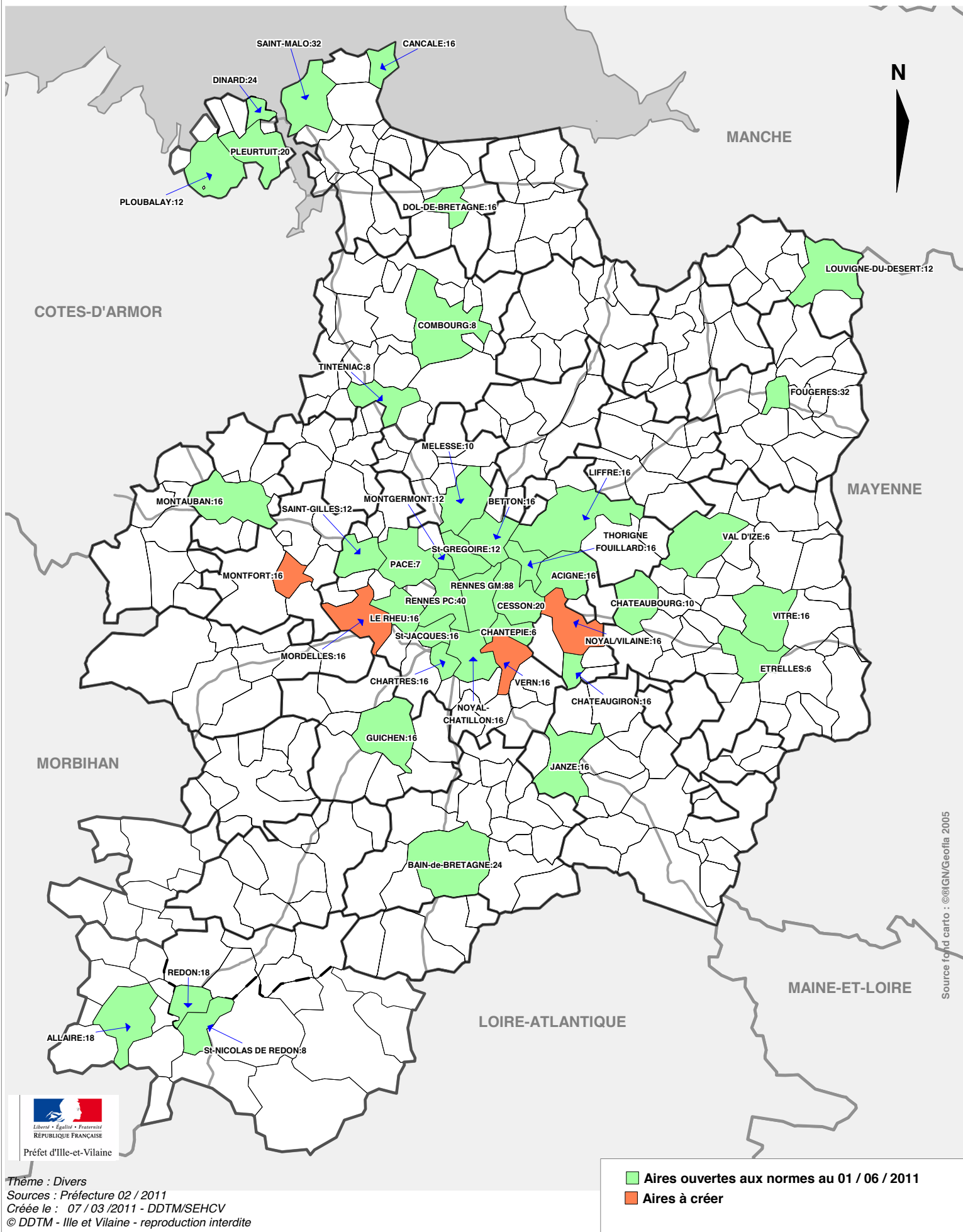
91% des aires d'accueil inscrites au schéma sont ouvertes au 1er juin 2011 (moyenne nationale de 26%).

Remarques :

- Les dispositions réglementaires et financières introduites par la loi Besson sont présentées en annexe (les obligations de création et les modalités de réponses possibles, les caractéristiques des aires (localisation, capacité, aménagement, réseaux, assainissement, gestion), et les formes de financement des aires (création et gestion)).
- Le nombre de places de caravanes existantes, à créer et à réhabiliter a été calculé selon les nouvelles normes de la loi Besson (taille de la place de caravane de 75 m²).
- Le nombre de places à créer s'appuie sur différents critères : le recensement des besoins tel qu'il se dégage des enquêtes, les spécificités du contexte local : contraintes, opportunités foncières, projets engagés, histoire ; en outre, la fixation de ce nombre tient compte quand c'est possible, des effets de seuil liés notamment à la gestion de l'aire. En effet, en dessous d'un minimum de places créées, les aides au fonctionnement peuvent ne pas suffire à créer les conditions d'une gestion efficace.
- Certains projets d'aire d'accueil ont été abandonnés ou modifiés :
 - **Bruz** : projet d'aire d'accueil transformé en aire de grands passages (estivale et hivernale) pour compléter le dispositif de Rennes Métropole;
 - **Gevezé** : équipement d'aire d'accueil transformé en habitat adapté;
 - **La Guerche-de-Bretagne** : projet d'aire d'accueil transformé en aire de petit passage (commune de moins de 5000 habitants et constats des besoins limités dans le cadre du « Diagnostic du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2004-2010 ») ;
 - **Tremblay** : projet d'aire d'accueil abandonné (commune de moins de 5000 habitants et constats des besoins absents dans le cadre du « Diagnostic du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2004-2010 ») ;
 - **La Chapelle-des-Fougeretz** : équipement d'aire d'accueil transformé en habitat adapté à échéance du schéma (donc aire non inscrite au schéma dans le cadre des obligations de Rennes Métropole).
- La commune de Noyal-sur-Vilaine sera inscrite au schéma 2011-2017 en raison d'une augmentation de sa population qui a dépassé le seuil des 5000 habitants (recensement au 1er janvier 2011).

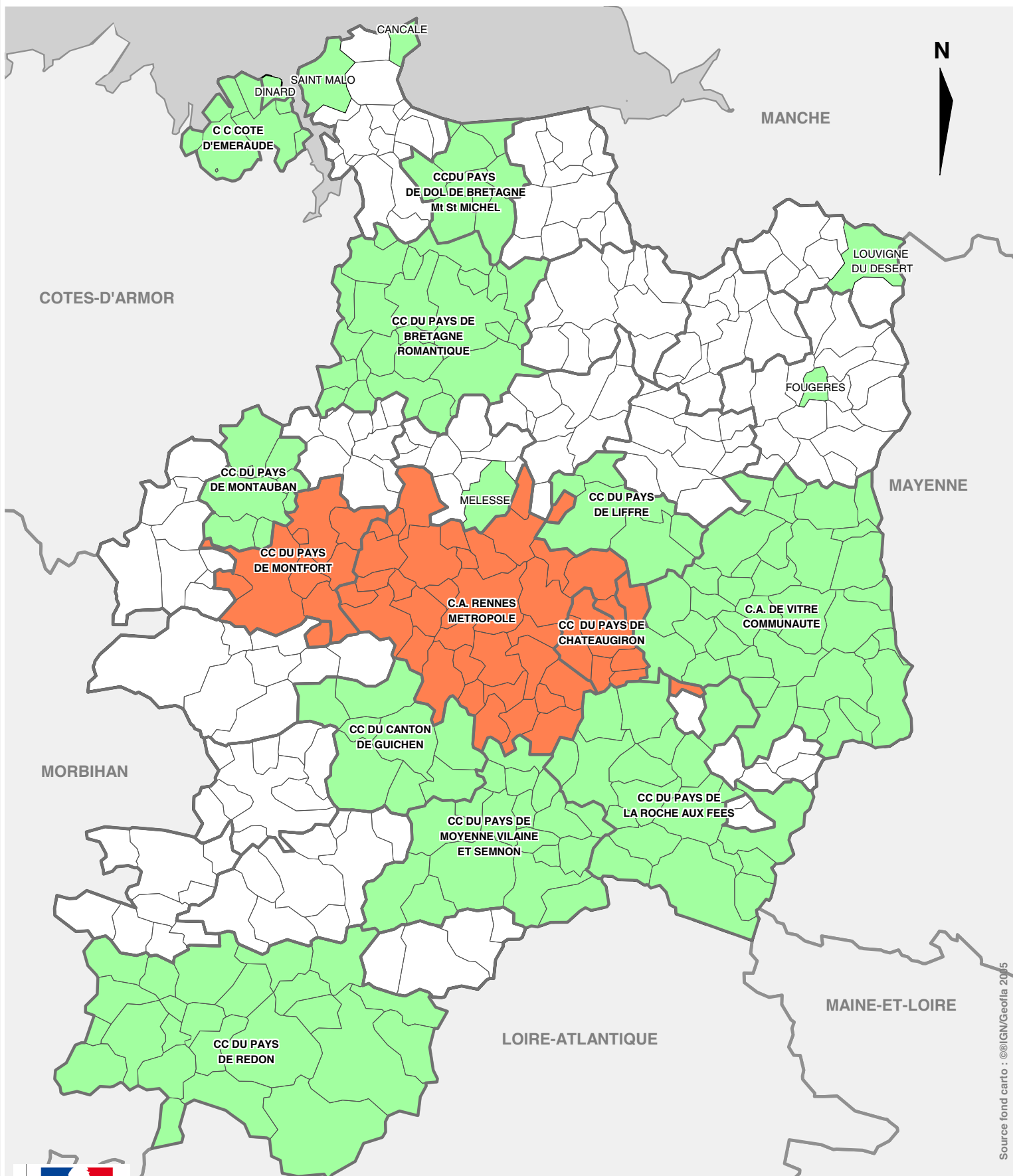
| LE DISPOSITIF DES AIRES D'ACCUEIL INSCRITES AU SCHEMA DU DEPARTEMENT AU 1er JUIN 2011 | | | | | | | | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--|------------|---------------------|---------------------|----------------|-------------------|
| | Communes de - de 5000 hab | Communes de + de 5000 hab | Aires inscrites au schéma 2003 | Aires inscrites au schéma 2011 | Aires existantes au 1er juin 2011 | Places | Rennes Métropole | Cptence intercom | Cptence com | Aires ouvertes |
| ACIGNE | | 1 | 1 | | 1 | 16 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| ALLAIRE | 1 | | 1 | | 1 | 18 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| BAIN de BTGNE | | 1 | 1 | | 1 | 24 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| BETTON | | 1 | 1 | | 1 | 16 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| CANCALE | | 1 | 1 | | 1 | 16 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| CESSON | | 1 | 1 | | 1 | 20 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| CHANTEPIE | | 1 | 1 | | 1 | 6 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| CHARTRES | | 1 | 1 | | 1 | 16 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| CHATEAUBOURG | | 1 | 1 | | 1 | 10 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| CHATEAUGIRON | | 1 | 1 | | 1 | 16 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| COMBOURG | | 1 | 1 | | 1 | 8 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| DINARD | | 1 | 1 | | 1 | 24 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| DOL | 1 | | 1 | | 1 | 16 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| ETRELLES | 1 | | 1 | | 1 | 6 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| FOUGERES | | 1 | 1 | | 1 | 32 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| GUICHEN | | 1 | 1 | | 1 | 16 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| JANZE | | 1 | 1 | | 1 | 16 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| LE RHEU | | 1 | 1 | | 1 | 16 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| LIFFRE | | 1 | 1 | | 1 | 16 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| LOUVIGNE | 1 | | 1 | | 1 | 12 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| MELESSE | | 1 | 1 | | 1 | 10 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| MONTAUBAN | 1 | | 1 | | 1 | 16 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| MONTFORT | | 1 | 1 | | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| MONTGERMONT | 1 | | 1 | | 1 | 12 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| MORDELLES | | 1 | 1 | 1 | 1 | 6 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| NOYAL CHAT | | 1 | 1 | | 1 | 16 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| NOYAL SUR VILAINE | | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| PACE | | 1 | 1 | | 1 | 7 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| PLEURUIT | | 1 | 1 | | 1 | 20 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| PLOUBALAY | 1 | | 1 | | 1 | 12 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| REDON | | 1 | 1 | | 1 | 18 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| RENNES GM | | 1 | 1 | | 1 | 88 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| RENNES PC | | 0 | 1 | | 1 | 40 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| SAINT-MALO | | 1 | 1 | | 1 | 32 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| ST GILLES | 1 | | 1 | | 1 | 12 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| ST GREGOIRE | | 1 | 1 | | 1 | 16 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| ST JACQUES | | 1 | 1 | | 1 | 16 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| ST NICOLAS | 1 | | 1 | | 1 | 8 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| THORIGNE | | 1 | 1 | | 1 | 16 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| TINTENIAC | 1 | | 1 | | 1 | 8 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| VAL D'IZE | 1 | | 1 | | 1 | 6 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| VERN | | 1 | 1 | | 1 | 6 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| VITRE | | 1 | 1 | | 1 | 16 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| | Commune de de 5000 hab | Commune de + de 5000 hab | Aires inscrites au schéma 2003 | Aires inscrites au schéma 2011 | Aires existantes | Places | Rennes Métropole | Cptence intercom | Cptence com | Aires ouvertes |
| TOTAUX GEN | 11 | 31 | 42 | 2 | 41 | 701 | 17 | 37 | 6 | 41 |

Places de caravanes sur les aires d'accueil inscrites au schéma d'Ille-et-Vilaine - Offre totale à échéance de deux ans



Thème : Divers
 Sources : Préfecture 02 / 2011
 Créée le : 07 / 03 / 2011 - DDTM/SEHCV
 © DDTM - Ille et Vilaine - reproduction interdite

Les territoires de stationnements réglementés des aires d'accueil en Ile-et-Vilaine au 01 juin 2011



- Communes ou EPCI ayant rempli leurs obligations
- Communes ou EPCI n'ayant pas rempli leurs obligations
- Communes non inscrites au schéma où le stationnement est possible entre 48h et 15jours

- EPCI
- Communes



Préfet d'Ile-et-Vilaine

Thème : Divers
 Sources : Préfecture 02 / 2011
 Créée le : 07 / 03 / 2011 - DDTM/SEHCV
 © DDTM - Ile et Vilaine - reproduction interdite

Source fond carto : ©IGN/Geofia 2005

Arrondissement de REDON

Pays de REDON

| COMMUNE | COMPETENCE | POPULATION TOTALE 2008 (entrée en vigueur le 1er janvier 2011) | PLACES DE CARAVANES EXISTANTES NON FERMEES | PLACES DE CARAVANES | | OFFRE A TERME | REMARQUES |
|--|----------------|--|---|---------------------|----------|---------------|-----------|
| | | | | A REHABILITER | A CRÉER | | |
| Redon | intercommunale | 10352 | 18 | 0 | 0 | 18 | |
| Allaire | intercommunale | 3669 | 18 | 0 | 0 | 18 | |
| Saint-Nicolas de Redon | intercommunale | 3108 | 8 | 0 | 0 | 8 | |
| Total EPCI (CC Pays de Redon) | | 53389 | 44 | 0 | 0 | 44 | |
| Total Pays de Redon | | | 44 | 0 | 0 | 44 | |

Pays des VALLONS DE VILAINE

| COMMUNE | COMPETENCE | POPULATION TOTALE 2008 (entrée en vigueur le 1er janvier 2011) | PLACES DE CARAVANES EXISTANTES NON FERMEES | PLACES DE CARAVANES | | OFFRE A TERME | REMARQUES |
|---|----------------|--|--|---------------------|----------|---------------|-----------|
| | | | | A REHABILITER | A CRÉER | | |
| Guichen | intercommunale | 7352 | 16 | 0 | 0 | 16 | |
| Total EPCI (ACSOR) | | 25473 | 16 | 0 | 0 | 16 | |
| Bain de Bretagne | intercommunale | 7278 | 24 | 0 | 0 | 24 | |
| Total EPCI CC (Moyenne Vilaine et du Semnon) | | 26488 | 24 | 0 | 0 | 24 | |
| Total Pays des Vallons de Vilaine | | | 40 | 0 | 0 | 40 | |
| Total Arrondissement de Redon | | 100845 | 84 | 0 | 0 | 84 | |

Arrondissement de FOUGERES-VITRE

Pays de FOUGERES

| COMMUNE | COMPETENCE | POPULATION TOTALE 2008 (entrée en vigueur le 1er janvier 2011) | PLACES DE CARAVANES EXISTANTES NON FERMEES | PLACES DE CARAVANES | | OFFRE A TERME | REMARQUES |
|-------------------------------|------------|---|--|---------------------|----------|---------------|-----------|
| | | | | A REHABILITER | A CRÉER | | |
| Fougères | communale | 20902 | 32 | 0 | 0 | 32 | |
| Louvigné | communale | 3874 | 12 | 0 | 0 | 12 | |
| Total Pays de Fougères | | | 44 | 0 | 0 | 44 | |

Pays de VITRE

| COMMUNE | COMPETENCE | POPULATION TOTALE 2008 (entrée en vigueur le 1er janvier 2011) | PLACES DE CARAVANES EXISTANTES NON FERMEES | PLACES DE CARAVANES | | OFFRE A TERME | REMARQUES |
|--|----------------|--|---|---------------------|-----------|---------------|-----------------------------------|
| | | | | A REHABILITER | A CRÉER | | |
| Vitré | intercommunale | 17251 | 16 | 0 | 0 | 16 | |
| Etrelles | intercommunale | 2569 | 6 | 0 | 0 | 6 | |
| Châteaubourg | intercommunale | 6045 | 0 | 0 | 10 | 10 | création de l'aire prévue en 2011 |
| Val d'Izé | intercommunale | 2476 | 6 | 0 | 0 | 6 | |
| Total EPCI (Vitré Communauté) | | 63583 | 28 | 0 | 10 | 38 | |
| Janzé | intercommunale | 8261 | 16 | 0 | 0 | 16 | |
| Total EPCI (CC Pays de la Roche aux fées) | | 29173 | 16 | 0 | 0 | 16 | |
| Total Pays de Vitré | | | 44 | 0 | 10 | 54 | |
| Total Arrondissement de Fougères- Vitré | | 172991 | 88 | 0 | 10 | 98 | |

Arrondissement de SAINT-MALO

| Pays de SAINT-MALO | | POPULATION TOTALE 2008 (entrée en vigueur le 1er janvier 2011) | PLACES DE CARAVANES EXISTANTES NON FERMEES | PLACES DE CARAVANES | | OFFRE A TERME | REMARQUES |
|---|----------------|--|---|---------------------|----------|---------------|-----------|
| COMMUNE | COMPETENCE | | | A REHABILITER | A CRÉER | | |
| Saint-Malo | communale | 49823 | 32 | 0 | 0 | 32 | |
| Dinard | communale | 11583 | 24 | 0 | 0 | 24 | |
| Cancale | communale | 5487 | 16 | 0 | 0 | 16 | |
| Pleurtuit | intercommunale | 5698 | 20 | 0 | 0 | 20 | |
| Ploubalay | intercommunale | 2662 | 12 | 0 | 0 | 12 | |
| Total EPCI (CC de la Côte d'Eme- raude) | | 17580 | 32 | 0 | 0 | 32 | |
| Combourg | intercommunale | 5649 | 8 | 0 | 0 | 8 | |
| Tinténiac | intercommunale | 3410 | 8 | 0 | 0 | 8 | |
| Total EPCI (CC de la Bretagne Romantique) | | 28982 | 16 | 0 | 0 | 16 | |
| Dol-de-Bretagne | intercommunale | 5260 | 16 | 0 | 0 | 16 | |
| Total EPCI (CC du Pays de Dol de Bretagne) | | 13333 | 16 | 0 | 0 | 16 | |
| Total Pays de Saint- Malo | | | 136 | 0 | 0 | 136 | |
| Total Arrondisse- ment de Saint-Malo | | 157624 | 136 | 0 | 0 | 136 | |

Arrondissement de RENNES

Pays de RENNES

| COMMUNE | COMPETENCE | POPULATION TOTALE 2008 (entrée en vigueur le 1er janvier 2011) | PLACES DE CARAVANES EXISTANTES NON FERMEES | PLACES DE CARAVANES | | OFFRE A TERME | |
|-------------------------------|----------------|--|---|---------------------|---------|---------------|---|
| | | | | A REHABILITER | A CRÉER | | |
| Acigné | intercommunale | 5294 | 16 | 0 | 0 | 16 | |
| Betton | intercommunale | 10450 | 16 | 0 | 0 | 16 | |
| Cesson Sévigné | intercommunale | 15902 | 20 | 0 | 0 | 20 | changement de localisation à échéance de 10 ans |
| Chantepie | intercommunale | 8431 | 6 | 0 | 0 | 6 | terrain ancien. Aire à réhabiliter ou à créer sur une nouvelle localisation (16 places à terme) |
| Chartres de Bretagne | intercommunale | 7160 | 16 | 0 | 0 | 16 | |
| Le Rheu | intercommunale | 7915 | 16 | 0 | 0 | 16 | |
| Montgermont | intercommunale | 3136 | 12 | 0 | 0 | 12 | |
| Mordelles | intercommunale | 7253 | 6 | 0 | 16 | 16 | |
| Noyal-Châtillon sur Seiche | intercommunale | 5920 | 16 | 0 | 0 | 16 | |

Pays de RENNES (suite)

| | | | | | | | | |
|---|----------------|---------------|------------|----------|----------|-----------|------------|---|
| Pacé | intercommunale | 9366 | 7 | 0 | 0 | 0 | 7 | terrain ancien (projet de 16 places à créer à terme) |
| Saint Gilles | intercommunale | 3667 | 12 | 0 | 0 | 0 | 12 | |
| Saint Grégoire | intercommunale | 8739 | 16 | 0 | 0 | 0 | 16 | |
| Saint Jacques De la Lande | intercommunale | 10309 | 16 | 0 | 0 | 0 | 16 | |
| Thorigné Fouillard | intercommunale | 7272 | 16 | 0 | 0 | 0 | 16 | |
| Vern sur Seiche | intercommunale | 8176 | 6 | 0 | 16 | 0 | 16 | pas de financement schéma |
| Rennes Gros Malhon | intercommunale | 21178 | 88 | 0 | 0 | 0 | 88 | |
| Rennes Petit Champeaux | intercommunale | 21178 | 40 | 0 | 0 | 0 | 40 | |
| Total EPCI (CA Rennes Métro- pole) | | 387933 | 325 | 0 | 0 | 32 | 345 | |
| Total pays de Rennes | | | | | | 32 | 345 | |

Pays de RENNES (hors Rennes Métropole)

| COMMUNE | COMPETENCE | POPULATION TOTALE 2008 (entrée en vigueur le 1er janvier 2011) | PLACES DE CARAVANES EXISTANTES NON FERMEES | PLACES DE CARAVANES | | OFFRE A TERME |
|---|----------------|--|--|---------------------|-----------|---------------|
| | | | | A REHABILITER | A CRÉER | |
| Melesse | Communale | 5615 | 10 | 0 | 0 | 10 |
| Liffré | intercommunale | 6832 | 0 | 0 | 16 | 16 |
| Total EPCI (CC Pays de Liffré) | | 14663 | 0 | 0 | 16 | 16 |
| Chateaugiron | intercommunale | 6538 | 0 | 0 | 16 | 16 |
| Noyal-sur-Vilaine | intercommunale | 5216 | 0 | 0 | 16 | 16 |
| Total EPCI (CC Pays de Chateaugiron) | | 18580 | 0 | 0 | 32 | 32 |
| Total pays de Rennes (Hors Rennes Métropole) | | | 10 | 0 | 48 | 58 |

Pays de BROCELIANDE

| COMMUNE | COMPETENCE | POPULATION TOTALE 2008 (entrée en vigueur le 1er janvier 2011) | PLACES DE CARAVANES EXISTANTES NON FERMEES | PLACES DE CARAVANES | | OFFRE A TERME | REMARQUES |
|--|----------------|---|--|---------------------|-----------|---------------|--|
| | | | | A REHABILITER | A CRÉER | | |
| Montauban-de-Bretagne | intercommunale | 4706 | 16 | 0 | 0 | 16 | |
| Total EPCI (CC Pays de Montauban-de-Bretagne) | | 10069 | 16 | 0 | 0 | 16 | |
| Montfort-sur-Meu | intercommunale | 6322 | 0 | 0 | 16 | 16 | pas de financement investissement Etat |
| Total EPCI (Montfort Communauté) | | 22565 | 0 | 0 | 16 | 16 | |
| Total Pays de brocéliande | | | 16 | 0 | 16 | 32 | |
| Total Arrondissement Rennes | | 561115 | 351 | 0 | 96 | 435 | |

L'offre en aires d'accueil et sa répartition géographique à l'échelle du département

| Par arrondissement | population totale | nombre de places caravanes existantes non fermées | offre de l'arrondissement/offre totale du département | nombre de places caravanes existantes à terme | offre de l'arrondissement /offre totale du département |
|--------------------------|-------------------|---|---|---|--|
| Rennes | 561115 | 351 | 53,26 | 435 | 57,77 |
| Redon | 100845 | 84 | 12,75 | 84 | 11,16 |
| Saint-Malo | 157624 | 136 | 20,64 | 136 | 18,06 |
| Fougères / Vitré | 172991 | 88 | 13,35 | 98 | 13,01 |
| Total département | 992575 | 659 | 100 | 753 | 100 |

| Par pays | nombre de places caravanes existantes non fermées | Offre du pays /offre totale du département | nombre de places caravanes existantes à terme | offre du pays/offre totale du département |
|--------------------------------|---|--|---|---|
| Brocéliande | 16 | 2,43 | 32 | 4,25 |
| Redon | 44 | 6,68 | 44 | 5,84 |
| Vallons de Vilaine | 40 | 6,07 | 40 | 5,31 |
| Vitré | 44 | 6,68 | 54 | 7,17 |
| Fougères | 44 | 6,68 | 44 | 5,84 |
| Saint-Malo | 136 | 20,64 | 136 | 18,06 |
| Rennes | 325 | 49,32 | 345 | 45,82 |
| Rennes (hors Rennes Métropole) | 10 | 1,52 | 58 | 7,7 |
| Total département | 659 | 100 | 753 | 100 |

Les normes et les caractéristiques du dispositif d'accueil

| Type d'accueil | Destination | Capacité | Durée du séjour | Aide à l'investissement | Localisation | Commentaires | Statut |
|--------------------------------|--|---|--------------------------------|--|--------------------------------|--|-------------------------------|
| Terrain pour la halte | simple halte pour assurer la liberté constitutionnelle d'aller et venir | quelques caravanes | 48 heures à 15 jours | | | communes non inscrites au schéma | |
| Aire de petit passage | séjours de courte durée et occasionnels pour des petits groupes de caravanes | quelques caravanes | 48 heures à 15 jours | 70% du montant des dépenses dans la limite d'un plafond fixé à 3048,98 euros/ place (mais non prioritaire) | proximité des services urbains | communes non inscrites au schéma | équipement public |
| Aire d'accueil | séjours de durées variables | de 16 à 88 places (en Ille-et-Vilaine) | pas de durée de séjour définie | 70% du montant des dépenses dans la limite d'un plafond fixé à 10 671 euros/ place (aire nouvelle) | proximité des services urbains | aides au fonctionnement Etat : convention de 132,45/ place bonification DGF 1 habitant par place | équipement public |
| Aire de grands passages | séjours de courte durée pour les grands groupes de 50 à 200 caravanes maximum | 50 à 200 places | quelques semaines maximum | 70% du montant des dépenses dans la limite d'un plafond fixé à 114 336 euros/aire | périphérie | néant | équipement public |
| Terrain familial | terrains pour l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs occupants | limité au nombre composant le groupe familial | illimité | 70% du montant des dépenses dans la limite d'un plafond fixé à 10 671 euros/ place (aire nouvelle) | proximité des services urbains | néant | équipement public en location |
| Habitat adapté | accueil permanent des familles voyageant peu ou plus et souhaitant un mode d'habitat permanent | limité au nombre composant le groupe familial | illimité | PLAI | zone urbanisée | APL possible | logement social en location |

Les communes non inscrites au schéma, ont le devoir jurisprudentiel d'accueillir les caravanes sur leur territoire entre 48 heures et 15 jours, conformément à l'arrêt Ackermann du Conseil d'État (CE, 2 décembre 1983, Ackermann c/ Ville de Lille).

B.2. L'accueil des groupes importants de passage

Les groupes importants de passage constatés sur le territoire départemental ne peuvent être qualifiés de grands rassemblements dans l'acception des textes réglementaires car ils comportent, sauf exception, moins de 200 caravanes. Ils n'en ont pas moins des causes différentes entre d'un côté les événements familiaux, mariages, décès, hospitalisations, et de l'autre les événements religieux, missions évangéliques elles-mêmes ou étapes vers un grand rassemblement. Ils sont globalement plus nombreux en été, particulièrement sur la zone littorale et sur l'agglomération rennaise.

L'accueil de ces groupes importants nécessite à la fois des aires de grands passages adaptées et des modalités de négociation particulières. Les situations de tension qu'ils génèrent sont tout à la fois causées par l'absence d'offre et par la difficulté à les prévoir, à les gérer dans un contexte de rapports de force souvent favorables aux groupes de voyageurs.

Aussi le schéma prévoit-il à la fois la nécessité de répondre à un besoin avéré et celle d'aider les collectivités locales à assumer cette charge.

Les aires de grands passages peuvent être réalisées par les EPCI et/ou les communes. La réalisation de l'aire de grand passage peut bénéficier de l'aide de l'État. Le précédent schéma stipulait que : « si le choix de l'affectation provisoire est fait par l'EPCI, celle-ci doit être effective. Si elle ne l'a pas été deux années consécutives, la réalisation d'une aire de grand passage s'imposera. »

Le diagnostic met en perspective le besoin de 4 aires de grands passages (2 petites et 2 grandes) sur le nord du département. Or, seule une aire, provisoire, de grands passages, d'une capacité de 80 places, a été localisée sur la commune de Saint-Malo.

Le schéma prévoit la création de deux aires, d'une capacité de 50 places, sur les communes de : Dinard et Cancale, et deux aires, d'une capacité de 200 places sur les communes de Saint-Malo et Pleurtuit.

Les collectivités pourront, sur la période du schéma, proposer d'autres solutions qui se substitueront aux présentes prescriptions dans la mesure où elles répondent aux besoins, et déléguer la compétence dans un cadre intercommunal.

L'aide apportée par les partenaires du schéma pourra consister en :

- la prévision des déplacements et les contacts avec les principaux groupes dans le cadre de la coordination départementale ;
- l'élaboration d'un guide de l'accueil des grands passages précisant les responsabilités des différents acteurs concernés et les démarches à entreprendre ;
- un soutien financier et/ou logistique pour leur gestion : assainissement, enlèvement des ordures...

Les aires de grands passages et de passages familiaux sur le département en été

Pays de RENNES

| COMMUNE | COMPETENCE | NATURE DE L'AIRE | POPULATION TOTALE 2008 (entrée en vigueur le 1er janvier 2011) | PLACES DE CARAVANES EXISTANTES NON FERMEES | PLACES DE CARAVANES | | OFFRE A TERME |
|----------------------------------|----------------|-------------------------|---|--|---------------------|------------|---------------|
| | | | | | A REHABILITER | A CRÉER | |
| Cesson-Sévigné (Le Calendrou) | intercommunale | aire de grands passages | 15902 | 200 | 0 | 0 | 200 |
| Bruz (Le Reynel) | intercommunale | aire de grands passages | 15949 | 0 | 0 | 150 | 150 |
| Rennes (Le Prénamé) | intercommunale | aire de grands passages | 211778 | 80 | 0 | 0 | 80 |
| Total Pays de Rennes | | | | 280 | 0 | 150 | 430 |

Pays de SAINT-MALO

| COMMUNE | COMPETENCE | NATURE DE L'AIRE | POPULATION TOTALE 2008 (entrée en vigueur le 1er janvier 2011) | PLACES DE CARAVANES EXISTANTES NON FERMEES | PLACES DE CARAVANES | | OFFRE A TERME |
|---------------------------------|----------------|-------------------------|---|--|---------------------|------------|---------------|
| | | | | | A REHABILITER | A CRÉER | |
| Saint-Malo | communale | aire de grands passages | 49823 | 80 | 0 | 200 | 200 |
| Dinard | communale | aire de grands passages | 11583 | 0 | 0 | 50 | 50 |
| Cancale | communale | aire de grands passages | 5487 | 0 | 0 | 50 | 50 |
| Pleurtuit | intercommunale | aire de grands passages | 5698 | 0 | 0 | 200 | 200 |
| Total Pays de Saint-Malo | | | | 80 | 0 | 500 | 500 |

Pays de FOGÈRES

| COMMUNE | COMPETENCE | NATURE DE L'AIRE | POPULATION TOTALE 2008 (entrée en vigueur le 1er janvier 2011) | PLACES DE CARAVANES EXISTANTES NON FERMEES | PLACES DE CARAVANES | | OFFRE A TERME |
|-------------------------------|----------------|-------------------------|---|--|---------------------|----------|---------------|
| | | | | | A REHABILITER | A CRÉER | |
| Fougères | intercommunale | aire de grands passages | 20902 | 200 | 0 | 0 | 200 |
| Total Pays de Fougères | | | | 200 | 0 | 0 | 200 |

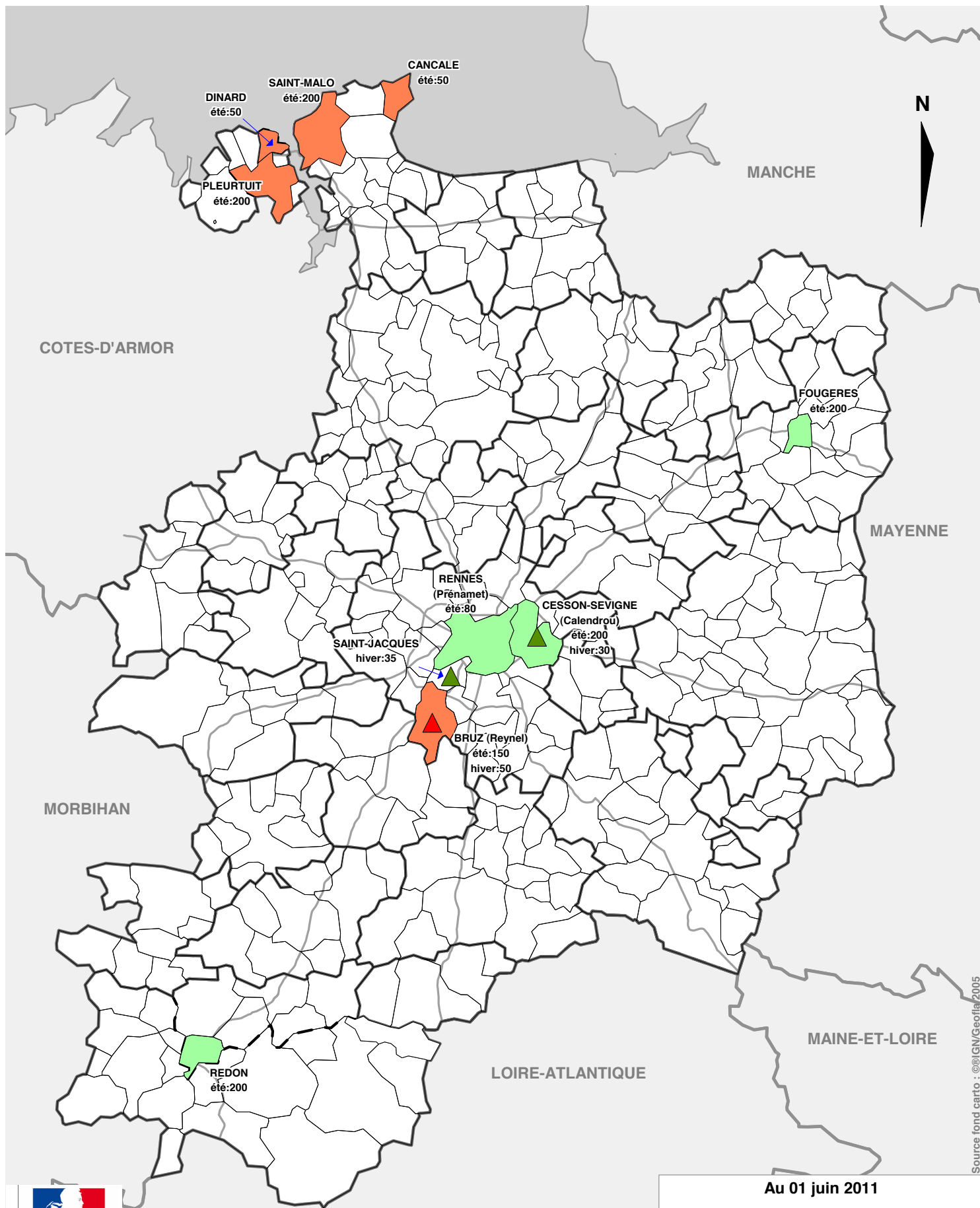
Pays de REDON

| COMMUNE | COMPETENCE | NATURE DE L'AIRE | POPULATION TOTALE 2008 (entrée en vigueur le 1er janvier 2011) | PLACES DE CARAVANES EXISTANTES NON FERMEES | PLACES DE CARAVANES | | OFFRE A TERME |
|----------------------------|----------------|-------------------------|---|--|---------------------|----------|---------------|
| | | | | | A REHABILITER | A CRÉER | |
| Redon | intercommunale | aire de grands passages | 10352 | 200 | 0 | 0 | 200 |
| Total Pays de Redon | | | | 200 | 0 | 0 | 200 |

Les terrains soupapes sur le département (en hiver)

| COMMUNE | COMPÉTENCE | NATURE DE L'AIRE | POPULATION TOTALE | PLACES DE CARAVANES EXISTANTES NON FERMÉES | PLACES DE CARAVANES | | OFFRE À TERME |
|--|----------------|------------------|-------------------|--|---------------------|-----------|---------------|
| | | | | | À RÉHABILITER | À CRÉER | |
| Cesson-Sévigné (Le Calendrou) | intercommunale | terrain soupape | 15902 | 30 | 0 | 0 | 30 |
| Bruz (Le Reynel) | intercommunale | terrain soupape | 15949 | 0 | 0 | 50 | 50 |
| Saint-Jacques-de-le-Lande (Les mines) | intercommunale | terrain soupape | 10309 | 35 | 0 | 0 | 35 |
| Total EPCI (Rennes Métropole) | | | 387933 | 65 | 0 | 50 | 115 |

Les aires de grands passages (leurs capacités)



Source fond carto : ©IGN/Geofig/2005

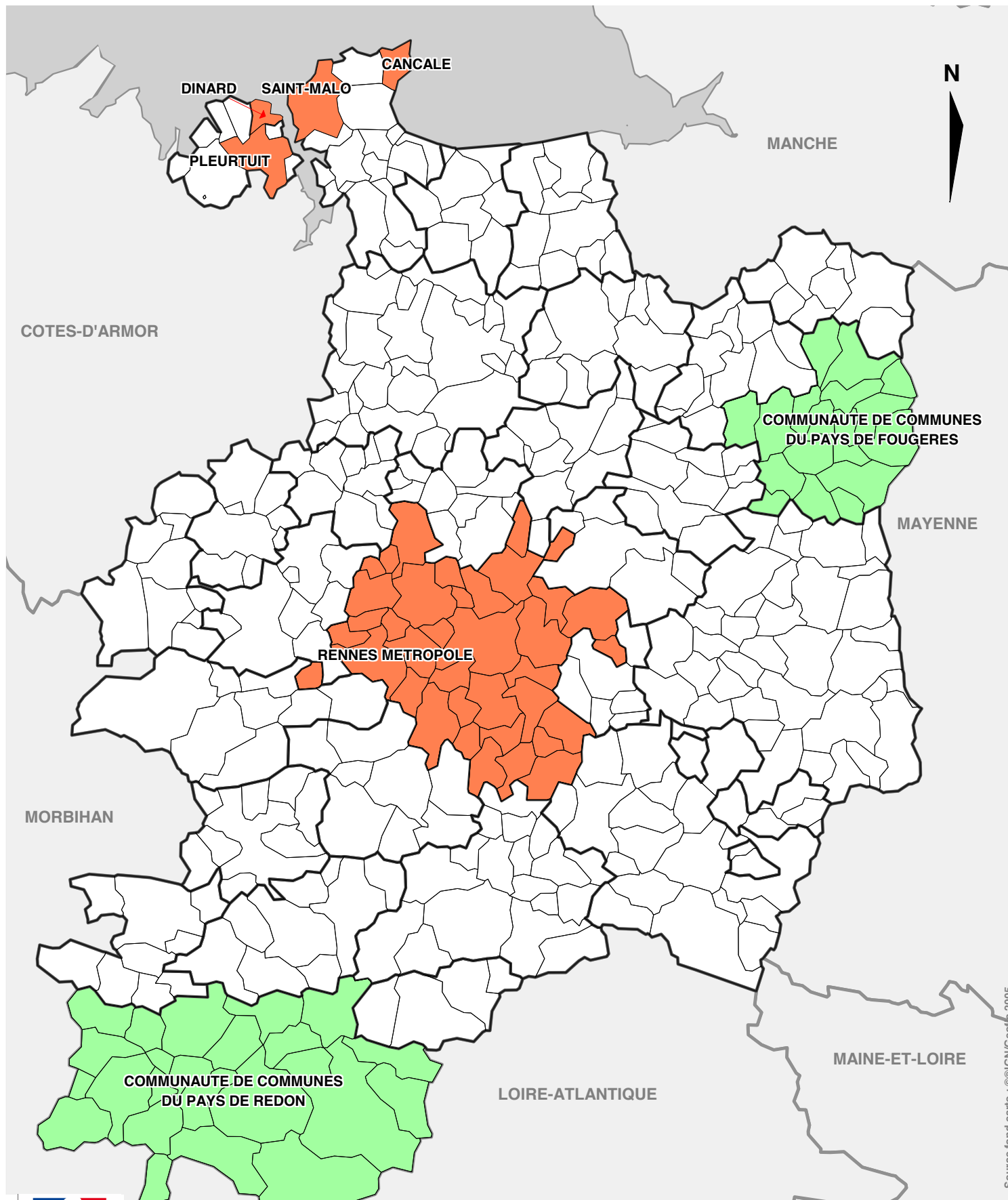


Thème : Divers
Sources : Préfecture 02 / 2011
Créée le : 11/04/2011 - DDTM/SEHCV
© DDTM - Ille et Vilaine - reproduction interdite

Au 01 juin 2011

| | |
|----------------------|------------------------|
| Période d'été | Période d'hiver |
| ■ Aires créées | ▲ Aires créées |
| ■ Aires à créer | ▲ Aires à créer |

Les territoires de stationnements réglementés des grands passages en Ile-et-Vilaine au 01 juin 2011



| | |
|---|---|
| | Communes ou EPCI ayant rempli leurs obligations |
| | Communes ou EPCI n'ayant pas rempli leurs obligations |
| | Communes ou EPCI non concernées par l'accueil des grands passages |
| | EPCI |
| | Communes |

Thème : Divers
 Sources : Préfecture 02 / 2011
 Créée le : 15 / 03 / 2011 - DDTM/SEHCV
 © DDTM - Ile et Vilaine - reproduction interdite

Source fond carto : ©IGN/Geofia 2005

C. LES DISPOSITIFS DE GESTION DES AIRES

C.1. Objectifs

Le schéma départemental vise à proposer un certain nombre d'orientations fortes pour créer les conditions d'une gestion efficace et harmonisée à l'échelle du département. Il ne s'agit en aucun cas de dogmes à appliquer de manière unilatérale et uniforme.

Au contraire, ces orientations doivent être saisies au sein des instances existantes ou à créer, afin que s'élabore et se fortifie un point de vue partagé sur la question, et les principes d'action d'une politique départementale.

La mise en place d'un dispositif de gestion doit viser quatre objectifs forts :

- tendre vers l'harmonisation des pratiques et des modalités de gestion des aires ;
- soutenir les collectivités locales, confrontées aux difficultés d'une gestion quotidienne ;
- intégrer la gestion des aires d'accueil dans les politiques de développement local ;
- garantir la gestion des aires d'accueil conformément à la réglementation.

C.2. Moyens

C.2.a. La mise en place des projets sociaux (fiche 4, p.47)

« Le schéma départemental définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires d'accueil » (loi du 5 juillet 2000).

Une aire d'accueil ne peut se créer indépendamment de la mise en place d'un projet social, dans la mesure où il apparaît comme un élément facilitant le bon fonctionnement de cette structure et indispensable à l'intégration de la population des gens du voyage à la vie locale.

Toute création d'aire d'accueil sera accompagnée de la mise en place d'un projet social, il appartiendra à la collectivité de l'animer et de le faire vivre.

De même, sur chacune des communes possédant une aire d'accueil, un comité technique, chargé de coordonner l'ensemble des actions et de mobiliser le partenariat, devra être mis en place.

C.2.b. Un accueil harmonisé sur l'ensemble des aires du département

1/ Les obligations

D'après les décrets du 29 juin 2001, relatifs à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage, et aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage, le versement de l'aide à la gestion est assuré aux conditions suivantes :

- l'accueil est assuré 6 jours sur 7 ;

- une présence quotidienne est assurée sur l'aire ;
- avant la fin de chaque année civile, la commune, l'établissement public ou la personne morale adresse au préfet et à la caisse d'allocations familiales : un bilan d'occupation des places de caravanes des douze derniers mois arrêté au 31 décembre, le nombre de places effectivement disponibles mois par mois, etc.

2/ Les préconisations

Accueil

- Un projet social accompagne chaque création d'aire.
- Un livret d'accueil est remis aux voyageurs dans le cadre de la mise en œuvre du projet social.
- Pour chaque aire, un règlement intérieur est élaboré et tenu à jour.
- Un numéro d'appel téléphonique est mis à la disposition des voyageurs.

Durée de séjour

Les aires appartenant au domaine public communal, il est possible que les conseils municipaux (ou communautaires) en restreignent l'occupation s'ils le souhaitent, dans des conditions qu'il leur appartient de définir. Néanmoins un délai de stationnement trop court pourrait mettre la commune en difficulté et un délai trop long pourrait réduire de manière sensible les capacités d'accueil des populations itinérantes. Or, il importe que des capacités effectives d'accueil de ces populations soient maintenues à un niveau suffisant. Si une durée de séjour est prévue, les délais minimums entre deux séjours pourront être définis et une échéance précise est souhaitable (par exemple un mois entre deux séjours).

L'objectif des aires est de faire en sorte que les caravanes stationnent sur des équipements et non sur le domaine public. En effet, les caravanes ne sont autorisées à stationner que sur les aires d'accueil prévues à cet effet.

La commune s'expose à un risque de contentieux au Tribunal administratif si l'expulsion est motivée par un motif de dépassement du délai de séjour.

Quelle que soit la durée maximum de séjour autorisée, les usagers peuvent faire l'objet d'une procédure d'expulsion à n'importe quel moment en cas de non respect du règlement intérieur.

Compte tenu de ces réalités, trois principes seront préconisés :

- rappeler qu'une aire de stationnement est une aire de stationnement permanente pour une durée temporaire ;
- ne pas fixer de durée de séjour dans le règlement intérieur mais rappeler que les aires ont vocation à répondre à un accueil provisoire et rappeler la nécessité de rechercher des solutions alternatives de logement en cas de fixation des familles sur les aires sur

une durée supérieure à 6 mois ;

- rappeler qu'une fermeture annuelle peut garantir la rotation des caravanes et permettre d'assurer des travaux de maintenance.

Droits d'usage et tarifs de consommation

L'organisation des procédures de collecte et de contrôle des droits d'usage vise à soutenir le principe selon lequel tout voyageur doit s'acquitter de ce droit d'usage, qui correspond à un service rendu. Il importe donc que le contenu de cette prestation soit clair et connu, et la qualité du service maintenue.

Montants

L'individualisation des tarifications du droit d'usage et des consommations de fluides est souhaitable. Cette mesure contribue à la responsabilisation des consommateurs. La fixation de ces tarifs relève de la libre administration des collectivités gestionnaires. Néanmoins, l'harmonisation des tarifs, à l'échelle départementale, est un des facteurs qui contribuent efficacement à faciliter la gestion au quotidien des aires d'accueil.

Pré-paiement

Le pré-paiement est légal, en effet un paiement à l'avance ne semble pas impossible, à l'instar de ce qui existe pour le stationnement des véhicules sur le domaine public routier ou sur les parkings.

Aujourd'hui, le pré-paiement est utilisé sur plusieurs aires du département.

Dans la mesure où le pré-paiement est appliqué, il est nécessaire que la commune ou l'EPCI prévoit des procédures précises pour les coupures d'énergie et les expulsions. Des liens avec les services sociaux seront mis en place si les familles présentent des difficultés pour alimenter les comptes du pré-paiement.

Coupures eau et électricité

Les procédures applicables en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau pour la fourniture de la résidence principale varient selon que le consommateur se trouve dans une situation précaire ou non.

Aujourd'hui les gens du voyage ne sont pas considérés comme personnes précaires dans la mesure où ils ne sont pas bénéficiaires d'un tarif de première nécessité ou d'un tarif spécial, ni du Fonds de Solidarité Logement (FSL) (référence : décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau).

La caravane n'étant pas considérée comme du logement, les gens du voyage ne sont pas protégés contre des coupures éventuelles en eau et en électricité.

Le client pour EDF n'est pas la famille mais la collectivité gestionnaire de l'aire.

Il convient de prévoir des procédures précises et le cas échéant des liens avec les services sociaux.

Maintenance

Réparation et prévention

On constate une réelle diminution des dégradations volontaires avec l'individualisation des équipements sanitaires. Si les services techniques sont dès lors moins sollicités dans une démarche de réparation, il faudra veiller à ce qu'ils puissent intervenir dans une logique de gestion préventive :

- s'assurer du bon fonctionnement des sanitaires, avant même que des dégradations ne soient constatées;
- mettre en place un plan d'entretien et de maintenance : locaux ordures ménagères, espaces verts (pelouses, haies), espaces « gris » (surfaces revêtues).

Si pour autant, des dégradations sont constatées, il importe à la fois :

- de s'assurer d'une intervention rapide (il s'agit d'enrayer un processus de dégradation générée « naturellement » par un délaissement visible) ;
- pour autant, « intervention rapide » ne doit pas signifier banalisation de l'événement. Au contraire, il importe d'en marquer symboliquement l'importance. Le déplacement sur l'aire de l'élu à cette occasion paraît pertinent.

État des lieux

L'état des lieux d'une place doit être réalisé à l'entrée et à la sortie de l'aire, il doit être établi contradictoirement entre le gestionnaire et l'usager et fixer des règles de remboursement de la caution.

Les expulsions de l'aire pour des délits commis à l'extérieur de l'aire

Aucun texte ne permet de fonder une expulsion en cas de faits de nature délictuelle commis par les occupants, à l'extérieur de l'aire. En outre une expulsion de l'aire ne peut, encore moins, se fonder sur des faits pour lesquels une enquête est en cours, du fait de la présomption d'innocence.

Il importe donc :

- de ne pas évoquer l'expulsion, dans le règlement intérieur, si un délit est commis à l'extérieur de l'aire ;
- d'appliquer le principe de présomption d'innocence ;
- d'appliquer la procédure en cas de faits de nature délictuelle : « dépôt de plainte afin que les forces de l'ordre puissent mener l'enquête ».

C.2.c. Définir une équipe locale de gestion

La collectivité compétente peut faire le choix d'attribuer l'ensemble des tâches liées à la gestion de l'équipement à différents services, ou de le confier au seul gestionnaire.

Le gestionnaire est une des pièces maîtresses du dispositif. A cet égard, il importe de veiller aux conditions de son recrutement. Un référentiel de poste doit être élaboré au niveau départemental, précisant les qualités et compétences professionnelles attendues. Si un professionnalisme doit en être attendu, il importe de poser les principes de sa reconnaissance.

Afin de lutter contre l'isolement du gestionnaire, des formations et des réunions de mutualisation de connaissances et d'expériences pourront être proposées.

C.2.d. Travailler sur l'élaboration d'une charte (fiche 5, p.49)

S'engager sur l'élaboration d'une charte permettrait de créer les conditions d'un accueil de qualité et de favoriser l'intégration des aires d'accueil à la vie de la commune.

Le schéma propose de réfléchir à l'intérêt d'élaborer d'une charte départementale qui permettrait de créer les conditions d'un accueil de qualité et de favoriser l'intégration des aires d'accueil à la vie de la commune. Cette démarche implique qu'une collectivité pourra exprimer son point de vue au cours des réunions de travail, s'opposer au principe même de la charte et refuser de la signer.

METTRE EN PLACE DES PROJETS SOCIAUX

Constat général

Les projets sociaux des aires d'accueil se sont développés dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental. En Ile-et-Vilaine, à partir de 2005, il a été proposé une politique volontariste d'implication des collectivités compétentes dans la mise en œuvre d'un projet social en lien avec la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil.

Objectifs généraux

- **Organiser** la gestion des aires d'accueil en s'appuyant sur un réseau de partenaires et sur une coordination locale
- **Connaître** les demandes des familles et repérer les besoins
- **Favoriser** l'accès aux services de droit commun
- **Faciliter** l'intégration des familles dans l'environnement local
- **S'appuyer** sur toute action spécifique ou passerelle qui facilite cette ouverture
- **Développer** l'information à diffuser aux usagers du terrain
- **Proposer** toute action permettant une meilleure connaissance des gens du voyage et la rencontre entre les familles séjournant sur les terrains et les habitants

Objectifs opérationnels (projets sociaux Rennes)

Le GIP AGV35 coordonne et anime les projets sociaux de Rennes en lien avec Rennes Métropole

- **Mobiliser le partenariat local** : répartition du partenariat par champ d'activités,
 - . Jeunesse / accès aux activités de loisirs
 - . Scolarisation / orientation
 - . Insertion sociale, économique et culturelle (accès aux droits, citoyenneté...)
 - . Prévention santé
 - . Enfance, familles, parentalité
 - . Médiation, gestion

Les groupes de travail sont animés soit par les chargés de mission concernés par la thématique soit par la chargée de mission développement social : les actions mises en œuvre dans chaque thématique font l'objet d'une fiche projet spécifique.

- **Faire le bilan** des actions menées 1 fois/an, définir de nouvelles perspectives
- **Rédiger le projet social** : décliner les missions d'accompagnement proposées par le GIP AGV35 en coordination avec les différents acteurs
- **Réaliser un livret d'accueil à remettre aux familles** (validation par les partenaires impliqués)
- **Accompagner les familles** par les chargés de missions du GIP AGV35 (permanences sur les terrains)
- **Organiser des actions d'animation et d'information sur le terrain** pour faciliter l'accès aux structures extérieures (écoles, maisons de quartiers, centres culturels...) et l'ouverture sur le quartier

Objectifs opérationnels (projets sociaux hors Rennes)

- **Définir** une coordination locale d'animation des projets sociaux
- **Mobiliser** le partenariat local
- **Rédiger** les projets sociaux
- **Mettre en place** des comités techniques : prise en compte de l'ensemble des actions développées pour faciliter l'intégration des familles
- **Réaliser** un livret d'accueil à destination des familles et mise en place de réseaux d'information vers les terrains

METTRE EN PLACE DES PROJETS SOCIAUX

Modalités de mise en œuvre

- **Mettre en place** des comités techniques (ou comités de pilotage) : instance partenariale de suivi des aires d'accueil aménagées pour les gens du voyage
- **Réunir** régulièrement l'ensemble des partenaires concernés : élus, équipes enseignantes, travailleurs sociaux, animateurs loisirs jeunesse, responsables associatifs, riverains, gens du voyage... et développer une réflexion collective sur les moyens à mettre en œuvre pour organiser l'accueil des gens du voyage et les informer des différents services
- **Coordonner** et évaluer la mise en œuvre du projet social : Il est préconisé que les comités techniques se réunissent au moins une fois par an pour établir un bilan du fonctionnement de l'aire et des actions menées.
D'autres niveaux de coordination, ou groupes de travail peuvent être organisés pour des raisons d'efficacité, de réactivité, ou de confidentialité.

Pilotes

- **Projets sociaux Rennes** : Pilotage, animation et coordination : GIP AGV35
- **Projets sociaux Rennes Métropole** : Co pilotage Rennes Métropole / GIP AGV35
Co animation collectivité / GIP AGV35
- **Projets sociaux département** : Collectivités compétentes accompagnées si elles le souhaitent par le GIP AGV35

Bénéficiaires

- Usagers des aires d'accueil
- Collectivités et partenariat local

Territoire visé

Territoire départemental en particulier où sont implantées les aires d'accueil

Partenariat

Tous les acteurs locaux concernés par l'accueil des gens du voyage

Calendrier

Les projets sociaux sont développés généralement en parallèle de la création d'une aire d'accueil.

Sur Rennes Métropole (pour des raisons historiques) les projets sociaux seront mis en œuvre progressivement jusqu'en 2013.

Évaluation

La mise en œuvre des projets sociaux est évaluée dans le cadre des comités techniques locaux, un bilan annuel de fonctionnement et des actions développées sera envoyé à la coordination départementale :

- nombre et durée de séjours des familles accueillies sur les aires d'accueil
- attentes et demandes des familles
- besoins et difficultés repérés
- actions développées et perspectives

ÉLABORER UNE CHARTE

Constat général

Les différences en terme de modalités de gestion (accueil, durée de séjour, tarifs, etc.) pratiquées sur les aires d'accueil peuvent compliquer la gestion des aires.

Objectif général

Tendre vers une réduction des écarts en terme de pratiques de gestion sur les aires d'accueil, afin de se rapprocher d'une harmonisation de l'accueil des gens du voyage sur le département

Objectif opérationnel

Travailler sur l'élaboration d'une charte départementale qui permettrait de créer les conditions d'un accueil de qualité et de favoriser l'intégration des aires d'accueil à la vie de la commune

Modalités de mise en œuvre

Conceptualiser des réunions avec les membres du Comité de pilotage

Pilote

Le Comité de pilotage du schéma

Bénéficiaires

Les collectivités

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

les collectivités, les institutions et les administrations représentées au sein du Comité de pilotage

Calendrier

3 premières années du schéma consacrées à la réflexion et à la réalisation d'une charte

D. LA GESTION DES PROCÉDURES DE SÉDENTARISATION

En Préambule, précisons que la gestion des procédures de sédentarisation doit s'effectuer dans le respect du SCOT en vigueur sur le territoire. Le schéma révisé fixe des objectifs en lien avec les besoins à identifier (repérage des familles stationnant pour des durées longues sur les aires, accueil, diagnostic et accompagnement si nécessaire), il ne lui appartient pas d'en déterminer les modalités de réalisation (combien, où, comment..) puisque c'est la compétence de la collectivité concernée.

Les processus d'installation et/ou de sédentarisation correspondent à des situations diverses. Ils peuvent concerner des familles qui s'arrêtent de voyager parce qu'elles n'en ont plus les moyens comme des familles qui choisissent de se fixer sur un terrain, dans une commune, pour des raisons qui peuvent être multiples. Parmi celles-ci, citons l'avancée en âge et les problèmes de santé, le développement d'une activité qui nécessite une stabilité, la volonté d'une meilleure scolarisation des enfants.

L'installation permanente sur un même lieu se réalise le plus souvent par l'achat d'un terrain, mais peut aussi se réaliser par l'occupation d'une aire d'accueil aménagée. (En effet, en 2010, sur les aires d'accueil, on note : un taux d'occupation de 73%, plus de la moitié des durées de séjour supérieures à 3 mois, 24% des familles installées depuis au moins 6 mois sur les aires d'accueil du département. Se pose ainsi le problème de la fixation de certaines familles et du manque de rotation sur les aires d'accueil qui ne sont pas destinées à accueillir de longs séjours mais à répondre aux besoins d'accueil temporaire.)

Pour autant, l'achat d'un terrain n'est pas nécessairement synonyme de renoncement au voyage mais peut s'inscrire dans une logique de déplacement en tant que port d'attache (selon l'enquête de 2008, 55% des terrains privés ne seraient utilisés que de façon périodique). De plus, la fixation n'est pas obligatoirement définitive en fonction des évolutions familiales et économiques. Pour de nombreuses familles, la possibilité de disposer d'un terrain équipé représente à la fois une alternative crédible au stationnement sur les aires aménagées (notamment parce que la plupart des aires ont un taux d'occupation proche de 100% en hiver) et une solution leur donnant à la fois la sécurité et la liberté de déplacement. Il faut à cet égard souligner que, dans la majorité des cas, l'intégration dans l'environnement social se réalise dans de bonnes conditions, pour autant que celui-ci ne soit pas trop contraignant.

On remarque une demande croissante d'accéder à de l'habitat adapté (54% des occupants des aires en 2010). Les familles évoquent le besoin de qualité de vie, de confort et de sécurité associé au logement. Aussi, la prise en compte des besoins en habitat apparaît-elle indissociable de celle des besoins d'accueil et figure en tant que telle dans le schéma départemental. Il s'agit dans ce cadre de veiller particulièrement à l'articulation entre accès au droit commun et réponses spécifiques.

Le schéma de 2003 préconisait des expérimentations en matière de diversification de l'offre de l'habitat. La programmation de 4 logements adaptés à Gévezé répond aujourd'hui à cet objectif. L'enjeu pour le présent schéma révisé est de développer ces expérimentations à l'ensemble du département. Compte tenu de l'évolution démographique de la population des gens du voyage et des aspirations de ces familles, ce doit être une alternative à l'augmentation des capacités d'accueil des aires (coût de la gestion plus importante et gestion plus contraignante pour les collectivités).

D.1. Objectifs

Trois principaux objectifs peuvent être identifiés

D.1.a. Solutionner les situations d'occupation irrégulière

De terrains bâtis situés en zone non constructible

Le but est alors de ne pas perpétuer des situations qui contreviennent au principe d'égalité de traitement et participent à la mauvaise image de la communauté. Il ne s'agit pas pour autant d'être en la matière plus exigeant qu'à l'égard d'autres catégories de population mais de prendre en compte l'historique de l'implantation.

D'aires aménagées destinées à permettre passage et hivernage

Le but est de trouver des solutions pérennes pour les ménages qui occupent de façon permanente des aires aménagées et se les sont appropriées.

D.1.b. Répondre aux aspirations à disposer d'un lieu d'attache fixe

Rendre possible l'accès au logement de ceux qui le désirent est un objectif complémentaire de la réalisation des terrains d'accueil. Les solutions recherchées peuvent être individuelles ou collectives, elles peuvent se concrétiser dans le cadre d'un terrain familial ou d'un logement adapté. Il est à préciser que le terme « terrain familial » réfère à une situation où l'habitat caravane est prédominant, les constructions n'étant alors que des annexes tandis que celui de « logement adapté » réfère à une situation où le bâti prédomine, les caravanes n'en étant que les annexes mobiles.

D.1.c. Empêcher les occupations contrevenant au droit d'occupation des sols

Il s'agit de prévenir le développement d'installations irrégulières qui participent au climat de tension existant entre les gens du voyage et les autres habitants des communes concernées.

Mais il s'agit aussi de répondre au besoin de disposer d'un terrain privé, en prenant en compte ces besoins dans les documents d'urbanisme.

D.2. Moyens

D.2.a. Prévenir des situations d'occupation irrégulière (fiche 6, p.55)

Afin de prévenir les achats en zones non constructibles ou sur des zones ne permettant pas l'installation des caravanes, les élus et les gens du voyage seront accompagnés mais aussi informés sur la réglementation qui régit les stationnements et les installations des caravanes des gens du voyage sur le territoire communal.

Pour ce faire un guide : « habitat des gens du voyage en Ile-et-Vilaine » sera créé. Il précisera les droits et devoirs de chacun dans le cadre des règles d'urbanisme, les solutions possibles et les démarches à suivre.

Des contacts seront particulièrement menés auprès des notaires et des professionnels de l'immobilier.

D.2.b. Identifier les situations d'occupation irrégulière et étudier les hypothèses de règlement (fiche 7, p.56)

« Dans les zones constructibles, des terrains bâtis ou non bâtis peuvent être aménagés afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. L'autorisation d'aménager est délivrée dans les normes, conditions et délais définis par les décrets en Conseil d'État mentionnés dans l'article L 444-1. » (article 8 de la loi du 5 juillet 2000)

Les EPCI ou communes concernés sont invités à réaliser un recensement des situations posant problème sur leur territoire et à étudier les hypothèses de règlement en termes de :

- échange de terrains : les communes peuvent offrir des solutions de relogement aux familles qui se trouvent en situation irrégulière en réalisant un échange de propriété ou en mettant à leur disposition des terrains locatifs ;
- régularisation : dans certains secteurs, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut être l'occasion d'inclure les terrains concernés dans des zones constructibles ou dans des zones non agricoles sans sensibilité naturelle à protéger, dès lors que c'est possible. De même le déclassement d'aires aménagées en terrain familial peut être envisagé pour autant qu'une nouvelle aire puisse être réalisée pour satisfaire aux nécessités du passage ;
- proposition de relogement soit dans le parc locatif existant, soit dans un logement adapté à réaliser.

Afin de leur permettre de réaliser ces démarches, le schéma départemental leur donne la possibilité de mobiliser des financements d'étude ou de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

L'ensemble des situations ainsi répertoriées sera transmis à l'observatoire gens du voyage afin de permettre le recensement des besoins, en terme d'habitat, au niveau départemental.

D.2.c. Prendre en compte l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme (fiche 8, p.57)

Un document d'urbanisme qui interdit le stationnement des caravanes sur tout un territoire est illégal (CE, 2 décembre 1983, Ackermann c/ Ville de Lille). Toutefois le maire d'une commune qui satisfait aux obligations lui incombant au titre du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage peut, par arrêté, interdire le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil aménagées. Cette dernière exception ne s'applique pas aux gens du voyage qui stationnent sur les terrains dont ils sont propriétaires ou qui sont la propriété de personnes privées qui les autorisent à stationner et aux personnes qui stationnent en application d'une autorisation délivrée sur le fondement de l'article L.443-1 du code de l'urbanisme (camping, parc résidentiel de loisir). Le code de l'urbanisme (article R. 111-43) prévoit qu'il est possible d'interdire la pratique du camping, notamment lorsque cette « pratique est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques, aux paysages naturels ou urbains, à la conservation des perspectives monumentales, à la conservation des milieux naturels ou à l'exercice des activités agricoles et

forestières ». En dehors de ces cas, il est possible d'installer, sans autorisation ni déclaration, une caravane sur un terrain dont on est propriétaire ou locataire, lorsque le stationnement dure moins de trois mois dans l'année. Cette disposition ne répond donc pas aux besoins des gens du voyage de terrains familiaux, qui impliquent une durée de stationnement plus longue.

Si dans les PLU, les règlements des zones ne permettent pas l'installation des résidences mobiles plus de trois mois consécutifs alors aucun projet d'habitat adapté intégrant l'habitat caravane ne peut être mis en place. Une des conditions nécessaires au développement d'une offre de terrains familiaux est donc la prise en compte de ces besoins dans les documents d'urbanisme.

Les PLU ne devront pas interdire de manière générale et absolue l'installation de résidences principales mobiles sur l'ensemble du territoire.

D.2.d. Évaluer et connaître les besoins en matière d'habitat (fiche 9, p.58)

« Les besoins en habitat des gens du voyage en voie de sédentarisation seront pris en compte par le plan départemental qui devra chercher, pour satisfaire leurs besoins, des formes d'habitat adaptées à leurs modes de vie. » (référence : circulaire de la DGUHC du 7 juin 2001 relative aux Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD))

Afin de permettre une évaluation fine des besoins et une meilleure prise en compte de cette problématique par le Plan, il sera effectué un recensement et un suivi des demandes spécifiques.

Il s'agit d'obtenir des données chiffrées sur le nombre, le type (terrain, habitat adapté, logement classique) et la localisation des demandes en relogement ainsi que sur les caractéristiques familiales des demandeurs. Pour ce faire, une structure référente (mairie et/ou les instances locales du relogement social prioritaire), identifiée sur chaque territoire, recensera les demandes des gens du voyage en habitat et fera un bilan annuel. Les observatoires existants seront utilisés pour connaître les demandes des gens du voyage. Il s'agit aussi de traiter et d'accompagner ces demandes en créant un guide « habitat des gens du voyage en Ille-et-Vilaine » qui traitera notamment de l'accueil et de l'orientation des gens du voyage sur le relogement.

Enfin, un suivi social spécifique devra être mis en place pour les familles nécessitant un accompagnement personnalisé.

D.2.e. Informer les professionnels sur le relogement des gens du voyage (fiche 10, p.59)

Il s'agit d'aider à l'évaluation globale des demandes par un angle spécifique, et aussi d'informer et de sensibiliser les professionnels sur la culture, le mode de vie et les codes des gens du voyage dans le but de faciliter l'accompagnement. Pour ce faire des référents des agences départementales seront désignés par le Conseil général. Ils seront destinataires d'information sur le relogement des gens du voyage et diffuseront l'information auprès des professionnels des Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS). Des guides d'information et des formations seront proposés aux travailleurs sociaux.

D.2.f. Développer des programmes d'habitat diversifié pour les gens du voyage (fiche 11, p.60)

« Permettre aux gens du voyage d'avoir accès à une offre de logements adaptés en mobilisant les acteurs locaux et financiers » (extrait du PDALPD d'Ille-et-Vilaine, 2009-2014)

Il s'agit, à l'échelle communale, en lien avec l'EPCI et sur la base des besoins, de créer de l'habitat diversifié.

Le diagnostic de 2010, a fait apparaître des territoires dont les aires d'accueil sont suroccupées par des familles stationnant entre 6 et 12 mois sur une même aire (cf. carte p.119).

Ce sont ces territoires qui devront s'interroger, en priorité, sur la manière de répondre à ces nouveaux besoins.

D.2.g. Informer et sensibiliser les élus et les gens du voyage vers la création d'habitat adapté (fiche 12, p.61)

Il importe de sensibiliser les élus à la création d'habitat diversifié, mais aussi d'informer, et d'accompagner les élus et gens du voyage qui le souhaitent sur les différentes étapes du projet. Pour ce faire, des réunions d'information seront mises en place notamment par le GIP AGV35.

PRÉVENIR DES SITUATIONS D'OCCUPATION IRRÉGULIÈRE

Constat général

- Plus d'une centaine de terrains en Ile-et-Vilaine, acquis par les gens du voyage, dont la plupart situés en zone agricole ou naturelle, et en infraction au PLU
- Impossibilité pour les voyageurs de construire et de s'installer sur ces terrains

Objectif général

Empêcher les occupations contrevenant au droit d'occupation des sols

Objectifs opérationnels

- **Prévenir** les achats en zones non constructibles ou sur des zones ne permettant pas l'installation des caravanes
- **Conseiller et accompagner** les gens du voyage dans les démarches à effectuer en amont de l'acquisition
- **Inform**er les collectivités sur la réglementation qui régit les stationnements et les installations des caravanes des gens du voyage

Modalités de mise en œuvre

- **Réaliser** un guide pour les gens du voyage (les zones où il est possible de s'installer, les autorisations d'urbanisme à demander pour l'aménagement d'un terrain, etc.)
- **Réaliser** un guide à destination des collectivités (règlements d'urbanisme, types de zonages existants, etc.)

Pilotes

Le GIP AGV35 et la DDTM

Bénéficiaires

Les élus et les gens du voyage

Territoire visé

Le département d'Ile-et-Vilaine

Partenariat

Les collectivités (communes et EPCI), le PACT 35, les notaires et les professionnels de l'immobilier

Calendrier

Réalisation d'un guide dans un délai de 2 ans suite à la publication du schéma

La durée du schéma : 2012-2017

IDENTIFIER LES SITUATIONS D'OCCUPATION IRRÉGULIÈRE ET ÉTUDIER LES HYPOTHÈSES DE RÈGLEMENT

Constat général

Plus d'une centaine de terrains en Ille-et-Vilaine, acquis par les gens du voyage, dont la plupart situés en zone agricole ou naturelle, et en infraction au PLU
Impossibilité pour les voyageurs de construire et de s'installer sur ces terrains

Objectif général

Viser à la résolution des situations d'occupation irrégulière au regard du droit commun

Objectifs opérationnels

- **Accompagner et informer** les élus sur les possibilités qui s'offrent à eux
- **Rendre** les situations **lisibles** pour les élus
- **Informer et accompagner** les gens du voyage sur les possibilités d'action (échange de terrain, migration vers de l'habitat adapté, etc.) et sur leurs droits

Modalités de mise en œuvre

- Dans le guide « habitat des gens du voyage » **aborder** la question des terrains privés (cadre législatif et réglementaire, règles d'urbanisme...)
- **Organiser** des réunions d'étude pour chaque situation en infraction aux règles d'urbanisme afin d'étudier avec les élus les hypothèses de règlement
- **Identifier** le champ des possibles (échange de terrains ?, régularisation ?, accès au logement social ?, révision du zonage du PLU ?)
- **Utiliser** les décisions de démolition de terrain pour accompagner les familles

Pilote

L'Etat
Maîtrise d'ouvrage : la DDTM et le GIP AGV35

Bénéficiaires

Les élus des collectivités et les gens du voyage

Territoire visé

Les territoires d'implantation des terrains privés et chacune des communes concernées

Partenariat

Le GIP AGV 35, la DDTM, le Conseil général, les collectivités, les établissements publics fonciers (la SAFER par exemple)

Financement

L'État, la DDTM, et le GIP AGV35

Calendrier

Un guide à échéance de 2 ans
La durée du schéma : 2012-2017

PRENDRE EN COMPTE L'HABITAT CARAVANE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Constat général

Les documents d'urbanisme doivent répondre à l'ensemble des besoins d'habitat de la population.

Objectif général

Faire en sorte que tous les PLU soient légaux (prise en compte des résidences principales mobiles dans les documents d'urbanisme)

Objectifs opérationnels

Les PLU ne devront pas interdire de manière générale et absolue l'installation de résidences principales mobiles sur l'ensemble du territoire.

Modalités de mise en œuvre

Veiller lors de la révision des PLU, à vérifier que l'ensemble du territoire communal n'interdise pas l'installation des résidences principales mobiles en dehors des aires

Pilotes

Les communes et l'État

Bénéficiaires

Les communes et les gens du voyage

Territoire visé

L'ensemble du département

Partenariat

Les services techniques et juridiques des communes, des EPCI, du Conseil général et de l'État (contrôle légalité des PLU)

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

ÉVALUER ET CONNAÎTRE LES BESOINS EN MATIÈRE D'HABITAT

Constat général

Il apparaît important de connaître chaque année la demande et les besoins des gens du voyage, avant d'imaginer des programmes d'habitat spécifique gens du voyage.

Objectif général

Être en mesure de répondre aux aspirations à disposer d'un lieu d'attache fixe

Veiller à ce que les demandes de relogement des familles du voyage soient traitées au même titre que le reste de la population

Objectifs opérationnels

- **Connaître** les demandes en logement adapté, en terrains familiaux et en logements traditionnels
- **Obtenir** chaque année, des données chiffrées sur le nombre, le type (terrain familial, habitat adapté spécifique gens du voyage, habitat traditionnel, terrain privé, etc.), et la localisation des demandes ainsi que sur les caractéristiques familiales
- **Traiter et évaluer** les demandes dans le cadre du droit commun
- **Veillez** à ce que les familles soient bien inscrites dans les listes d'attribution et que leur demandes soient traitées dans la durée, de manière continue par les commissions d'attributions au même titre que le reste de la population

Modalités de mise en œuvre

- **Identifier** sur chaque territoire une structure référente (les mairies et/ou les instances locales du relogement social prioritaire du PDALPD) qui pourrait recenser les demandes des gens du voyage en habitat, et faire un bilan annuel (recensement mis en place par les EPCI et centralisation vers l'observatoire départemental qui analysera les données)
- **Faire en sorte** que ces structures soient identifiées et connues des familles
- **Recenser** les besoins en habitat exprimés par les familles auprès des guichets (RSA par exemple) identifiés
- **Utiliser** les observatoires déjà existants pour connaître les demandes en relogement des gens du voyage (observatoire des communes ayant un PLH)
- **S'appuyer** sur les PLH et les PLU pour la prise en compte de ces demandes
- **Passer** par une évaluation sociale dans le cadre du droit commun
- **Créer** un guide « Habitat des gens du voyage en Ille et Vilaine »
- **Former, informer** les travailleurs sociaux des CCAS et CDAS suivant les familles en demande de relogement sur le relogement des gens du voyage.

Outils

Le guide « Habitat des gens du voyage en Ille-et-Vilaine » (à destination des professionnels des élus et des gens du voyage) abordera les questions relatives à :

- l'accueil et l'orientation des gens du voyage vers le relogement
- la question de l'habitat adapté
- les terrains privés

Pilotes

- Les communes (pour le recueil et le traitement des demandes classiques)
- Les EPCI pour le traitement des demandes spécifiques

Bénéficiaires

L'ensemble des familles des gens du voyage en demande de relogement adapté ou non

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

L'ADO HLM, le Conseil général (les agences départementales), les EPCI dotés d'un PLH et les représentants des gens du voyage, le PACT 35, le GIP AGV35, les mairies et les EPCI, l'ADIL, les instances locales du relogement social prioritaire, la CLH de Rennes Métropole, l'AUDIAR

Calendrier

- Un bilan actualisé de l'Observatoire gens du voyage (centralise et évalue la demande) tous les 2 ans
- La réalisation du guide à échéance de 2 ans
- La durée du schéma : 2012-2017

INFORMER LES PROFESSIONNELS SUR LE RELOGEMENT DES GENS DU VOYAGE

Constat général

Un manque de connaissance de la part des professionnels (travailleurs sociaux, etc.) du département sur le public des gens du voyage (culture, habitudes de vie, etc)

Objectif général

Faciliter le relogement des gens du voyage sur le département afin de répondre aux aspirations des gens du voyage à disposer d'un lieu d'attache fixe

Objectifs opérationnels

- **Aider** à l'évaluation sociale globale des demandes (angle spécifique)
- **Inform**er les professionnels sur la culture des gens du voyage

Modalités de mise en œuvre

- **Prendre** l'échelle des agences départementales sur le département et de la CLH sur Rennes Métropole
- **Organiser** des réunions et des groupes de travail sur le thème du relogement (en agence départementale)
- **Répondre** aux sollicitations des professionnels
- **Définir** (afin de l'inscrire dans les livrets d'accueil) le lieu où se renseigner pour effectuer une demande de relogement
- Dans le guide « Habitat des gens du voyage » : **aborder** l'accueil et l'orientation des gens du voyage vers le relogement
- **Travailler** avec les centres de formation sur un contenu de formation à proposer aux professionnels (le contenu sera établi sur la base des demandes recensées)

Pilotes

Le GIP AGV35

Bénéficiaires

Les professionnels du département sur le relogement

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Les CCAS (ou CIAS), les structures spécialisées (AMIDS par exemple), le PACT 35, les EPCI, la CLH de Rennes Métropole, les agences départementales, l'ADO HLM

Calendrier

Une réunion d'information minimum tous les 2 ans dans chacun des 7 pays
La durée du schéma 2012-2017

DÉVELOPPER DES PROGRAMMES D'HABITAT DIVERSIFIÉ POUR LES GENS DU VOYAGE

Constat général

Les aires d'accueil sont occupées par des familles qui restent plusieurs mois voire une année. De ce fait, ces aires ne sont plus en mesure de répondre au besoin d'accueil temporaire de familles itinérantes sur certains territoires.

Objectif général

Redonner aux aires d'accueil leur fonction initiale d'accueil temporaire et répondre aux nouveaux besoins des familles

Objectifs opérationnels

A l'échelle communale en lien avec l'EPCI et sur la base des besoins, **créer** de l'habitat diversifié

Modalités de mise en œuvre

- Possibilité de **prévoir de consacrer**, dans les projets de logements sociaux, une forme d'habitat adapté spécifique gens du voyage
- Dans le guide « habitat des gens du voyage », **aborder** la question de l'habitat des gens du voyage en Ile-et-Vilaine (les financements, ce qu'on entend par habitat adapté, etc.) et actualiser régulièrement ce document
- Possibilité de **s'interroger** sur les besoins spécifiques des gens du voyage à chaque opération d'aménagement

Pilotes

Les bailleurs et les EPCI

Bénéficiaires

Les gens du voyage et les collectivités (EPCI et communes)

Territoire visé

Le département d'Ile-et-Vilaine

Partenariat

Les collectivités concernées, l'État, le Conseil général, le PACT 35, les bailleurs et les représentants des gens du voyage et le GIP AGV35

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

INFORMER ET SENSIBILISER LES ÉLUS ET LES GENS DU VOYAGE VERS LA CRÉATION D'HABITAT ADAPTÉ

Constat général

Les aires d'accueil sont occupées par des familles qui restent plusieurs mois voire une année. De ce fait, ces aires ne sont plus en mesure de répondre au besoin d'accueil temporaire de familles itinérantes sur certains territoires.

Objectif général

Favoriser la création d'habitat diversifié, pour répondre à la diversité des choix d'habitat et pour répondre aux aspirations des gens du voyage à disposer d'un lieu d'attache fixe

Objectifs opérationnels

- **Sensibiliser** les élus concernés à la création d'habitat diversifié (habitat adapté, terrain familial, etc.)
- **Informier et accompagner** les élus et les gens du voyage qui le souhaitent sur les étapes du projet

Modalités de mise en œuvre

- **Organiser** des réunions d'information et de sensibilisation pour les élus concernés et les gens du voyage
- **Inscrire** dans le livret d'accueil les lieux où se renseigner pour effectuer une demande de logement en habitat adapté
- **Jouer** un rôle de centre de ressources en informant et en communiquant sur les outils nécessaires à la création d'habitat adapté (financements possibles, montage opérationnel et financier, maîtrise d'ouvrage, outils d'identification des familles, etc.)
- **Mobiliser** les partenaires (bailleurs, institutions, SAFER, etc.)
- **Développer** l'information sur le site internet du GIP AGV35

Pilotes

Les collectivités concernées et compétentes (les EPCI et les communes)

Bénéficiaires

Les gens du voyage et les collectivités (EPCI et communes)

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

L'Etat, le Conseil général, la FNASAT, l'AMF et l'ADCF, le PACT 35, les bailleurs, la SAFER et le GIP AGV35

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

E. LES MESURES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Renforcer la capacité des enfants et des adolescents et au-delà, de l'ensemble des membres de la communauté à s'intégrer dans leur milieu social environnant, constitue une finalité indissociable de celle de l'amélioration des conditions de séjour et d'habitat.

L'enjeu est d'importance car la dégradation, même relative, des conditions de vie de nombreux voyageurs et la baisse de la structuration interne du milieu familial (remise en cause de l'autorité des anciens) exposent toute une population jeune à des risques de marginalisation de plus en plus aigus.

Les facteurs d'espoir sont néanmoins nombreux, comme en témoignent les personnes qui interviennent auprès des enfants et des adolescents : capacités d'adaptation, envie d'apprendre, envie de disposer de revenus réguliers, désir de tisser de nouveaux liens avec la société sédentaire, constituent autant de moteurs pour une meilleure intégration.

Si la différence culturelle peut être respectée, voire valorisée, cela doit se faire dans une dynamique positive et non dans une dynamique de repli, voire d'échec. Le rappel de l'obligation scolaire doit ainsi s'accompagner d'une approche globale où la motivation et la reconnaissance jouent un rôle essentiel.

E.1. Objectifs

E.1.a. Renforcer la connaissance des situations et le suivi de la scolarisation

Il s'agit d'articuler, de la façon la plus efficace possible, le dispositif d'accueil et le dispositif de scolarisation, de façon à ce que la problématique du voyage et des déplacements qu'elle implique puisse être mieux prise en compte au niveau de l'école.

E.1.b. Permettre à tous les enfants d'acquérir les connaissances fondamentales

L'objectif est d'éviter que ne se creuse l'écart entre la fréquentation scolaire et les acquis, qui serait facteur de démotivation et qui rend impossible le suivi de la scolarité en secondaire.

E.1.c. Promouvoir une approche qualitative globale

La seule scolarisation, même dans des conditions satisfaisantes, ne peut à elle seule balayer tous les obstacles qui tiennent à la situation globale d'illettrisme et aux résistances culturelles. La prise en charge éducative est une prise en charge globale qui doit permettre non seulement d'acquérir les acquis fondamentaux mais encore de mieux exercer leur citoyenneté.

E.1.d. Permettre la prise en charge des adolescents dans le dispositif éducatif

La cible première est celle des 12-15 ans qui n'ont pas le niveau suffisant pour suivre les cours d'une classe normale et ne peuvent accéder aux formations professionnelles et à l'apprentissage.

E.2. Moyens

E.2.a. Renforcer la communication et les moyens d'information sur les déplacements

Il s'agit d'informer systématiquement les services de l'Éducation nationale sur les grands groupes de passage prévus, sur les ouvertures et fermetures des aires afin que des moyens adaptés puissent être mis en place, notamment en termes de mission des enseignants chargés de l'aide à la scolarisation et/ou de création de nouveaux postes. Cette information doit pouvoir être réalisée par le biais de l'Inspection académique.

E.2.b. Renforcer l'accueil en maternelle (fiche 13, p.67)

« L'école maternelle qui accueille actuellement la quasi totalité des enfants de 3 à 6 ans constitue le socle éducatif sur lequel s'érigent les apprentissages systématiques de l'école élémentaire, il convient donc que davantage d'enfants de familles non sédentaires y accèdent. »

Afin de renforcer cet accès, il importe de multiplier les incitations par le biais de l'ensemble des acteurs en contact avec les familles et particulièrement des services intervenant dans le domaine de la santé (la Protection Maternelle et Infantile (PMI)) et l'information sur les lieux de stationnement (cf. le rôle du livret d'accueil, le projet social).

Il s'agit aussi de poursuivre les actions de sensibilisation mises en place auprès des enfants (3-6 ans) et des familles du département, dans le cadre des projets sociaux.

E.2.c. Accompagner, hors temps scolaire, les enfants scolarisés en primaire et qui rencontrent des difficultés dans leur scolarité (fiche 14, p.68)

En raison d'un faible niveau scolaire, les parents sont nombreux à ne pas être en mesure d'accompagner et de suivre leurs enfants dans leur scolarité. Il importe alors de renforcer les actions liées à l'accompagnement scolaire des enfants en privilégiant les soutiens individualisés sur le département (soutien scolaire, aide aux devoirs).

Ces accompagnements seront organisés dans le cadre des projets sociaux.

E.2.d. Favoriser la continuité des apprentissages (fiche 15, p.69)

Le carnet de suivi scolaire a été élaboré par les services de l'Éducation nationale afin de permettre une évaluation individuelle de l'élève, la continuité de l'apprentissage, l'information de l'enfant, de la famille et des enseignants sur la progression des acquis, le suivi de la scolarité.

« L'objectif était de permettre aux enseignants des différentes écoles fréquentées de se rendre compte immédiatement du niveau atteint, d'assurer une continuité dans les apprentissages, notamment en ce qui concerne la lecture et de faire en sorte que l'élève aborde la diversité des domaines disciplinaires sans redondances et sans lacunes. »

Mal perçu ou mal compris par les familles de voyageurs, il faudrait étudier la possibilité de prendre en compte dans le carnet de suivi scolaire les représentations des familles du voyage, mais aussi de

valoriser le travail de l'enfant et les compétences acquises.

Afin que ce carnet puisse être opérationnel, l'information sur son existence et son importance doit être relayée par l'ensemble des personnes qui sont en contact avec les enfants et leurs familles, dans le cadre de coordinations locales ou départementales.

Il importe qu'il soit repensé en lien avec le socle commun de connaissances et de compétences. Pour la conception du livret, il sera aussi possible de s'appuyer sur les expériences menées par d'autres départements.

E.2.e. Favoriser au sein des classes l'enseignement spécifique auprès des enfants du voyage en difficulté (fiche 16, p.70)

Les enfants confrontés à des difficultés d'apprentissage au sein de l'institution scolaire sont pris en charge, au sein de la classe, par des enseignants « spécifiques » enfants gens du voyage. Il importe de poursuivre ces prises en charge, dans le cadre d'un enseignement personnalisé, au sein des écoles, pour les enfants du voyage les plus en difficulté.

Il importe aussi de diagnostiquer les besoins d'enseignement spécifique, sur l'ensemble du département. Il s'agit enfin, pour les enfants en difficulté, de favoriser et d'accompagner les orientations vers les structures spécialisées.

E.2.f. Connaître l'état de la non scolarisation et la nature de la scolarisation des enfants sur le département et développer des cadres d'intervention pour un retour à la scolarité (fiche 17, p.71)

L'objectif est de poursuivre et de développer la mise en place concertée d'outils et de moyens d'observation et de suivi de la fréquentation et des acquis scolaires.

Des coordinations locales entre collectivités locales, Éducation nationale et associations doivent pouvoir permettre de mesurer la fréquentation dans le cadre d'une gestion de proximité.

Les informations seront capitalisées au sein de l'Observatoire départemental.

Aussi, il s'agit de sensibiliser les enfants et leurs familles à la scolarisation (visites à domicile, rappel de l'obligation scolaire, etc.).

E.2.g. Assurer la prise en charge des 12-16 ans dans le cadre de la scolarisation de droit commun (fiche 18, p.72)

En fonction du niveau de l'enfant et de sa situation, une scolarisation au collège sera favorisée, par une inscription classique. Les dispositifs spécifiques de l'Éducation nationale, existants sur le département d'Ille-et-Vilaine, viendront soutenir les élèves les plus en difficulté.

L'objectif est de développer l'accompagnement des élèves qui fréquentent le collège. Pour ce faire il importe de maintenir et de développer le réseau d'accompagnateurs à la scolarité pour le soutien scolaire, mais aussi de sensibiliser les familles à la scolarisation au collège, en développant notamment des temps d'échange, et des actions de sensibilisation.

E.2.h. Accompagner les enfants inscrits aux cours du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) (fiche 19, p.73)

Lorsqu'une scolarisation au collège n'est pas possible et lorsque la famille fait la demande d'inscription au CNED pour son enfant, il est important de pouvoir l'accompagner dans les démarches administratives.

L'accompagnement scolaire des élèves qui bénéficient du CNED sera renforcé. Pour ce faire les bénéficiaires du CNED seront intégrés dans les dispositifs de soutien et d'accompagnement existants, et les réseaux de bénévoles seront développés. Afin d'apporter un cadre de travail et un soutien pédagogique, des conventions CNED seront développées au sein des collèges.

En amont, les familles seront informées et sensibilisées sur les possibilités de passerelles vers le collège.

E.2.i. Permettre une prise en charge globale (fiche 20, p.74)

L'objectif est de prendre en compte la spécificité de cette problématique dans l'ensemble des actions qui concourent à renforcer et à diversifier l'offre éducative afin de favoriser l'ouverture culturelle, l'accès aux loisirs.

Il s'agit notamment de permettre l'accès aux activités développées dans le temps péri et extra scolaire par les associations et structures municipales grâce à la mise en place de « passerelles » : centres de loisirs, club ados, accompagnement scolaire. L'accès aux nouvelles technologies sera favorisé.

Il importe de valoriser les éléments culturels, les savoir-faire dans les différents lieux et temps éducatifs.

Enfin, au sein des livrets d'accueil qui devront être remis aux familles, lors de l'arrivée sur une aire par le gestionnaire (cf. partie sur la gestion), figureront le rappel de l'obligation de scolarisation, la liste des écoles accessibles et l'ensemble des services éducatifs.

Les Contrats Éducatifs Locaux (CEL), les Contrats Temps Libres (CTL) et les Comités Locaux d'Action Sociale (CLAS), sont des dispositifs particulièrement concernés. Travailler sur l'accompagnement des familles vers ces structures mais aussi à l'intégration des besoins spécifiques dans les dispositifs locaux de droit commun apparaît comme un élément indispensable.

E.2.j. Accompagner les enseignants et les bénévoles (fiche 21, p.75)

Il s'agit de permettre aux enseignants et à l'ensemble des personnels intervenant dans le champ de l'éducation d'aborder la question de la scolarisation des gens du voyage avec un minimum de connaissance sur la population et sur les méthodes pédagogiques.

Pour ce faire, il importe de sensibiliser, d'informer et de former les personnels éducatifs, ainsi que les bénévoles de l'accompagnement scolaire, sur les modes de vie et la culture propre aux gens du voyage. Il s'agit également de pouvoir échanger, mutualiser les expériences, les leurs et celles qui

sont menées dans d'autres régions afin de constituer un fond de culture commune sur le sujet.

L'objectif est aussi que les équipes enseignantes aient à disposition des outils et des méthodes pédagogiques adaptées.

RENFORCER L'ACCUEIL EN MATERNELLE

Constat général

- Peu d'enfants scolarisés en école maternelle
- Importance de scolariser en maternelle pour un bon déroulement de la scolarisation en école primaire

Objectif général

Renforcer la fréquentation des enfants en maternelle

Objectif opérationnel

Sensibiliser les familles à la nécessité de la scolarisation en maternelle, dans le cadre du projet social

Modalités de mise en œuvre

- **Diagnostiquer** les attentes familiales vis-à-vis de la scolarisation en maternelle et poursuivre les actions de sensibilisation mises en place auprès des enfants (3-6 ans) et des familles sur le département
- **Travailler** par territoire et dans le cadre des projets sociaux sur l'accueil des enfants et l'accompagnement des familles en maternelle : prendre connaissance des ressources et des dispositifs mis en place dans les écoles et faire le lien sur les aires d'accueil avec les besoins des familles en terme d'accompagnement vers la scolarisation en maternelle
- **Associer** les familles du voyage qui scolarisent leurs enfants en maternelle à l'accompagnement de familles moins familiarisées à l'univers scolaire

Pilote

Chaque commune disposant d'une aire dans le cadre du projet social

Bénéficiaires

Les enfants du voyage 3-6 ans

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Les directeurs d'écoles maternelles, l'Éducation nationale, les associations de bénévoles, le GIP AGV35, les gestionnaires

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

ACCOMPAGNER, HORS TEMPS SCOLAIRE, LES ENFANTS SCOLARISÉS EN PRIMAIRE ET QUI RENCONTRENT DES DIFFICULTÉS DANS LEUR SCOLARITÉ

Constat général

- Une majorité de parents ne sont pas en mesure d'accompagner et de suivre leurs enfants dans leur scolarité.
- L'aide aux devoirs dispensée dans les écoles est peu fréquentée par les enfants du voyage.

Objectif général

Permettre à tous les enfants d'acquérir les connaissances fondamentales

Objectif opérationnel

- **Renforcer** les actions liées à l'accompagnement scolaire des enfants en privilégiant les soutiens individualisés sur le département
- **Organiser** l'accompagnement scolaire dans le cadre des projets sociaux (partenariat, actions,...)

Modalités de mise en œuvre

- **Poursuivre** les actions de soutien scolaire et d'aide aux devoirs et développer les réseaux de bénévoles sur le département
- **Mettre en place** des accompagnateurs référents et créer des temps de rencontre entre accompagnateurs, parents, enfants et équipes éducatives, dans une logique de sensibilisation et de mise en lien des familles avec l'école
- **Organiser** des temps de partage entre les bénévoles et les enseignants spécifiques autour du suivi des enfants
- **Développer** le travail partenarial sur le département en associant les acteurs de l'accompagnement à la scolarité aux projets sociaux
- **Travailler** avec la Réussite Éducative sur la prise en compte des aires d'accueil dans les territoires d'intervention

Pilotes

Chaque commune disposant d'une aire, dans le cadre du projet social

Bénéficiaires

Les enfants du voyage 6-12 ans

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Les directeurs d'écoles, l'Éducation nationale, les associations de bénévoles, le GIP AGV35, les gestionnaires

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

FAVORISER LA CONTINUITÉ DES APPRENTISSAGES

Constat général

- Un manque d'assiduité et un absentéisme régulier nuisent à une scolarisation dans la durée et favorisent le décrochage scolaire.
- La mobilité des familles peut constituer un frein dans le suivi pédagogique.

Objectif général

Permettre à tous les enfants d'acquérir les connaissances fondamentales

Objectifs opérationnels

- **Faire en sorte** que les enseignants puissent rapidement prendre connaissance de la progression des acquis de l'enfant et du suivi de sa scolarité

Modalités de mise en œuvre

- **Retravailler** sur la matérialisation du suivi scolaire de l'enfant en prenant en compte à la fois les représentations des familles du voyage sur le livret de suivi et la nécessité de valoriser le travail de l'enfant et les compétences qu'il a acquises. Ce travail devra se faire en lien avec le socle commun de compétences et de connaissances.

- **Faire en sorte** que les enseignants accèdent à des ressources pédagogiques, faire circuler l'information sur les outils existants (type mallette pédagogique)

Pilotes

Les inspecteurs de l'Éducation nationale en lien avec l'IEN chargée de mission « enfants du voyage »

Bénéficiaires

Les enfants du voyage 6-12 ans

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

L'Éducation nationale et le GIP AGV35

Calendrier

Repenser le carnet de suivi scolaire : engagement des travaux début 2012 et finalisation en 2013

La durée du schéma 2012-2017

FAVORISER AU SEIN DES CLASSES L'ENSEIGNEMENT SPÉCIFIQUE AUPRÈS DES ENFANTS DU VOYAGE EN DIFFICULTÉ

Constat général

Des situations répétées de difficultés d'apprentissage et d'adaptation au sein des classes pour les enfants du voyage

Objectif général

Permettre à tous les enfants d'accéder au socle commun de connaissances et de compétences

Objectifs opérationnels

- **Poursuivre** les prises en charge, par les enseignants spécifiques « enfants du voyage », des enfants les plus en difficulté dans le cadre d'un enseignement personnalisé au sein des écoles
- **Diagnostiquer** les besoins d'enseignement spécifique, sur l'ensemble du département
- **Accompagner** les orientations spécialisées

Modalités de mise en œuvre

- **Favoriser** les enseignements pédagogiques personnalisés dispensés dans le cadre du droit commun par les enseignants spécifiques enfants du voyage
- **Favoriser** la prise en charge des enfants du voyage en difficulté dans le cadre de l'aide personnalisée
- **Favoriser** une orientation pour les enfants en difficulté vers les structures spécialisées (ITEP, CLIS, EGPA, ULIS...) :
 - sensibiliser les équipes enseignantes à la prise en compte des déficiences des enfants du voyage, en dehors de tout aspect culturel
 - accompagner dans la durée les familles dans les démarches administratives et dans le processus d'acceptation de l'orientation de leur enfant

Pilotes

L'IEN chargé de mission « enfants du voyage » en lien avec les IEN de circonscription

Bénéficiaires

Les enfants du voyage 6-12 ans

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Le GIP AGV35

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017 (chaque année évaluer le nombre de PPRE mis en place)

CONNAÎTRE L'ÉTAT DE LA NON SCOLARISATION ET LA NATURE DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS SUR LE DÉPARTEMENT ET DÉVELOPPER DES CADRES D'INTERVENTION POUR UN RETOUR À LA SCOLARITÉ

Constat général

Une difficulté à évaluer le nombre d'enfants non scolarisés, et des situations observées d'enfants échappant à toute forme de scolarisation

Objectif général

Renforcer la connaissance des situations et le suivi de la scolarisation

Objectifs opérationnels

- **Poursuivre** et développer la mise en place concertée d'outils et de moyens d'observation et de suivi de la fréquentation scolaire et des acquis scolaires
- **Sensibiliser** les enfants et leurs familles à la scolarisation (mise en place de temps d'information, de procédure départementale de rappel à l'obligation scolaire, etc.)

Modalités de mise en œuvre

- **Action partenariale** (collectivités territoriales, gestionnaires des aires d'accueil, Éducation nationale, GIP AGV35...) autour d'un travail d'identification des enfants non scolarisés. Les gestionnaires établissent la liste des enfants présents sur l'aire d'accueil et l'envoient à la mairie. La mairie la confronte à la liste des enfants scolarisés sur la commune. En cas d'enfants non scolarisés, la mairie informe le GIP AGV35 qui entame, en lien avec le pilote du projet social local, une action de sensibilisation et de médiation vers l'école. Si les enfants scolarisables ne s'inscrivent toujours pas dans une démarche d'inscription à l'école, le maire en informe l'I.E.N de circonscription.
- **Action partenariale** (collectivités territoriales, gestionnaires des aires d'accueil, Éducation nationale, GIP AGV35...) autour d'un travail de sensibilisation auprès des familles qui ne scolarisent pas leurs enfants : visite à domicile, accompagnement vers les écoles et accueil dans les écoles, rappel de l'obligation scolaire
- **Poursuivre** les études sur la connaissance statistique de la fréquentation scolaire : évaluation départementale par le GIP AGV35 et l'observatoire départemental

Pilotes

L'Éducation nationale et le GIP AGV35

Bénéficiaires

Les enfants du voyage 6-12 ans

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

L'Éducation nationale, les collectivités territoriales, les gestionnaires et le GIP AGV35

Calendrier

La durée du schéma 2012-2017

ASSURER LA PRISE EN CHARGE DES 12-16 ANS DANS LE CADRE DE SCOLARISATION DE DROIT COMMUN

Constat général

Un fort taux d'abandon de la scolarité entre le primaire et le collège, un niveau globalement faible à la sortie du primaire et des représentations fortement négatives du collège pour une partie des familles

Objectif général

Permettre la prise en charge des adolescents dans le dispositif éducatif

Objectifs opérationnels

- **Utiliser** les dispositifs existants
- **Développer** l'accompagnement des élèves qui fréquentent le collège
- **Sensibiliser** les familles à la scolarisation au collège

Modalités de mise en œuvre

En fonction du niveau de l'enfant et de sa situation, favoriser une scolarisation au collège :

- Par une inscription classique (et si besoin avec la mise en place d'un parcours personnalisé adapté au niveau de l'enfant), en classe SEGPA par exemple
- Avec le soutien des dispositifs Éducation nationale spécifiques existants sur le département
- **Développer** le réseau d'accompagnateurs à la scolarité pour le soutien scolaire des collégiens
- **Développer** des temps d'échange auprès des gens du voyage afin de travailler sur les attentes des familles vis-à-vis du collège, et de mettre en place des actions adaptées de sensibilisation des familles à l'univers du collège

Pilotes

L'Éducation nationale

Bénéficiaires

Les familles et les jeunes du voyage 12-16 ans

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Le GIP AGV35

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

ACCOMPAGNER LES ENFANTS INSCRITS AUX COURS DU CNED

Constat général

Les inscriptions au CNED peuvent être permises à titre dérogatoire.

Un niveau globalement faible des enfants bénéficiaires des cours du CNED, et des difficultés pour les parents à aider les enfants

Objectif général

Lorsqu'une scolarisation au collège n'est pas possible, et/ou lorsque la famille fait la demande de faire suivre à son enfant les cours du CNED, accompagner l'enfant dans cette scolarisation à distance

Objectifs opérationnels

- **Renforcer** l'accompagnement scolaire des élèves qui bénéficient du CNED
- **Travailler** sur les passerelles entre le CNED et le collège

Modalités de mise en œuvre

- **Accompagner** les familles dans leurs démarches d'inscriptions administratives au CNED
- **Intégrer** les bénéficiaires du CNED dans les dispositifs de soutien et d'accompagnement scolaire existants et développer les réseaux de bénévoles
- **Développer** les conventions CNED au sein des collèges afin d'apporter un cadre de travail et un soutien pédagogique aux enfants inscrits au CNED, tout en favorisant leur intégration progressive dans l'établissement
- **Informers, sensibiliser et accompagner** les jeunes et leurs parents sur les possibilités de passerelles vers le collège

Pilotes

Le GIP AGV35

Bénéficiaires

Les jeunes du voyage 12-16 ans

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Les acteurs des projets sociaux, l'IEN chargée de mission « enfants du voyage »

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

PERMETTRE UNE PRISE EN CHARGE GLOBALE

Constat général

Une faible fréquentation des activités périscolaires et extrascolaires

Objectif général

Prendre en compte la spécificité de cette problématique dans l'ensemble des actions qui concourent à renforcer et à diversifier l'offre éducative afin de favoriser l'ouverture culturelle, l'accès aux loisirs,...

Objectifs opérationnels

Permettre l'accès aux activités développées localement par les associations et les structures municipales dans le temps péri et extra scolaire

Modalités de mise en œuvre

- **Utiliser** les livrets d'accueil afin d'informer les familles sur les structures existantes
- **Accompagner** les familles dans leurs démarches vers ces structures
- **Travailler** à l'intégration des besoins spécifiques dans les dispositifs locaux de droit commun

Pilotes

Les collectivités (communes et EPCI) dans le cadre du projet social des aires d'accueil

Bénéficiaires

Les gens du voyage

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Tous les acteurs locaux concernés par l'accueil des gens du voyage

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

ACCOMPAGNER LES ENSEIGNANTS ET LES BÉNÉVOLES

Constat général

Certains enseignants et bénévoles peuvent méconnaître les codes culturels propres à la communauté des gens du voyage. Certains enseignants peuvent aussi se trouver démunis face à l'accueil d'enfants du voyage dans leur classe.

Objectif général

Offrir des connaissances sur la culture des gens du voyage et un appui pédagogique

Objectifs opérationnels

- **Inform**, **former**, **sensibiliser** sur les modes de vie et la culture propres aux gens du voyage
- **Soutenir** les équipes enseignantes et les bénévoles

Modalités de mise en œuvre

- **Mettre en place** des actions d'information et de formation à destination des enseignants, dans le cadre des animations pédagogiques de circonscriptions et des réunions de directeurs :
 - apporter des éléments de compréhension sur la culture des gens du voyage, leurs habitudes de fréquentation et leur rapport spécifique à l'école
 - sensibiliser les équipes enseignantes sur l'importance de la qualité de l'accueil des familles du voyage et de leurs enfants lors de leur arrivée dans l'établissement
 - l'IEN de circonscription peut-être un interlocuteur de proximité si un besoin d'accompagnement spécifique se fait ressentir
- **Favoriser** les temps d'échanges et de mutualisation des expériences entre enseignants, professionnels et bénévoles
- **Développer** les formations des bénévoles de l'accompagnement scolaire, notamment autour du thème de la culture des gens du voyage

Pilotes

Le GIP AGV35

Bénéficiaires

Les enseignants, les bénévoles et les gens du voyage

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Le GIP AGV35

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

F. LES MESURES EN MATIÈRE D'INSERTION SOCIALE

Assurer à la population des gens du voyage des possibilités d'insertion sociale et professionnelle est devenu un enjeu d'autant plus important que les possibilités d'activités économiques se rétrécissent, renforçant les risques de repli et de marginalisation, et que la fixation se développe et renforce la concentration dans les zones urbaines.

Les deux aspects, social et professionnel, sont d'autant plus liés que leur mode de vie les intègre dans tous les aspects de la vie quotidienne.

Cette insertion n'est possible que si un travail est mené à la fois sur les représentations qu'ils se font de leur environnement et sur les images, souvent très négatives qu'ils véhiculent.

Il ne s'agit pas de pratiquer une politique d'assimilation mais de leur donner les possibilités de choix.

F.1. Objectifs

Renforcer la connaissance partagée des problématiques et des modes d'intervention

Le développement des échanges et la mutualisation des expériences sont le gage d'une meilleure prise en compte et d'un meilleur traitement des situations des gens du voyage.

F.1.a. Développer les possibilités d'accès aux services de droit commun

Si l'accès au droit commun constitue l'objectif à atteindre, il nécessite bien souvent, pour cette population particulière, l'établissement de passerelles, de médiations ainsi que des adaptations des modes d'accueil et de prise en charge.

F.1.b. Gérer les situations difficiles

Un certain nombre de groupes posent des problèmes de comportement spécifiques, nuisent à l'image de la communauté, se mettent en marge des dispositifs d'accueil et tiennent les acteurs en échec. La mise en place de réponses adaptées constitue l'un des meilleurs gages de réussite de la politique d'accueil départementale.

F.2. Moyens

F.2.a. Mettre en place des référents « gens du voyage » et développer des projets sociaux

Ces référents auront une double mission : sensibiliser, informer, développer des approches spécifiques au sein de leur propre institution et participer aux coordinations locales et départementales. Ils participent ainsi à tisser un réseau de compétences permettant d'adapter l'intervention des services de droit commun.

Chaque création ou réhabilitation d'aire d'accueil devra être l'occasion de développer un projet d'accompagnement social dans le cadre du Comité technique local.

F.2.b. Accompagner les partenaires et les gens du voyage afin que l'accueil et l'accès aux droits soient facilitant pour les gens du voyage (fiche 22, p.79)

Les partenaires pourront :

- 1) participer à des formations organisées pour eux, notamment dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) afin d'être capable d'aborder les problématiques spécifiques (organisation familiale, rapport à la santé, ressources économiques...);
- 2) participer à des réunions d'information afin de mieux connaître les codes et les normes propres à la culture des gens du voyage ;
- 3) mutualiser leurs expériences dans le cadre de la Coordination départementale avec le soutien du Pôle ressources. Notamment par la mise en place de référents dans les structures administratives et les institutions.

Des moyens spécifiques d'information seront à mettre en œuvre dans le cadre du Pôle ressources du GIP AGV35, afin que les expériences menées au niveau national puissent être connues.

Afin de pallier à l'illettrisme des gens du voyage, des outils seront à mettre en place dans les administrations.

Les gens du voyage pourront participer à des moments d'information sur le fonctionnement des administrations et des institutions.

F.2.c. Accompagner et épauler les collectivités en renforçant le partenariat

Le GIP AGV35, outil départemental, doit permettre d'apporter des conseils et d'assurer la médiation et la coordination de l'ensemble des acteurs concernés sur l'ensemble du territoire départemental. Cela pourra se traduire par une participation aux réflexions sur les projets sociaux des différentes aires d'accueil du département ou par un appui renforcé des professionnels qui accompagnent des familles de voyageurs sur le département.

Les familles concernées par l'incarcération d'un proche devront être épaulées par les différents professionnels de l'accompagnement social (stationnement, suivi et accompagnement social, etc.) et les sorties de prison devront être préparées au mieux dans le cadre du droit commun.

F.2.d. L'accès au Fond de Solidarité Logement (FSL) (fiche 23, p.80)

« Outil du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), le FSL est un dispositif financier et d'accompagnement social. Il permet l'accès ou le maintien dans le logement de ménages qui connaissent d'importantes difficultés financières ou sociales. En Ile-et-Vilaine, le FSL aide ces familles à conserver ou à retrouver un logement, et à faire face aux impayés de loyers ou de charges courantes. L'intervention du FSL peut se faire sous forme d'aides financières directes, de mesures d'accompagnement social lié au logement, de conventions de

garantie de paiement de loyer, et/ou de mesures de gestion locative adaptée (sous location). »
Conseil général d'Ille-et-Vilaine, 7 avril 2009, « la solidarité logement », sur le site du Conseil général d'Ille-et-Vilaine <<http://www.ille-et-vilaine.fr/solidarite-logement>>

F.2.e. Accompagner les familles vers et dans le logement (fiche 24 et 25, p.81-82)

Les ménages sont confrontés à un cumul de difficultés financières, d'insertion sociale, et rencontrent des problèmes particuliers pour accéder à un logement décent et/ou s'y maintenir.

L'objectif est de permettre à ces ménages d'accéder et/ou de se maintenir dans un logement décent. Pour ce faire, il s'agit d'accompagner la demande et l'accès au logement, mais aussi de mettre en place un suivi pour une bonne intégration dans le logement et d'accompagner les personnes vers l'autonomie.

ACCOMPAGNER LES PARTENAIRES ET LES GENS DU VOYAGE AFIN QUE L'ACCUEIL ET L'ACCÈS AUX DROITS SOIENT FACILITANTS POUR LES GENS DU VOYAGE

Constat général

Les gens du voyage peuvent connaître des difficultés en terme d'accès aux droits. Certains partenaires peuvent méconnaître les codes et normes sociales propres aux gens du voyage.

Objectif général

Accompagner les partenaires et les gens du voyage afin que l'accueil et l'accès aux droits soient facilitants pour les gens du voyage

Objectifs opérationnels

- **Inform**er et **sensibiliser** les partenaires sur les normes et les codes propres à la culture des gens du voyage
- **Inform**er les gens du voyage sur les spécificités liées à l'administration

Modalités de mise en œuvre

- **Organiser** des réunions d'information et/ou de formation à destination des travailleurs sociaux et des partenaires pour renseigner sur les codes et les normes propres à la culture des gens du voyage (comment se mettre en lien avec la famille, comment faire tomber les *a priori* entre administrations et gens du voyage, comment prendre en compte la culture des gens du voyage en ce qui concerne l'évaluation du danger, etc.)
- **Organiser** des moments d'information auprès des gens du voyage sur le fonctionnement des administrations et des institutions
- **Mettre en place** des outils, dans les administrations permettant de pallier à l'illettrisme des gens du voyage
- **Mettre en place** des référents dans les structures administratives et les institutions (CCAS, agences départementales, etc.)

Outils

- Les journées ou moments d'information organisés par le GIP AGV35
- Les journées de formation pourraient être stipulées par l'intermédiaire du CNFPT ou des centres sociaux

Pilotes

Le GIP AGV35

Bénéficiaires

Les partenaires et le public des gens du voyage

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Les administrations, les institutions, le CCAS, le Conseil général, le Pôle emploi, le centre des impôts, etc.

Calendrier

1er semestre 2012

Sensibiliser le CNFPT début 2012 et travailler sur les outils

La durée du schéma : 2012-2017

ÉTUDIER LES POSSIBILITÉS D'ACCÈS AU FSL

Constat général

1/ Aujourd'hui les familles n'ont d'autre choix que de stationner sur les aires d'accueil. Une majorité de familles vivant sur les terrains d'accueil sont en situation de précarité économique et sociale, et sont bénéficiaires du RSA. Elles doivent supporter plusieurs coûts financiers tels que l'achat de caravanes avec des taux d'intérêt très élevés, le paiement du droit de place et de charges.

2/ L'État participe au fonctionnement des aires d'accueil, avec le versement aux communes de l'AGAA, qui permet d'assurer la gestion des équipements. Les collectivités qui possèdent une aire d'accueil assurent la gestion par la mise à disposition d'un gestionnaire, et par une possible participation financière. Ainsi la question se pose aujourd'hui de l'ouverture du FSL au public des gens du voyage : cela suppose une étude approfondie des conditions d'ouverture.

Objectif général

- **Mieux protéger et aider** les familles en situation de précarité (éviter les coupures d'électricité par exemple)
- **Lutter** contre la précarisation des familles
- **Épauler** les collectivités dans la gestion, en évitant les conflits liés aux impayés
- **Éviter** les stationnements en dehors des aires pour ceux qui ne peuvent pas assumer la charge économique d'un stationnement sur une aire d'accueil

Objectifs opérationnels

- **Faire en sorte** que les ménages résidant sur les aires d'accueil, ou ne pouvant accéder à une aire d'accueil en raison d'une dette de séjour antérieure sur une aire du département d'Ille-et-Vilaine soient éligibles au FSL.
- **Faire en sorte** que les ménages éligibles au FSL aient accès à des aides pour :
 - accès à l'aire d'accueil/endettement antérieur
 - dette de séjour en cours de stationnement
 - dette énergie
 - dette eau
 - un prêt habitat

Avec l'application du dispositif de droit commun (diagnostic social et accompagnement par un travailleur social)

Modalités de mise en œuvre

- **Étudier** les conditions d'une éventuelle ouverture du FSL pour les gens du voyage stationnant sur les aires d'accueil
- **Faire le bilan** des ouvertures avec d'autres départements
- **Analyser** les expériences

Pilote

Le Conseil général (financement Conseil général et CAF d'Ille-et-Vilaine)

Bénéficiaires

Les gens du voyage stationnant sur les aires et rencontrant des difficultés financières liées à leur habitat caravane

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Le GIP AGV35, les collectivités gestionnaires

Calendrier

Réaliser l'étude sur la période des 3 premières années du schéma

ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES DANS LES DÉMARCHES LIÉES À L'HABITAT

Constat général

Les ménages sont confrontés à un cumul de difficultés financières, d'insertion sociale, et rencontrent des problèmes particuliers pour accéder à un logement décent et/ou s'y maintenir.

Objectif général

Permettre à ces ménages d'accéder à un logement décent et/ou de s'y maintenir

Objectifs opérationnels

- **Accompagner** les ménages et/ou familles qui vivent en caravane et qui ont un projet d'habitat

Modalités de mise en œuvre

- **Informier et accompagner** les familles dans les démarches administratives
- **Orienter** les familles auprès d'organismes compétents
- **Accompagner** les familles vers les administrations et/ou structures concernées
- **Instruire** les demandes de mandatement du PACT 35 dans le cadre d'une recherche de logement adapté ou du maintien dans l'habitat

Pilotes

Le Conseil général et l'État dans le cadre du PDALPD

Bénéficiaires

Les ménages ayant un projet d'habitat

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Le GIP AGV35, les bailleurs, le PACT 35, l'ADOHLM, la CLH de Rennes Métropole, l'ADIL, l'ANAH, la CFA, la Fondation Abbé Pierre, les Compagnons bâtisseurs, les agences départementales, les CCAS

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT

Constat général

Les ménages sont confrontés à un cumul de difficultés financières, d'insertion sociale, et rencontrent des problèmes particuliers pour accéder à un logement décent et/ou s'y maintenir.

Objectif général

Permettre à ces ménages d'accéder à un logement décent et/ou s'y maintenir

Objectifs opérationnels

- **Offrir** à ces populations un soutien socio-éducatif spécifique pour permettre l'élaboration et la conduite d'un projet « insertion logement » dans le cadre d'une ASLL
- **Accompagner** la demande, la recherche et l'accès au logement
- **Mettre en place** un suivi dans le logement pour une bonne intégration dans le logement et son environnement
- **Accompagner** les personnes vers l'autonomie

Modalités de mise en œuvre

- **Expertiser et conseiller** la demande
- **Aider** à la constitution d'un dossier de demande de logement et mise en relation avec les bailleurs sociaux
- **Instruire** les demandes de RSP et de logement adapté à la CLH de Rennes Métropole
- **Instruire** les demandes d'aides financières
- **Aider** à la gestion budgétaire pour le maintien dans le logement
- **Conseiller et accompagner** les familles pour les demandes de logement d'urgence
- **Prévenir** les risques d'expulsion locative
- Le Conseil général conventionne le GIP AGV35 pour 8 ASL sur Rennes Métropole
- **Permettre** à 20 ménages d'accéder et/ou de se maintenir dans un logement décent sur Rennes Métropole

Pilotes

Les commissions insertion FSL, la CLH de Rennes Métropole

Bénéficiaires

Les gens du voyage

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Le GIP AGV35, les bailleurs, le PACT 35, l'ADO HLM, la CLH de Rennes Métropole, l'ADIL, l'ANAH, la CFA, la Fondation Abbé Pierre, les Compagnons bâtisseurs

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

G. LES MESURES EN MATIÈRE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le diagnostic 2010 a montré que plus de la moitié des gens du voyage sont en activité. Parmi les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) on trouve autant de bénéficiaires actifs que de bénéficiaires non actifs (l'activité créée ne permet pas toujours de subvenir aux besoins des familles). On retrouve une majorité de travailleurs indépendants : 53% des personnes interrogées exercent dans le cadre du statut d'auto-entrepreneur ou de micro-entreprise, essentiellement sur des métiers liés à la récupération de métaux ou de prestation de services.

L'accès difficile à la qualification et à l'emploi pour les gens du voyage est dû à plusieurs facteurs : un faible niveau scolaire et une absence de diplôme qui rendent difficile l'accès à l'emploi, un niveau scolaire (primaire) qui ne permet pas de travailler sur des formations de type BEP/CAP, un accès aux Validations des Acquis de l'Expérience (VAE) très difficile.

Les entrepreneurs rencontrent plusieurs difficultés telles que la non reconnaissance de leurs savoir-faire et de leurs connaissances par les Chambres consulaires (Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) et Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)), la perpétuelle modification de l'environnement économique, l'importante contrainte législative et réglementaire et les procédures administratives qui encadrent les activités professionnelles.

G.1. Objectifs

G.1.a. Développer les possibilités d'accès aux services de droit commun

Si l'accès au droit commun constitue l'objectif à atteindre, il nécessite bien souvent, pour cette population particulière, l'établissement de passerelles, de médiations ainsi que des adaptations des modes d'accueil et de prise en charge.

G.1.b. Faciliter l'exercice des activités professionnelles des gens du voyage et développer la formation professionnelle et l'insertion par l'économie

Le maintien d'activités propres à la population des gens du voyage est la condition du maintien du mode de vie du voyage. Pour autant, pour de nombreux jeunes, membres de cette communauté, l'insertion passe par la possibilité de disposer d'un emploi salarié, gage de ressources fixes.

L'exercice d'une activité professionnelle passe par la maîtrise de savoir-faire que la scolarisation ne leur a pas permis d'acquérir.

G.2. Moyens

G.2.a. Permettre aux entrepreneurs d'aller vers une autonomie dans le développement de leur entreprise (fiche 26, p.87)

Les entrepreneurs peuvent rencontrer des difficultés pour suivre et développer leur activité. Il s'agit

de les accompagner tout au long de leur parcours professionnel (à la création mais aussi sur le développement de leur entreprise) vers une plus grande autonomie.

G.2.b. *Créer des passerelles pour permettre aux jeunes d'accéder aux dispositifs de droit commun dans le cadre de la formation (fiche 27, p.88)*

Beaucoup de jeunes sont éloignés de l'emploi et de la formation du fait de leur faible niveau scolaire et de difficultés à s'intégrer.

L'objectif est d'offrir à ces jeunes la possibilité d'acquérir des pré-requis, et de proposer une remise à niveau qui, à terme, leur permettraient d'intégrer les dispositifs de droit commun.

Ces publics pourront être orientés vers des ateliers de savoir fondamentaux, et se voir proposer des actions expérimentales de formation qui s'adapteraient à leurs spécificités.

G.2.c. *Accompagner les jeunes du voyage dans les dispositifs du droit commun (fiche 28, p.89)*

Il s'agit de faciliter l'entrée des jeunes du voyage dans les dispositifs du droit commun qui débouchent sur des formations qualifiantes (ou certifiantes) et/ou sur l'emploi.

Les jeunes seront mobilisés, orientés et accompagnés vers les dispositifs existants tel que le Dispositif Régional d'Insertion Professionnelle (DRIP). Il pourra alors s'agir de prestations telles que les Prestations Préparatoires à l'Emploi (PPE), ou les Prestations d'Orientation Professionnelle (POP). La transmission des savoir-faire professionnels des parents vers les enfants sera également valorisée.

G.2.d. *Favoriser l'exercice légal des activités professionnelles des gens du voyage (fiche 29, p.90)*

Du fait de leur faible niveau scolaire, les gens du voyage n'ont pas accès aux VAE, bien qu'ils possèdent des savoir-faire professionnels acquis au sein de la sphère familiale. Il s'agit d'étudier la possibilité d'adapter les modalités de mise en œuvre des VAE au public des gens du voyage.

L'objectif est aussi d'étudier les moyens d'agrèer les personnes qui ne disposent pas des diplômes nécessaires ou du nombre d'années d'activité déclarée (évaluation personnalisée, stage de qualification...)

G.2.e. *Accompagner ceux qui le souhaitent vers l'emploi salarié (fiche 30, p.91)*

Les gens du voyage sont éloignés de l'emploi salarié et méconnaissent l'environnement professionnel. Il s'agit de favoriser l'entrée et le maintien dans le dispositif d'accompagnement vers l'emploi. L'objectif est de prendre en compte le fonctionnement des gens du voyage en les informant sur les missions courtes et en permettant une meilleure lisibilité des annonces par exemple. Pour ce faire, différents outils et actions adaptés seront développés.

G.2.f. Permettre aux professionnels de mieux connaître la culture, les codes, les spécificités et les modes de vie des gens du voyage (fiche 31, p.92)

Les professionnels chargés de l'accompagnement vers l'emploi peuvent méconnaître la culture et le mode de vie des gens du voyage, il s'agit alors de leur permettre d'acquérir des connaissances à travers différents outils (journées de formation et d'information, colloques, guides, livrets informatifs, etc.). De même, afin de faire circuler l'information et de favoriser le travail en réseau, il s'agit d'identifier des professionnels référents dans les institutions susceptibles d'accueillir des gens du voyage.

PERMETTRE AUX ENTREPRENEURS D'ALLER VERS UNE AUTONOMIE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LEUR ENTREPRISE

Constat général

Les entrepreneurs peuvent rencontrer des difficultés pour suivre et développer leurs activités (suivi du cahier dépenses-recettes, déclarations, rapport aux administrations).

Objectif général

Faciliter l'exercice des activités professionnelles des gens du voyage

Objectifs opérationnels

- **Accompagner** les familles dans leurs démarches administratives
- **Accompagner** la création et le développement des entreprises

Modalités de mise en œuvre

- **Intégrer** l'accompagnement ADIE dans les contrats d'engagement RSA, si pertinence validée
- **Inform**er les accompagnateurs de la possibilité pour les voyageurs d'être orientés vers un service d'accompagnement (ADIE par exemple)
- **Solliciter** le référent du Conseil général (et des communes : CCAS) pour réinformer l'ensemble des ALI sur le suivi ADIE afin d'optimiser les places disponibles
- **Poursuivre** les activités d'accompagnement et de suivi des entrepreneurs menées par l'ADIE
- **Mettre en place** un appui technique ponctuel pour les gens du voyage et les professionnels sur le département (GIP AGV35)
- **Rendre accessibles** les stages de qualification adaptés aux métiers des gens du voyage
- **Rendre accessibles et informer** les gens du voyage sur les stages de gestion (comment développer son entreprise par exemple) en collaboration avec les organismes professionnels (tels que les Chambres consulaires)
- **Renforcer** le partenariat afin de faciliter la diffusion de l'information et l'accompagnement des publics
- **Développer** des indicateurs précis pour rendre compte des effets des actions des structures accompagnant les auto-entrepreneurs (accompagnements ADIE) sur la situation professionnelle des voyageurs, ceci afin de mieux définir les modalités d'accompagnement et d'augmenter (si le besoin existe) le nombre de personnes accompagnées (l'évaluation se fera dans la durée (regard sur 2/3 ans) afin de formaliser un diagnostic)

Pilote

Le Conseil général

Bénéficiaires

Les gens du voyage entrepreneurs bénéficiaires du RSA ne relevant pas d'un accompagnement Pôle emploi

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Le Conseil régional, les Chambres consulaires, le GREF, le Pôle emploi, les CCAS, les services d'accompagnement (ADIE et autres), les partenaires de la formation, le GIP AGV35

Calendrier

Réunion du comité de pilotage 2 fois par an
La durée du schéma : 2012-2017

CRÉER DES PASSERELLES POUR PERMETTRE AUX JEUNES D'ACCÉDER AUX DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN DANS LE CADRE DE LA FORMATION

Constat général

De nombreux jeunes sont éloignés de l'emploi et de la formation.

Objectif général

Permettre à ces jeunes d'accéder à l'emploi et à la formation

Objectifs opérationnels

- **Permettre** aux jeunes d'acquérir les bases en lecture et en écriture
- **Offrir** la possibilité d'acquérir des pré-requis pour permettre une remise à niveau et ainsi pouvoir intégrer les dispositifs de droit commun
- **Envisager** avec le Conseil régional, la mise en place d'actions dans le cadre du dispositif d'Action Territoriale Expérimentale (ATE)

Modalités de mise en œuvre

- 1/ - **Proposer** des actions de remise à niveau en mathématiques et en français
- 2/ - **Proposer** des actions expérimentales de formation en favorisant des modalités de formation, ainsi qu'une pédagogie adaptée (période, périodicité, durée, contenu, etc.)
 - **Mobiliser, préparer** les jeunes pour leur permettre de se projeter dans les dispositifs de droit commun
 - **Mettre en place** des actions de mobilisation spécifiques ponctuelles sur le terrain
- 3/ - **Favoriser** la transmission professionnelle des parents vers les enfants
 - **Prendre en compte** la culture propre aux voyageurs

Outils

Le mandatement d'organismes de formation

Pilote

La Mission locale

Bénéficiaires

Les gens du voyage en âge de travailler

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Le Pôle emploi, la Mission locale, le Conseil général, le Conseil régional

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

ACCOMPAGNER LES JEUNES DU VOYAGE VERS LES DISPOSITIFS DU DROIT COMMUN

Constat général

De nombreux jeunes sont éloignés de l'emploi et de la formation.

Objectif général

Faciliter l'entrée des jeunes du voyage dans les dispositifs du droit commun qui débouchent sur des formations qualifiantes et/ou certifiantes et sur l'emploi

Objectifs opérationnels

- **Mobiliser** et préformer ces jeunes
- **Accompagner** les jeunes vers les dispositifs existants (type DRIP)
- **Accompagner** vers les partenaires dans une dynamique de continuité

Modalité de mise en œuvre

Orientation par la mission locale vers les actions mises en place dans le cadre du DRIP

Outils

Utiliser les prestations du DRIP Bretagne :

- Prestation préparatoire à l'emploi
- Prestation d'orientation professionnelle
- Prestation pré-professionnalisation sectorielle
- Prestation amélioration de l'expression écrite et orale

Pilote

La Mission locale (financements État, Conseil régional, Conseil général, Europe, fonds CUCS, fonds insertion RSA et FAJ)

Bénéficiaires

Les gens du voyage de 16 à 25 ans

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Le Pôle emploi, le Conseil général, l'AFPA, les centres de formation, la Mission locale, le GIP AGV35

Calendrier

Expérimentation :

Septembre 2011 : choix d'un centre de formation, novembre 2011 : dépôt de la demande (projet écrit)

Début novembre : lancement de l'action (marché public ou subventions à définir)

La durée du schéma : 2012-2017

FAVORISER L'EXERCICE LÉGAL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES DES GENS DU VOYAGE

Constat général

Du fait, entre autre, de leur faible niveau scolaire, les gens du voyage n'ont pas accès aux Validations des Acquis de l'Expérience (VAE), pourtant une majorité d'entre eux possèdent des compétences techniques acquises dans la sphère familiale notamment.

Objectif général

Rendre accessible les VAE en prenant en compte l'expérience professionnelle des voyageurs

Objectifs opérationnels

- Adapter les modalités de mise en œuvre VAE au public des gens du voyage
- Favoriser l'exercice légal des professions types gens du voyage

Modalités de mise en œuvre

- Travailler avec l'AFPA et les gens du voyage sur la production de justificatifs d'expérience professionnelle
- Développer les formations en lecture et en écriture
- Orienter vers un organisme opérateur (formation)
- Lancer un appel d'offre auprès des organismes de formation
- Développer l'accès aux VAE vers le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) et/ou vers le diplôme
- Utiliser les chèques validation (Conseil régional), qui permettent de financer les démarches VAE lorsque les autres dispositifs financeurs ne s'appliquent pas

Pilotes

Le Conseil régional, et l'État

Bénéficiaires

Les gens du voyage souhaitant valider leurs acquis afin d'obtenir un diplôme ou un CQP

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

L'AFPA, la DIRECCTE, le GREF, le GIP AGV35

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

ACCOMPAGNER CEUX QUI LE SOUHAITENT VERS L'EMPLOI SALARIÉ

Constat général

Les gens du voyage sont éloignés de l'emploi salarié et méconnaissent l'environnement professionnel.

Objectif général

Faciliter l'accès à l'emploi salarié

Objectifs opérationnels

- Favoriser l'entrée et le maintien dans le dispositif d'accompagnement vers l'emploi
- Aider les demandeurs d'emploi à rester inscrits à Pôle emploi
- Informer sur les missions courtes (du type intérim) adaptées au mode de vie des gens du voyage
- Permettre une meilleure lisibilité des annonces pour les voyageurs (utiliser un support papier par exemple)

Modalités de mise en œuvre

- Créer un guide adapté sur les procédures d'accès à l'emploi (procédures, comment réaliser un CV ou une lettre de motivation, etc.)
- Créer des outils d'aide pour les inscrits au Pôle emploi (calendrier rappelant l'obligation mensuelle d'actualisation par exemple)
- Informer les gens du voyage sur les avantages liés à une inscription Pôle emploi (ouverture des droits RSA activité, pour la création d'une entreprise possibilité d'obtenir le versement d'un capital Assédis)
- Amener vers les structures existantes telles que les médiathèques et les ateliers Pôle emploi (création d'un CV, comment candidater, comment se présenter, etc.)
- Utiliser les référents et les gestionnaires des aires d'accueil comme personnes relais pour diffuser l'information sur les aires
- Avoir un relais Pôle emploi et sur les Points Accueil Emploi (PAE)
- Mise en place de parrains (cf associations concernées telle que la fondation « Agir contre l'exclusion ») afin de favoriser l'accompagnement personnalisé des gens du voyage vers l'emploi

Pilotes

Le Pôle emploi pour l'accompagnement des voyageurs, la Mission locale, le GIP AGV35 (pour la création du guide et la mise en place des outils)

Bénéficiaires

les gens du voyage de plus de 16 ans

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Les agences intérim, les PAE

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

PERMETTRE AUX PROFESSIONNELS DE MIEUX CONNAÎTRE LA CULTURE, LES CODES, LES SPÉCIFI- CITÉS ET LES MODES DE VIE DES GENS DU VOYAGE

Constat général

Les professionnels chargés de l'accompagnement vers l'emploi peuvent méconnaître la culture et le mode de vie des gens du voyage.

Objectif général

Mieux connaître pour mieux comprendre et faciliter l'accompagnement des gens du voyage vers l'emploi

Objectifs opérationnels

- **Sensibiliser, former et informer** les professionnels sur la culture, les codes, les spécificités, et les modes de vie des gens du voyage afin de faciliter l'accompagnement
- **Développer** les réseaux et le partenariat

Modalités de mise en œuvre

- **Proposer et organiser** des journées d'information (cibler en priorité les institutions peu identifiées)
- **Communiquer** sur les interventions possibles (journées de formation)
- **Mettre en place** et identifier des professionnels référents dans les institutions (agences départementales, mairies, diverses institutions -préfectures par exemple-)
- **Définir** le rôle de ces référents (coordinateur, relais, diffuseur d'information, connaissance des réseaux, veille, etc.)
- **Diffuser** les outils d'information existants
- **Utiliser** les référents « projets sociaux » ou les agents de développement des territoires
- **Prendre en compte** la demande des gens du voyage en retraçant l'ensemble des institutions où les gens du voyage ont rencontré des difficultés. Par la suite proposer des formations ou de l'information à ces partenaires (en particulier aux institutions peu identifiées et/ou ayant rencontré des difficultés sur l'accueil et l'accompagnement du public)

Outils

- Les organismes de formation (type FNASAT)
- Les agences départementales
- Les outils d'information : livret, guide, etc...
- Site internet AGV35

Pilotes

- Les organismes de formation (type FNASAT)
- Les agences départementales
- Les outils d'information : livret, guide, etc...
- Site internet AGV35

Bénéficiaires

Les institutions en lien avec les gens du voyage (identifier les structures et cibler celles qui ne sont pas en contact avec le GIP AGV35 et qui ne bénéficient pas de réseau et d'information sur la question des gens du voyage), le GIP AGV35

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Le MRAP, la HALDE, la FNASAT et les organismes formateurs, les référents des structures en lien avec les gens du voyage

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

H. LA SANTÉ DES GENS DU VOYAGE

Les études nationales et le diagnostic départemental (en Ile-et-Vilaine) révèlent un état de santé, chez les gens du voyage, moins bon que celui du reste de la population (pathologies cardiovasculaires, métaboliques, cancers, problèmes bucco dentaires, de surpoids, d'obésité, et de mal-être...).

Ces problèmes de santé sont liés à des conditions de vie et de stationnement souvent difficiles. Les activités professionnelles jouent aussi un rôle sur l'état de santé. En effet, l'exercice du ferrailage et du brûlage exposent les gens du voyage à des risques de saturnisme et d'intoxication cancérigènes à long terme. Le rapport à la santé des gens du voyage influe sur leur état de santé : la prise en charge de la maladie est relativement tardive chez les adultes, et l'approche de la contraception et du suivi gynécologique est freinée par la pudeur et les tabous. Les familles ont des difficultés à reconnaître les handicaps et les pathologies mentales.

La loi portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) », loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 et décision constitutionnelle n°2009-584 DC du 16 juillet 2009, J.O. Du 22-07-09), comporte deux titres consacrés à la santé. L'un vise à permettre l'accès de tous à des soins de qualité. L'autre porte plus spécifiquement sur la prévention et la santé publique.

- Améliorer l'accès de tous aux soins tout en respectant la liberté d'installation des professionnels libéraux est un des objectifs de la loi. Elle définit donc un mode d'organisation de l'offre de soins en fonction des niveaux de recours et des besoins de santé de la population. Entre autres mesures, elle prévoit par ailleurs d'améliorer l'accès aux soins des personnes les plus défavorisées par le renforcement de la lutte contre les refus de soins.
- Les mesures de prévention et de santé publique de la loi « HPST » visent à promouvoir l'éducation thérapeutique du patient et la santé des jeunes. Certaines tendent en outre à améliorer l'accès à la contraception. À noter également : la création d'une fondation pour soutenir les actions destinées à développer les comportements favorables à la santé (promotion d'une alimentation équilibrée, lutte contre les addictions...).

H.1. Objectifs

H.1.a. Améliorer l'état de santé des gens du voyage

Dans le cadre de la loi « HPST », les gens du voyage devront bénéficier des services de santé au même titre que le reste de la population. L'ensemble des moyens permettant d'y contribuer seront mis en œuvre.

H.2.b. Renforcer la mise en réseau et décloisonner le secteur sanitaire et médico-social

Il s'agit de permettre aux acteurs du secteur sanitaire et sociale de mutualiser et de coordonner leurs actions en faveur de la promotion de la santé des gens du voyage, et de renforcer une connaissance

partagée des problématiques et des modes d'intervention.

Le développement des échanges et la mutualisation des expériences sont le gage d'une meilleure prise en compte et d'un meilleur traitement des situations des gens du voyage.

H.2. Moyens

H.2.a. Accompagner les professionnels de santé (fiche 32, p.97)

Il s'agit d'informer et de sensibiliser les professionnels de santé, sur la culture, les spécificités et les codes culturels des gens du voyage, dans le but d'apporter un appui technique aux professionnels du département sur l'accompagnement des familles.

Pour ce faire, des journées d'information et de formation seront proposées aux professionnels de santé. Des commissions « santé » seront mises en place, et des documents informatifs (livrets, plaquettes, etc.) seront diffusés auprès des partenaires.

L'accent sera mis sur le développement de la médiation sur le territoire. Des référents seront mis en place sur chaque agence départementale, et sur chaque institution en lien avec les accompagnements sanitaires des gens du voyage. Leur rôle sera de coordonner et de diffuser l'information auprès des professionnels.

H.2.b. Informer et promouvoir la santé des gens du voyage (fiche 33, p.98)

L'objectif est de sensibiliser et de faire de la prévention santé auprès des gens du voyage.

Pour ce faire des actions ponctuelles de sensibilisation, en lien avec les projets sociaux, seront organisées sur les terrains avec plusieurs partenaires, et un forum santé pourra être mis en place.

Il s'agit aussi de développer l'aide à la parentalité, en favorisant les interventions des personnels soignants sur l'ensemble des terrains du département, et en maintenant, là où elles existent, les actions spécifiques (les consultations PMI sur les terrains de Rennes par exemple).

L'intervention de professionnels (psychologues, orthophonistes, planning familial, etc.) sera encouragée et le développement du partenariat sera favorisé.

Par ailleurs, il importe de favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs existants en favorisant l'accompagnement des familles vers les structures de droit commun (accès aux services de la petite enfance par exemple). De même, l'information concernant les actions de santé mises en place par les communes, sera diffusée auprès des aires d'accueil.

Enfin, il est important de ne pas oublier d'intégrer les familles de gens du voyage dans les différents réseaux de santé du département, tels que les Contrats ou les Ateliers Santé Ville (ASV).

H.2.c. Assurer la continuité des soins (fiche 34, p.99)

Afin d'éviter un recours tardif ou une interruption de soins, il importe d'accompagner les populations vers une démarche de prise en charge dans la durée. Cette prise en charge passe par un fonctionnement en réseau des professionnels.

Dans cette optique, l'intégration des familles dans les différents réseaux de santé du département sera favorisée.

Dans le cadre d'une expérimentation sur les terrains de Rennes, (avec l'implication des services hospitaliers) et en cas de plan de soins, les personnes hospitalisées se verront proposer une fiche de liaison santé qui sera (avec leur accord) transmise au GIP AGV35. Toujours dans ce cadre et afin d'éviter les doublons, les familles hospitalisées, à leur sortie, se verront proposer une orientation vers l'infirmière du GIP AGV35. Sur le reste du département, il s'agira de poursuivre les actions menées en terme d'accompagnement des gens du voyage vers les services de droit commun.

Enfin, un partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), l'Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires (UCSA) et les Services Médico-Psychologiques Régionaux (SMPR), sera développé pour préparer et organiser les sorties de prison.

ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Constat général

Un déficit de connaissance sur la culture des gens du voyage et un manque d'élément pour un meilleur accompagnement vers les structures

Objectif général

Accompagner les professionnels de santé afin de faciliter l'accès à la santé des gens du voyage

Objectifs opérationnels

- **Inform**er et **sensibiliser** les professionnels de santé, à partir de leurs besoins, sur la culture, les spécificités et les codes culturels des gens du voyage
- **Apporter** un appui technique aux professionnels du département sur l'accompagnement des familles

Modalités de mise en œuvre

- **Mettre en place** des référents CDAS sur chaque agence départementale et sur chaque institution
- **Organiser** l'accompagnement des professionnels dans le cadre d'une médiation
- **Mettre en place** des journées d'information à destination de l'ensemble des professionnels du secteur sanitaire
- **Mettre en place** des réunions d'information à l'échelle des 7 agences départementales et des institutions (hôpitaux, etc.)
- **Transmettre** aux établissements une proposition d'offre de formation
- **Mettre en place** une Commission santé une fois tous les 2 ans
- **Créer** une bibliographie
- **Réactualiser et diffuser** les documents d'information existants

Outils

- Les services communication des établissements hospitaliers
- Les réunions d'information
- Les organismes formateurs, et les responsables de la formation des établissements du secteur sanitaire
- Le centre de ressource du GIP AGV35
- Les livrets d'information (le livret « Femmes et maternité » par exemple)

Pilotes

Le GIP AGV35, le CODES, l'ARS

Bénéficiaires

Les professionnels de santé

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Le CHU, le CHGR, l'État, la FNASAT, les animateurs territoriaux de santé

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

INFORMER ET PROMOUVOIR LA SANTÉ DES GENS DU VOYAGE

Constat général

Un état de santé moins bon que celui de la population générale et une espérance de vie inférieure à celle du reste de la population

Objectif général

Informier et promouvoir la santé des gens du voyage

Objectifs opérationnels

- **Sensibiliser** les gens du voyage et faire de la prévention en organisant des actions de sensibilisation sur les terrains
- **Développer** l'aide à la parentalité
- **Favoriser** l'accès aux droits et aux dispositifs existants en accompagnant vers les structures de droit commun

Modalités de mise en œuvre

- **Organiser** au moins une action par an, en lien avec la promotion de la santé, sur les terrains, en lien avec les projets sociaux
- **Organiser** un forum santé avec plusieurs partenaires sur un thème précis en ayant, au préalable, interrogé les besoins et les demandes des gens du voyage
- **Poursuivre** la mise en place des actions spécifiques existantes (permanence de ½ journée par semaine, consultation PMI, intervention sage-femme)
- **Favoriser** l'accès aux services de la petite enfance (halte garderie)
- **S'appuyer** sur les réseaux de santé existants (notamment sur le Fond national de prévention géré par l'ARS)
- **Développer** l'accès aux dispositifs de droit commun pour les gens du voyage
- **Diffuser** l'information, concernant les actions de santé mises en place par la commune, auprès des aires d'accueil

Outils

Solliciter l'intervention de différentes structures, en lien avec la santé des gens du voyage, sur les terrains

Pilotes

Le GIP AGV35, l'ARS, le Conseil général, la CAF
Maîtrise d'œuvre : la CPAM

Bénéficiaires

L'ensemble des gens du voyage

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

La CPAM, le CHU, le CARSAT, les hôpitaux, la Mission locale, l'Éducation nationale, les gestionnaires, les chargés de mission « santé » de la ville de Rennes, les animateurs territoriaux de santé, la MDPH

Calendrier

Réalisation, au minimum, d'une action « promotion santé » par an sur les terrains
La durée du schéma : 2012-2017

ASSURER LA CONTINUITÉ DES SOINS

Constat général

Le suivi des soins apparaît problématique chez les gens du voyage.

Objectif général

Permettre la continuité des soins afin d'éviter un recours aux soins tardif ou l'interruption des soins

Objectifs opérationnels

- **Assurer** l'accompagnement des personnes vers une démarche de prise en charge dans la durée par un fonctionnement en réseau des professionnels
- **Développer** le lien entre les professionnels (hôpitaux, médecins libéraux) et le GIP AGV35

Modalités de mise en œuvre

- **Intégrer** les familles du voyage dans les différents réseaux de santé du département
- Avec l'accord des services hospitaliers et dans le cadre d'une expérimentation :
 - . **Proposer** aux familles un relais extérieur (GIP AGV35) pour assurer la continuité des soins
 - . **Prévoir** des rendez-vous vers les services ou les structures (hôpital psychiatrique par exemple) avant la fin de l'hospitalisation des patients
 - . En cas de plan de soins, donner une fiche de liaison santé aux gens du voyage et (avec leur accord) la transmettre au GIP AGV35, ceci afin de connaître les différents services qui ont été consultés, et cela afin d'éviter les doublons
- **Développer** un partenariat avec le SPIP, l'UCSA et le SMPR pour préparer et organiser les sorties de prison

Outils

Utiliser et s'appuyer sur les dispositifs existants :

- L'ARS
- Les Réseaux de santé ville hôpital
- Les contrats locaux de santé (organisés par pays sur la base d'orientations définies)

Pilote

L'ARS

Bénéficiaires

Les gens du voyage

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Le GIP AGV35, l'État, les infirmières et les médecins libéraux, le CHU, l'ensemble des structures amenées à travailler avec les gens du voyage

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

2 LE DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI DU SCHEMA

A. LES STRUCTURES DE PILOTAGE

A.1. La Commission consultative départementale

Elle se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Préfet et du Président du Conseil général (ou de l'un des deux) ou sur demande du tiers de ses membres.

Elle émet un avis sur toute convention intercommunale de création ou de gestion des aires d'accueil.

Elle est informée de la réalisation des objectifs du schéma. Dans ce cadre, elle émet un avis sur le bilan annuel de mise en œuvre des orientations du schéma.

Elle est informée de la programmation financière.

A.2. Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est animé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général. Il constitue l'instance politique décisionnelle, valide les propositions de la Coordination départementale, liées à la mise en œuvre du schéma.

Sa composition est la suivante :

- les représentants des services de l'État : Préfecture, DDTM, Direction Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS), Éducation nationale. D'autres services de l'État peuvent être ponctuellement invités en fonction de l'ordre du jour : Justice, Police, Gendarmerie, Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation (DDTEFP)... ;
- les représentants des principales villes du département ou des EPCI ayant compétence gens du voyage et incluant les communes de : Rennes, Redon, Saint-Malo, Vitré, Fougères ;
- deux représentants désignés par l'Association Départementale des Maires (ADM) ;
- le Coordinateur départemental.

Elle constitue l'instance politique décisionnelle, valide les propositions de la Coordination départementale, liées à la mise en œuvre du schéma.

B. LE DISPOSITIF DE COORDINATION, D'OBSERVATION ET D'INFORMATION

B.1. La Coordination départementale : le GIP AGV35

La Coordination départementale est composée des administrateurs et des professionnels salariés du GIP AGV35.

B.1.a. Organisation du GIP AGV35

« Accueil des Gens du Voyage en Ille-et-Vilaine » (AGV 35) est un groupement d'intérêt public (GIP) qui a été constitué le 1er décembre 2008 entre l'État, le Conseil général, Rennes Métropole et la CAF.

Le GIP AGV 35 est présidé par Jean-Yves PRAUD, Vice-Président du Conseil général et sa direction est assurée par Jean-François RESTOIN.

Le GIP AGV 35 est une équipe professionnelle pluridisciplinaire

Les quatre fondateurs et principaux financeurs du GIP sont :

- l'État, représenté par le Préfet du département de l'Ille-et-Vilaine ;
- le département de l'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil général ;
- la CAF de l'Ille-et-Vilaine, représentée par sa Directrice ;
- la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, représentée par son Président.

Les membres du Conseil d'administration sont :

- Monsieur Jean-Yves PRAUD, Vice-Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur François LOBIT, Sous-Préfet de Saint-Malo ;
- Madame Corinne HALLEZ, Directrice de la CAF d'Ille-et-Vilaine ;
- Madame Catherine JACQUEMIN, Conseillère générale ;
- Madame Gaëlle ANDRO, Conseillère générale ;
- Madame Gisèle APETOH, Vice-Présidente de Rennes Métropole ;
- Madame Sylvie EPAUD, Maire de Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;
- Monsieur Michel PICARD, Président du Conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine.

B.1.b. Objectifs et missions

- Le GIP AGV35 constitue l'instance technique d'élaboration d'une politique départementale d'accueil des gens du voyage. Il se saisit des orientations tracées dans le schéma pour définir ses déclinaisons opérationnelles.
- Lieu de mutualisation des expériences réalisées au niveau local, il apporte aux communes son aide et ses conseils.
- Il met en œuvre les outils permettant de connaître en temps réel : les ouvertures et les fermetures des aires, les disponibilités en places.
- Il veille aux bonnes conditions de déroulement des grands passages et des grands rassemblements éventuels. Les pouvoirs publics réunis (État, collectivités locales) y traitent ensemble et de manière solidaire l'accueil de ces grands groupes et rassemblements.

Référent départemental, le directeur du GIP AGV35, s'appuie sur une équipe de professionnels. Dans ce cadre, il est chargé de faire au Comité de pilotage toutes propositions visant à améliorer la gestion des aires et plus largement, l'accueil des gens du voyage.

Il rend compte de sa mission au comité de pilotage.

Le GIP AGV35 exerce une mission d'assistance départementale auprès des élus : maires, présidents d'EPCI et conseillers généraux. Il les conseille afin de leur permettre d'appliquer les préconisations du schéma, et de les pérenniser dans le temps, tant dans les domaines de la gestion que de l'accompagnement social.

Il joue un rôle de facilitateur, en assurant le lien avec différents acteurs, grâce à sa vision d'ensemble. Il veille à la prise en compte de la situation des gens du voyage, dans les dispositifs départementaux (Plan Départemental d'Insertion (PDI), PDALPD).

La mission de l'équipe pluridisciplinaire du GIP AGV35 s'exercera à travers les tâches suivantes :

- *mettre en place des outils d'information à destination des acteurs et des gens du voyage ;*
- *accompagner des collectivités locales et leurs représentants dans la création et le fonctionnement des aires d'accueil ;*
- *travailler sur :*
 - l'accompagnement social des familles et l'accompagnement à la scolarité des enfants du voyage
 - l'accès des gens du voyage aux services sociaux, socio-culturels et socio-éducatifs
 - l'accès aux droits, la médiation entre les collectivités locales, leurs représentants et les gens du voyage;
- *animer des réunions avec les maires et les gestionnaires des aires, à l'échelle des EPCI,*

pour coordonner les politiques, et tendre autant que possible vers l'harmonisation des pratiques à l'échelle du département ;

- *être l'interlocuteur des Comités techniques locaux ;*
- *être l'interlocuteur de l'Observatoire départemental, pour le suivi des résultats d'observation (fréquentation des aires, scolarisation...) et leurs implications en termes d'orientations politiques ;*
- *s'informer des pratiques des autres départements et en informer les élus, afin de mutualiser les expériences, notamment dans le domaine de la sédentarisation. Ceci, afin d'éviter les stationnements prolongés générateurs de conflits ;*
- *préparer et coordonner les grands passages estivaux (Animée par le GIP AGV35 et en lien avec le cabinet du Préfet, la Cellule grands passages vise à anticiper, organiser, et accompagner les grands rassemblements, par un dispositif d'accueil reposant sur :*
 - le repérage des terrains pouvant accueillir les grands rassemblements ;
 - la connaissance préalable des groupes qui passeront et séjourneront dans le département, ainsi que les pasteurs responsables ;
 - l'organisation d'un contact avec les responsables de groupe pour s'entendre sur les lieux, les dates, l'importance du groupe et les conditions de séjour;
 - l'élaboration des principes d'une convention entre collectivité et communauté fixant les conditions de séjour du groupe (participation financière, durée, gestion...). L'objectif visé est celui d'un accueil solidaire des grands passages.) ;
- *proposer et animer un pôle ressources qui :*
 - anime le réseau des opérateurs concernés sur le département;
 - capitalise les informations extérieures (réseaux nationaux), l'information issue des expériences menées sur les départements, afin de les diffuser ;
 - organise des séances d'échange d'information, de formation sur les gens du voyage (Il travaille en partenariat avec l'Observatoire pour une meilleure diffusion des informations) ;
 - alimente un fond documentaire à disposition des acteurs concernés ;
 - diffuse les expériences en matière de gestion et en analyse les coûts ;
 - travaille à la mise en place d'outils d'information : plaquette d'information à l'usage des élus municipaux, plaquette d'information à l'usage des gens du voyage ;
 - réalise plusieurs livrets d'information, à destination des élus, des gens du voyage et des professionnels.

B.2 L'Observatoire départemental (fiche 35, p.107)

Le principe d'observatoire a été adopté en 2001 par le Comité de suivi du schéma départemental de 1998. L'AUDIAR en est le maître d'œuvre.

Les outils d'observation sont aujourd'hui mis en place auprès de l'ensemble des communes du département possédant une aire d'accueil : suivi mensuel de l'occupation des aires (taux d'occupation des aires, durées de séjour), enfants d'âge scolaire accueillis et enfants scolarisés, perception des droits d'usage et montants des impayés.

La mise en œuvre de l'Observatoire répond bien à l'une des premières orientations générales du schéma : « permettre une meilleure connaissance des populations et de leurs besoins ». Au-delà des enjeux de dénombrement quantitatif, il s'agit bien de construire une connaissance qualitative, permettant d'identifier les processus de mutation en œuvre au sein de cette population plurielle : habitat (stationnement, déplacements), activités économiques, insertion sociale, santé, scolarisation, et d'anticiper ainsi les enjeux et les besoins.

A travers une vocation départementale, il permet de saisir plus finement les spécificités territoriales des différents pays et des différentes agglomérations urbaines.

Il pourra mobiliser les informations, en terme de stationnement spontané, de la police et de la gendarmerie, et en organiser le recueil et le traitement.

Le Comité de pilotage du schéma arbitrera les commandes d'études chaque année. L'Observatoire travaillera en étroite collaboration avec le GIP AGV35 sur la production d'études et de bilans (collecte, traitement analyse de données, etc.) qui seront présentés en Commission consultative chaque année.

L'Observatoire pourrait ainsi constituer un outil d'aide à la décision et d'évaluation permanente. Les observations et analyses produites pourraient ainsi guider les orientations stratégiques de la Coordination départementale.

B.3 Les Instances locales d'animation : les Comités techniques

Les projets sociaux sont portés par les collectivités (communes et EPCI) qui ont la compétence liée à l'accueil des gens du voyage.

Les Comités techniques, mis en place dans le cadre des projets sociaux, réunissent l'ensemble des partenaires potentiellement concernés par la question des gens du voyage : les services sociaux (agences départementales, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)), l'Éducation nationale, les collectivités (communes et EPCI), les services techniques municipaux ou d'agglomération, les élus, etc.

Chaque Comité technique aura lieu au moins une fois par an et produira chaque année un bilan de fonctionnement qui fera état des difficultés rencontrées, des solutions apportées et des actions développées.

Outre leur mission de veille, ils ont vocation à répondre de manière réactive à des situations problématiques rencontrées, en mobilisant des approches collégiales et concertées.

Aussi, leur convocation peut-elle être à géométrie variable, en fonction de la situation problématique rencontrée : scolarisation des enfants du voyage, conflits de voisinage, vandalisme, santé publique, etc.

En tant que référente départementale, la Coordination participe à leur animation et veille à leur bon fonctionnement.

C. LA PROCÉDURE DE RÉVISION ET DE MODIFICATION DU SCHÉMA

Le Préfet et le Président du Conseil général engagent conjointement la procédure de révision. Elle est conduite par les services de l'État et du Conseil général en association avec la Commission consultative. Ils disposent d'un délai de 18 mois pour mener à terme cette révision.

Le projet de schéma révisé est soumis aux communes qui y figurent et à la Commission consultative pour avis.

Après recueil de ces avis, le schéma révisé est approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général et publié au recueil des actes administratifs. Si à l'issue de la période de 6 ans, la révision n'est pas engagée, le Préfet l'engage seul.

La Commission consultative peut proposer des modifications mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du schéma et n'entraînant pas de révision telle qu'elle a été prévue par le III de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000.

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL GENS DU VOYAGE

Constat général

Une nécessité d'obtenir des données qualitatives et quantitatives afin de mieux connaître les populations, pour orienter et évaluer les politiques et les actions mises en œuvre

Objectif général

Permettre une meilleure connaissance des populations et de leurs déplacements afin d'aider à la décision et guider les orientations stratégiques de la coordination départementale

Objectifs opérationnels

- **Construire** une connaissance qualitative permettant d'identifier les processus de mutation en œuvre au sein de cette population plurielle : habitat, stationnement, scolarité, santé, insertion sociale et professionnelle. Ceci afin de mieux connaître les nouveaux enjeux, appréhender les nouveaux besoins de ces populations afin d'évaluer et d'orienter les politiques et les actions mises en œuvre
- **Obtenir** des données quantitatives sur le suivi d'occupation des aires, les durées de séjour, le nombre d'enfants scolarisés, etc.

Modalités de mise en œuvre

- Le Comité de pilotage du schéma arbitre les commandes d'études chaque année.
- L'AUDIAR travaillera conjointement avec les services du GIP AGV35 sur la réalisation des études et des bilans commandés par le Comité de pilotage.
- Réalisation d'études ponctuelles visant à mieux connaître les besoins des gens du voyage
- Travailler sur la réalisation de bilans réguliers en lien avec l'habitat, la scolarisation, la santé, l'insertion sociale et professionnelle
- Construction et alimentation d'un tableau de bord départemental en lien avec les observatoires intercommunaux
- Les études et les bilans seront présentés en Commission consultative chaque année.

Pilote

Le Comité de pilotage du schéma (financement Conseil général et Rennes Métropole)

Bénéficiaires

Les élus, les partenaires, les professionnels en lien avec les gens du voyage et à long terme les gens du voyage

Territoire visé

Le département d'Ille-et-Vilaine

Partenariat

Le GIP AGV35, la CAF

Calendrier

La durée du schéma : 2012-2017

3 LE DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI DU SCHEMA

ANNEXE A : Les dispositions légales et financières

Modalités de réponse aux obligations retenues dans le schéma :

Au terme de l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les communes concernées doivent, dans un délai de trois ans après l'approbation du schéma, mettre à la disposition des voyageurs une ou plusieurs aires d'accueil aménagées et entretenues.

Trois possibilités s'offrent à elles

La réalisation et la gestion directes

La commune réalise et gère elle-même une aire d'accueil sur son propre territoire.

Le transfert de compétence

La commune transfère sa compétence : « aménagement des aires d'accueil » à un EPCI, qui réalise l'aire sur la commune d'implantation prévue au schéma départemental.

Il peut en être de même de la compétence de gestion, qu'il y ait ou non transfert de la compétence d'aménagement.

Dans ces hypothèses, les statuts de l'EPCI doivent être clairement rédigés en ce sens (clause explicite). De même, des délibérations communales et communautaires doivent être prises.

La convention intercommunale

La commune passe avec une ou plusieurs autres communes (du même secteur géographique) une convention intercommunale qui fixe sa contribution financière à l'aménagement et à la gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil qui seront implantées sur le territoire d'une autre commune, partie à la convention.

En principe, ce dernier contrat doit être conclu préalablement à l'approbation du présent schéma. À titre exceptionnel, il peut être signé postérieurement. Dans ce cas, après vérification de sa compatibilité avec le schéma, cette convention est soumise pour avis à la Commission départementale consultative des gens du voyage.

1. Les caractéristiques des aires d'accueil

Les caractéristiques d'aménagement, d'équipement et de gestion sont complémentaires des règles sanitaires et de sécurité en vigueur, ainsi que des règles d'accessibilité de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation.

Selon le décret n°2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, pour être agréé, l'emplacement provisoire choisi par la commune doit présenter les caractéristiques suivantes :

- sa localisation doit garantir l'accessibilité au terrain, l'hygiène et la sécurité du stationnement des résidences mobiles ;
- il doit être desservi par un service régulier de ramassage des ordures ménagères ;
- il comprend une alimentation en eau et en électricité correspondant à la capacité d'accueil.

Ces aires n'ont pas vocation à accueillir les familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire.

La localisation

Elle doit éviter tout effet de relégation sociale. En principe, l'aire d'accueil est située dans une zone d'habitat, ou à proximité immédiate de celle-ci. L'objectif est de permettre un accès aux différents services (écoles, équipements sanitaires, commerces...).

Cependant, dans un souci de pragmatisme, un terrain un peu en retrait de la zone agglomérée pourra être choisi, s'il présente des qualités substantielles (avis des membres du comité de suivi).

L'accès doit être facile à partir des voies routières desservant l'agglomération. L'implantation respecte la réglementation d'urbanisme, qu'il faudra au besoin réviser (modification du règlement ou révision d'urgence du PLU).

La capacité

Elle doit être suffisante au regard de l'équilibre financier, mais pas excessive pour prévenir la concentration de groupes importants : un minimum de 16 places et un maximum de 50 places de caravanes est recommandé par la loi.

L'expérience montre qu'une capacité se situant entre 25 et 40 places représente un bon compromis au regard des préoccupations de gestion et de fonctionnement (référence circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage).

L'aménagement

La place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur, et, le cas échéant, de sa remorque.

La superficie privative moyenne s'établit ainsi à 75 m², hors espaces collectifs. Certains aménagements (borne électrique, sanitaire, accès à l'eau) pourront cependant être utilement conçus

à l'échelle de la famille.

Les réseaux

Le revêtement de la chaussée doit permettre l'accès par tous les temps. L'aire doit disposer du même dispositif d'assainissement que celui du secteur auquel elle appartient. L'éventuelle aire de ferrailage doit comporter un dispositif spécifique.

L'assainissement

L'équipement en sanitaire

L'équipement en sanitaire doit être suffisant pour s'adapter au mode de vie des familles. Conformément au décret n° 2000-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage, les aires d'accueil devront comporter au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.

La gestion

La gestion de l'aire comprend le gardiennage, l'accueil, le fonctionnement et l'entretien des équipements et des espaces collectifs.

Elle doit être conforme aux normes définies par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 ainsi qu'aux dispositions prévues par le schéma départemental.

Un dispositif commun à plusieurs aires situées dans le même secteur géographique est possible. En revanche, un temps de présence suffisant et quotidien sur l'aire permettant d'assurer l'accueil, les entrées et sorties, le règlement du droit d'usage et le respect du règlement dans de bonnes conditions est indispensable au moins 6 jours par semaine.

Le règlement intérieur précise les conditions d'accueil. Il sera établi sur la base d'un règlement-cadre régional.

L'aire bénéficie d'un service régulier de ramassage des ordures ménagères.

2. Les financements des aires d'accueil

Les aides de l'État à l'investissement

- Conditions d'attribution

Elles sont subordonnées au respect des normes techniques issues du décret n°2001-569 du 29 juin 2001, ainsi qu'à la prise en compte des recommandations techniques.

Le projet doit reprendre les prescriptions du schéma (localisation, capacité).

- Règles générales

Les subventions de l'État sont cumulables avec d'autres aides publiques directes à hauteur totale de 100% (décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement dans le champ de l'urbanisme et du logement pris pour

l'application du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement).

Les travaux peuvent démarrer à réception du certificat de dossier complet, sous la responsabilité du maître d'ouvrage (commune, EPCI).

Dès l'ordre de service, une avance de 30% pourra être versée.

- La création

La réalisation bénéficie de subventions (budget du ministère de l'équipement, transports et logement (65-48, 60 – budget 231). Elle est de 70% des dépenses engagées, hors taxes, et peut s'élever au maximum à 10 671 euros (au 1^{er} janvier 2002) par place de caravane pour une nouvelle aire d'accueil.

L'assiette de subvention est constituée des éléments suivants :

- coûts de maîtrise d'œuvre ;
- acquisition du terrain ;
- étude technique liée à l'aménagement de l'aire d'accueil ;
- dépenses de viabilisation (raccordement aux réseaux, voie d'accès à l'aire d'accueil, voies de circulation internes) ;
- travaux d'aménagement interne du terrain ;
- locaux techniques, bureaux d'accueil, local de convivialité.

- La réhabilitation

Le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 précise que les aires d'accueil doivent être équipées d'au moins une douche et de deux WC pour cinq places de caravane. La circulaire du 5 juillet 2001 indique que la surface privative par place de caravane ne doit pas être inférieure à 75 m² (titre IV-1, alinéa 6 de la circulaire). Ces normes s'appliquent aux futures aires d'accueil, mais il est demandé que les aires existantes se mettent en conformité, à échéance du 31 décembre 2003 (conformément aux conventions de gestion).

La subvention est de 6 403 euros au maximum par place de caravane au 1^{er} janvier 2002.

En préalable, une étude de faisabilité pourrait également être financée à hauteur de 50 % de la dépense hors taxe (par exemple : choix du terrain, adéquation de l'aire aux besoins locaux recensés).

3. Les financements des aires de grands passages

La subvention de l'État, d'un montant de 80 035 euros par opération, au 1^{er} janvier 2002, porte sur l'aménagement sommaire de ces aires (terrassment, bornage, arrivée d'eau et d'électricité) et éventuellement sur le coût du foncier.

4. Les aides de l'État au fonctionnement

Il s'agit de l'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA).

Cette nouvelle aide à la gestion des aires d'accueil est instituée par l'article 5-III de la loi, inséré à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale. Cette aide forfaitaire est versée aux communes (ou aux établissements publics) qui gèrent une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage. Elle peut également être versée aux personnes morales (CCAS par exemple). Une convention passée avec l'État fixe, compte tenu de la capacité d'accueil des aires, le montant prévisionnel de l'aide versée annuellement. Cette convention détermine les modalités de calcul du droit d'usage perçu par les gestionnaires et définit les conditions de leur gardiennage.

Elle est attribuée si, et seulement si, l'aire d'accueil répond aux exigences techniques du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001.

Elle est versée par la CAF.

Elle est forfaitaire et attribuée en fonction du nombre de places de caravane effectivement disponible. Son montant, au 1er janvier 2004, est de 132,45 euros par mois et par place.

Cette convention d'AGAA est annuelle.

Le gestionnaire est tenu d'adresser au préfet un rapport annuel de visite. Sur cette base, elle peut alors être révisée pour tenir compte de l'évolution du nombre de places, des équipements et services associés.

5. La majoration de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'article 7 de la loi précitée prévoit que la population prise en compte pour le calcul de la DGF, définie à l'article L 2334-2 du code général des collectivités territoriales, est majorée d'un habitant par place de caravane d'une aire d'accueil répondant aux conditions d'aménagement et de gestion (article L 851-1 du code de la sécurité sociale et normes techniques).

Lorsque la commune a été éligible, l'année précédente à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ou à la première fraction de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), cette majoration est doublée.

6. Aspect urbanistique

Les projets d'aires permanentes ou d'aires de petits passages des gens du voyage peuvent faire l'objet, en tant que de besoin, d'emplacements réservés dans les PLU.

Quand le Préfet exerce son pouvoir de substitution, il peut qualifier ce projet de « projet d'intérêt général » dans les conditions de l'article R 121-3 et R 121-4 du code de l'urbanisme. Il peut alors demander au maire de modifier son PLU, afin de mettre en place un zonage adapté et un emplacement réservé lorsque le document d'urbanisme empêche la réalisation de l'aire.

Les dispositions foncières

- Le droit de préemption urbain et le droit de préemption institué dans les zones d'aménagement différé peuvent être exercés (politique locale de l'habitat, équipements collectifs).
- Le projet de création d'aire d'accueil dont l'utilité publique est reconnue peut faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et si nécessaire de mise en conformité du PLU en application des dispositions de l'article L 133-16 du code de l'urbanisme.

7. Le pouvoir de substitution préfectoral

Si les communes (ou EPCI) n'ont pas satisfait à leurs obligations légales, inscrites dans le présent schéma, le préfet peut se substituer pour réaliser et gérer l'aire au nom de la commune.

Il inscrit d'office au budget de la collectivité compétente, au titre des dépenses obligatoires, les frais occasionnés par la réalisation et la gestion de cette aire.

Dans ce cas, les subventions de l'État ne seront pas accordées à la collectivité défailante.

ANNEXE B

Répartition géographique des missions du GIP AGV35

Répartition géographique des missions du GIP AGV 35

| Missions sur Rennes métropole | | Missions sur le Département | | Missions pilotage schéma | |
|--|--|--|--|---------------------------------|--|
| S T A T I O N N E M E N T | <ul style="list-style-type: none"> > Appuyer les gestionnaires sur les aires avec un passage hebdomadaire (médiation, information, gestion des impayés, etc.) > Gérer les stationnements spontanés sur terrains privés + ceux du Conseil Général et de l'Etat | <ul style="list-style-type: none"> > Médiation entre gens du voyage, partenaires et/ou particuliers (sur et en dehors des équipements d'accueil) > Information et appui technique aux partenaires (création et gestion des équipements) > Organisation et animation du réseau des gestionnaires 35 | <ul style="list-style-type: none"> > Préparation et coordination des grands passages (missions évangéliques, rassemblements liés à des événements familiaux, etc.) > Collecte des données chiffrées et exploitation dans le cadre de l'Observatoire Départemental | | |
| H A B I T A T | <ul style="list-style-type: none"> > Accompagner les familles dans le logement (ASL) ou vers l'habitat (terrains familiaux, habitat adapté, logement, etc.) => 20 familles suivies > Médiation entre gens du voyage, partenaires et/ou particuliers (sur et en dehors des aires) | <ul style="list-style-type: none"> > Information et sensibilisation des partenaires sur les questions liées à l'habitat (relogement, urbanisme, terrains privés, etc.) > Médiation entre gens du voyage, partenaires et/ou particuliers (sur et en dehors des aires) | <ul style="list-style-type: none"> > Instruction et suivi des conventions AGAA (recueil des bilans comptables, de fréquentation et des projets sociaux des aires d'accueil) > Suivi de la mise en œuvre du schéma (Animation Commission consultative et du comité de pilotage du schéma) | | |
| S C O L A R I S A T I O N | <ul style="list-style-type: none"> > Accompagner les enfants vers la scolarisation (en maternelle, primaire et collège) > Lutter contre le décrochage scolaire des 12/15 ans (aide aux devoirs et aide à l'orientation) .-=> des permanences hebdo et un réseau de bénévoles sur Rennes pour l'aide aux devoirs > Médiation entre gens du voyage, partenaires et/ou particuliers (sur et en dehors des aires) | <ul style="list-style-type: none"> > Accompagnement des partenaires de la scolarisation dans le cadre des projets sociaux des aires d'accueil (information et appui technique) > Médiation entre gens du voyage, partenaires et/ou particuliers (sur et en dehors des aires) | | | |
| S A N T E | <ul style="list-style-type: none"> > Accès aux soins et à la prévention (femmes enceintes, développement des enfants et gdv en général) .-=> des permanences PMI et sage femme sur les terrains de Rennes, des permanences de l'infirmière et des actions de prévention régulières > Médiation entre gens du voyage, partenaires et/ou particuliers (sur et en dehors des aires) | <ul style="list-style-type: none"> > Accompagnement des partenaires de la santé dans le cadre des projets sociaux des aires d'accueil (information et appui technique) > Médiation entre gens du voyage, partenaires et/ou particuliers (sur et en dehors des aires) | | | |
| T R A V A I L | <ul style="list-style-type: none"> > Favoriser l'accès à la légalisation des activités (sensibilisation et information sur rdv) > Accompagner les gdv entrepreneurs (permanences sur Rennes) > Aide à l'insertion socio professionnelle des jeunes (permanences sur Rennes, accompagnements individuels) > Médiation entre gens du voyage, partenaires et/ou particuliers (sur et en dehors des aires) | <ul style="list-style-type: none"> > Accompagnement des partenaires de l'insertion professionnelle dans le cadre des projets sociaux des aires d'accueil (information et appui technique) > Médiation entre gens du voyage, partenaires et/ou particuliers (sur et en dehors des aires) | | | |
| I N S E R T I O N S O C I A L E | <ul style="list-style-type: none"> > Coordonner et animer les projets sociaux des aires d'accueil de Rennes métropole - mobilisation du partenariat local (création de groupes de travail thématiques), rédaction des projets sociaux, réalisation des livrets d'accueil, organisation d'actions d'animation et d'information sur les terrains, etc. > Accueillir les familles en difficultés sociales dans le cadre de permanences (CDAS, CCAS et terrains) pour prévenir leur exclusion par un accompagnement individuel > Assurer la mission de prévention et de protection de l'enfance en lien avec les CDAS compétents | <ul style="list-style-type: none"> > Accompagnement des partenaires mobilisés localement dans la création et l'animation des projets sociaux des aires d'accueil (information et appui technique) : coordination locale des partenaires, connaissance des familles, accès au droit commun, proposition de toute action permettant aux voyageurs et sédentaires de mieux se connaître (appui renforcé possible du GIP sur ce point) > Accompagnement des collectivités et partenaires en renforçant le partenariat dans les interventions auprès des familles cumulant des difficultés. | | | |

ANNEXE C

Composition de la Commission consultative départementale des gens du voyage

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Arrêté

portant création de la commission départementale consultative des gens du voyage

- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°2001.540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu la circulaire interministérielle du 5 juillet 2001 relative au schéma d'accueil des gens du voyage ;
- Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine publié au recueil des actes administratifs le 15 janvier 2004 ;
- Vu la circulaire n°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ;
- Vu la circulaire n° NOR/IOC/A/10/07063/C du 13 avril 2010 relative à la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage ;
- Vu la circulaire n°NOR/IOCA/1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
- Vu l'avis de la Commission départementale consultative des gens du voyage le 15 juin 2011 ;
- Vu la délibération du Conseil général d'Ille-et-Vilaine du 24 juin 2011 approuvant la révision du schéma d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu la consultation du 30 janvier au 30 mars 2012 des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés ;
- Vu le diagnostic d'octobre 2010 réalisé par le Groupement d'Intérêt Public « Accueil des Gens du Voyage en Ille-et-Vilaine » (GIP AGV35) portant sur un diagnostic de mise en œuvre du schéma d'accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine réalisé en 2003 ;

Article 1

Il est institué une Commission départementale consultative de gens du voyage, présidée par le Préfet de la région de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, et par le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine.

Article 2

La composition de cette Commission est fixée comme suit :

- *au titre du Conseil général d'Ille-et-Vilaine :*
4 membres
- *au titre des communes :*
5 membres
- *au titre des personnes qualifiées :*
Madame Catherine CAILLE (AUDIAR)
Monsieur Joseph LE PRIELLEC (FNASAT)
Monsieur Jean-François RESTOIN (GIP AGV35)
Madame Michèle FOUGERON (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP 35))
Monsieur Anthony DUBOIS et 2 membres de l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)
- *au titre des services de l'État :*
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer
Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale
Monsieur le Directeur régional interdépartementale de l'hébergement et du logement
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S)
Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité publique
Monsieur le Lieutenant Colonel du groupement de gendarmerie
Madame la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- *au titre de la Mutualité sociale agricole :*
1 membre
- *au titre de la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine :*
1 membre

Article 3

La Commission consultative se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Le mandat des membres de la Commission est de 6 ans. Il peut être renouvelé.

Article 4

La Commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 5

La Commission est associée à la mise en œuvre et au suivi du schéma départemental et établit chaque année un bilan d'application du schéma.

A l'approbation du schéma, elle devra émettre formellement un avis sur son contenu.

Article 6

La Commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la Commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

Le Préfet,

ANNEXE D

Tableau de bord des autorisations délivrées au titre de L'article L 443-3 du Code de l'urbanisme

Aucune autorisation délivrée

ANNEXE E

Terrain mis à disposition par les employeurs

Aucun terrain mis à disposition

ANNEXE F : Signification des abréviations

ADCF : Assemblée Des Communautés de France
ADI : Association Départementale des Itinérants
ADIE : Association pour le Droit à l'Initiative Économique
ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
ADO HLM : Association Départementale des Organismes HLM
AFPA : Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
AGAA : Aide à la Gestion des Aires d'Accueil
ALI : Animateur Local d'Insertion
AMIDS : Association Malouine d'Insertion et de Développement Social
AMF : Association des Maires de France
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
ARS : Agence Régionale de Santé
ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement
ASNIT : Association Sociale Nationale Internationale Tzigane
ASV : Atelier Santé Ville
ATE : Action Territoriale Expérimentale
AUDIAR : Agence d'Urbanisme de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CDAS : Centre Départemental d'Action Sociale
CEL : Contrat Éducatif Local
CFA : Centre de Formation d'Apprentis
CHGR : Centre Hospitalier Guillaume Régnier

CHU : Centre Hospitalier Universitaire
CIO : Centre d'Information et d'Orientation
CQP : Certificat de Qualification Professionnelle
CLAS : Comité Local d'Action Sociale
CLH : Commission Locale de l'Habitat
CLI : Commission Locale d'Insertion
CLIS : Classe d'Intégration Scolaire
CLPS : Contribuer à La Promotion Sociale
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CNED : Centre National d'Enseignement à Distance
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CTL : Contrat Temps Libre
CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale
DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DDCS: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
DDTM : Direction Territoriale des Territoires et de la Mer
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DGUHC : Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction
DRIP : Dispositif Régional d'Insertion Professionnelle
DSR : Dotation de Solidarité Rurale
DSU : Dotation de Solidarité Urbaine
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
FAJ : Fond d'Aide aux Jeunes
FNASAT : Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage
FSL : Fond de Solidarité Logement

GREF : Groupement Relation Emploi Formation
HALDE : Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité
HPST : Hôpital Patients Santé et Territoire
IEN : Inspecteur de l'Éducation Nationale
ITEP : Institut Éducatif Thérapeutique et Pédagogiques
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MOUS : Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
MRAP : Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples
PACT35 : Propagande et Action Contre les Taudis
PAE : Point Accueil Emploi
PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDI : Plan Départemental d'Insertion
PJJ : Protection Judiciaire Jeunesse
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PMI : Protection Maternelle et Infantile
POP : Prestation d'Orientation Professionnelle
PPE : Prestation Préparatoire à l'Emploi
PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Éducative
RSA : Revenu de Solidarité Active
RSP : Relogement Social Prioritaire
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SMPR : Service Médico-Psychologique Régional
SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
UCSA : Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires
ULIS : Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire
VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

ANNEXE G : Prise en compte des remarques

Dans le cadre de la consultation des communes, certains points du schéma, ont été soulevés par les élus. Ainsi, afin de lever toute ambiguïté, et sans modifier le fond et le sens du projet de schéma, des modifications à la marge ont été apportées.

(page 35)

B.2. L'accueil des groupes importants de passage

Le schéma prévoit la création de deux aires, d'une capacité de 50 places, sur les communes de : Dinard et Cancale, et deux aires, d'une capacité de 200 places sur les communes de Saint-Malo et Pleurtuit.

Les collectivités pourront, sur la période du schéma, proposer d'autres solutions qui se substitueront aux présentes prescriptions dans la mesure où elles répondent aux besoins, et déléguer la compétence dans un cadre intercommunal.

L'aide apportée par les partenaires du schéma pourra consister en :

(page 46)

C.2.d. Travailler sur l'élaboration d'une charte (fiche 5, p.49)

S'engager sur l'élaboration d'une charte permettrait de créer les conditions d'un accueil de qualité et de favoriser l'intégration des aires d'accueil à la vie de la commune.

Le schéma propose de réfléchir à l'intérêt d'élaborer une charte départementale qui permettrait de créer les conditions d'un accueil de qualité et de favoriser l'intégration des aires d'accueil à la vie de la commune. Cette démarche implique qu'une collectivité pourra exprimer son point de vue au cours des réunions de travail, s'opposer au principe même de la charte et refuser de la signer.

(page 50)

D. la gestion des procédures de sédentarisation

En Préambule, précisons que la gestion des procédures de sédentarisation doit s'effectuer dans le respect du SCOT en vigueur sur le territoire. Le schéma révisé fixe des objectifs en lien avec les besoins à identifier (repérage des familles stationnant pour des durées longues sur les aires, accueil, diagnostic et accompagnement si nécessaire), il ne lui appartient pas d'en déterminer les modalités de réalisation (combien, où, comment..) puisque c'est la compétence de la collectivité concernée.

Les processus d'installation et/ou de sédentarisation correspondent à des situations diverses. Ils peuvent concerner des familles qui s'arrêtent de voyager parce qu'elles n'en ont plus les moyens comme des familles qui choisissent de se fixer sur un terrain, dans une commune, pour des raisons qui peuvent être multiples. Parmi celles-ci, citons l'avancée en âge et les problèmes de santé, le développement d'une activité qui nécessite une stabilité, la volonté d'une meilleure scolarisation des enfants.

(en annexe, ex page 119)

la carte « Les besoins en habitat adapté » a été supprimée

ÉVALUER ET CONNAÎTRE LES BESOINS EN MATIÈRE D'HABITAT

Constat général

Il apparaît important de connaître chaque année la demande et les besoins des gens du voyage, avant d'imaginer des programmes d'habitat spécifique gens du voyage.

Objectif général

Être en mesure de répondre aux aspirations à disposer d'un lieu d'attache fixe

Veiller à ce que les demandes de logement des familles du voyage soient traitées au même titre que le reste de la population

Objectifs opérationnels

- Connaître les demandes en logement adapté, en terrains familiaux et en logements traditionnels
- Obtenir chaque année, des données chiffrées sur le nombre, le type (terrain familial, habitat adapté spécifique gens du voyage, habitat traditionnel, terrain privé, etc.), et la localisation des demandes ainsi que sur les caractéristiques familiales
- Traiter et évaluer les demandes dans le cadre du droit commun
- Veiller à ce que les familles soient bien inscrites dans les listes d'attribution et que leur demandes soient traitées dans la durée, de manière continue par les commissions d'attributions au même titre que le reste de la population

Modalités de mise en œuvre

- Identifier sur chaque territoire une structure référente (les mairies et/ou les instances locales du logement social prioritaire du PDALPD) qui pourrait recenser les demandes des gens du voyage en habitat, et faire un bilan annuel (recensement mis en place par les EPCI et centralisation vers l'observatoire départemental qui analysera les données)
- Faire en sorte que ces structures soient identifiées et connues des familles
- Recenser les besoins en habitat exprimés par les familles auprès des guichets (RSA par exemple) identifiés
- Utiliser les observatoires déjà existants pour connaître les demandes en logement des gens du voyage (observatoire des communes ayant un PLH)
- S'appuyer sur les PLH et les PLU pour la prise en compte de ces demandes
- Passer par une évaluation sociale dans le cadre du droit commun
- Créer un guide « Habitat des gens du voyage en Ile et Vilaine »
- Former, informer les travailleurs sociaux des CCAS et CDAS suivant les familles en demande de logement sur le logement des gens du voyage.

Outils

Le guide « Habitat des gens du voyage en Ile-et-Vilaine » (à destination des professionnels des élus et des gens du voyage) abordera les questions relatives à :

- l'accueil et l'orientation des gens du voyage vers le logement
- la question de l'habitat adapté
- les terrains privés

Pilotes

- Les communes (pour le recueil et le traitement des demandes classiques)
- Les EPCI pour le traitement des demandes spécifiques

Bénéficiaires

L'ensemble des familles des gens du voyage en demande de logement adapté ou non

Territoire visé

Le département d'Ile-et-Vilaine

Partenariat

L'ADO HLM, le Conseil général (les agences départementales), les EPCI dotés d'un PLH et les représentants des gens du voyage, le PACT 35, le GIP AGV35, les mairies et les EPCI, l'ADIL, les instances locales du logement social prioritaire, la CLH de Rennes Métropole, l'AUDIAR

Calendrier

- Un bilan actualisé de l'Observatoire gens du voyage (centralise et évalue la demande) tous les 2 ans
- La réalisation du guide à échéance de 2 ans
- La durée du schéma : 2012-2017